

L'État n'est en aucune façon garant des insertions

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 www.dila.premier-ministre.gouv.fr



TÉLÉPHONES:	
STANDARD	01-40-58-75-00
ANNONCES	01-40-58-77-56
ACCUEIL COMMERCIAL	04-40-15-70-10

SOMMAIRE

Emissions et cotations

Valeurs étrangères

HSBC Holdings Plc	4
Avis de convocation / avis	de réunion
Jane FranceTRONICS MICROSYSTEMS	
Publications périodi	iques
Comptes annuels	S
Fimipar	

Visiodent	17
Kbc Bank SA	19
Unicredit Bank Ag	40
Axa Bank Europe Scf	69
Deutsche leasing France	109
Parrot	111
RIBER	113
Chiffres d'affaires et situations trimestrielles	
Caisse régionale de crédit agricole mutuel Val-de-France	115
Banque du groupe Casino	117
Caisse d'épargne et de prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes	119
Bred - Banque Populaire	121
Annonces diverses	
Amonees diverses	
Erytech Pharma	124
Laurent-Perrier	126
A.S.T. Groupe	128
Afone Paiement	130

Emissions et cotations

Valeurs étrangères

HSBC HOLDINGS PLC

Législation. — Société enregistrée en Angleterre et au Pays-de-Galles sous le n° 617987 régie par le Companies Act 1985. Les activités d'HSBC Holdings plc, (« HSBC ») et de ses filiales sont soumises au contrôle de la « Financial Services Authority » et à diverses autorités locales de contrôle. HSBC est une holding bancaire (Bank Holding Company)

Siège social. — 8, Canada Square, London E14 5HQ - Royaume-Uni.

Complément à la notice publiée au BALO du 1er décembre 2017 numéro 144.

Capital. — Le capital autorisé d'HSBC est de :

- 7 500 100 000 US\$ divisés en 15 000 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,50 US\$ chacune et 10 000 000 actions privilégiées de type dollar (« Dollar Preference Shares ») d'une valeur nominale de 0,01 US\$ chacune
- 401 500 £ divisés en 10 000 000 actions privilégiées de type sterling (« Sterling Preference Shares ») d'une valeur nominale de 0,01 £ chacune et 301 500 actions subordonnées (« Non-voting Deferred Shares ») d'une valeur nominale de 1 £ chacune
- 100 000 € divisés en 10 000 000 actions privilégiées de type euro (« Euro Preference Shares ») d'une valeur nominale de 0.01 € chacune

Par ailleurs, il a été émis en septembre 2005, 1.450.000 actions privilégiées de type Dollar (« Dollar Preference Shares ») d'une valeur nominale de 1.000 US\$ chacune à dividende non cumulatif de 0,01 USD, non admises à la cotation.

Au 9 avril 2018 le nombre d'actions ordinaires HSBC d'une valeur nominale de 0,50 US\$ admises à la cotation sur l'Eurolist de NYSE Euronext Paris SA était de 20 417 730 274.

Ce nombre est porté à 20 324 916 025 d'actions ordinaires par annulation de 92 814 249 actions nouvelles qui ont été émises de la façon suivante à compter du 10 juillet 2018:

- 979 611 : actions nouvelles émises dans le cadre des levées d'options
- 427 665 : actions nouvelles émises dans le cadre des émissions réservées aux employés
- 21 593 550 : actions nouvelles émises dans le cadre du dividende optionnel
- - 115 815 075 : annulations d'actions suite au rachat de ses propres titres par HSBC Holding

Bilan. — Les principaux éléments extraits du bilan consolidé de la Société au 31 Décembre 2008 ont été publiés en annexe du Bulletin n° 52 des 1er et 2 Mai 2009.

Objet de la présente insertion. — La présente insertion est faite en vue de l'admission sur Eurolist by NYSE Euronext / Valeurs Internationales (hors zone Euro) des 92 814 249 actions visées au paragraphe "capital".

L'établissement représentant en France : CACEIS Corporate Trust 1-3, Place Valhubert 75013 PARIS.

Avis de convocation / avis de réunion

CONVOCATIONS

ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

JANE FRANCE

Société Anonyme à Conseil d'administration au capital de 2.238.700 €
Siège Social : 9, Rue Gambetta
88100 SAINT DIE DES VOSGES
RCS EPINAL 513 203 141

Avis de convocation

Les actionnaires de la société susvisée sont informés par le Commissaire aux comptes (SAS SOFILOR 19 Avenue de la Fontenelle – 88100 SAINT DIE DES VOSGES) qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire en application de l'article R 234-3 alinéa 3 du Code de commerce, pour le <u>04 septembre 2018 à 14 heures</u> au siège social sis 9 Rue Gambetta – 88100 SAINT-DIE DES VOSGES à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Délibération sur les faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation que le Commissaire aux comptes a relevés à l'occasion de sa mission ainsi que le déroulement de la procédure d'alerte initiée par le Commissaire aux comptes.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ou partenaire pacsé ;
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la Société un formulaire de vote par correspondance ;

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription par les actionnaires titulaires d'actions nominatives de leurs actions dans les comptes de la Société, trois jours ouvrés au moins avant la date d'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition des actionnaires au siège social. Il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple ou par courrier électronique à la Société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social deux jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les procurations transmises par voie électronique peuvent valablement parvenir à celle-ci jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de la réunion.

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

Enfin, un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolution.

La demande doit être parvenue à la Société au plus tard le 15^e jour précédant l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressée plus de 30 jours après la date de l'avis de réunion au BALO.

La SAS SOFILOR Commissaire aux comptes

Avis de convocation / avis de réunion

TRONICS MICROSYSTEMS

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 685 608 Euros Siège social : 98 rue du Pré de l'Horme – Z.I. – 38920 CROLLES 412 152 019 RCS GRENOBLE

-=-=-

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, pour le 27 septembre 2018, à 11 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Directoire sur l'exercice clos le 31 mars 2018, comprenant notamment le rapport sur la gestion de la Société, le rapport sur la gestion du Groupe et le rapport spécial établi par le Directoire conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce;
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018;
- Lecture des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés;
- Lecture et approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et L.225-90 du Code de commerce;
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2018;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Quitus aux membres du Directoire ;
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours ouvert le 1^{er} avril 2018;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018;
- Ratification de la cooptation décidée par le Conseil de Surveillance du 7 février 2018, conformément aux dispositions de l'article L.225-78 alinéa 5 du Code commerce;
- Pouvoirs pour formalités.

Seront présentés par le Directoire à cette Assemblée les projets de résolutions suivants :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Directoire (incluant celui sur la gestion du Groupe ainsi que le rapport spécial établi par le Directoire conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce), du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, **approuve** les comptes annuels, savoir : le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code du commerce, **approuve** ledit rapport ainsi que les conventions qui s'y trouvent mentionnées et notamment :

- Avenant à la convention d'avances de trésorerie existant entre la Société et sa filiale américaine TRONICS Mems en date du 7 juin 2017 (M. Pascal LANGLOIS étant, au jour de la signature dudit avenant, membre et Président du Directoire de la Société et CEO de la filiale américaine Tronics Mems), portant sur l'augmentation du plafond desdites avances (autorisation préalable du Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 7 juin 2017);
- Avenants à la même convention d'avances de trésorerie existant entre la Société et sa filiale américaine TRONICS Mems en date 26 septembre 2017 et 7 février 2018 (M. Julien BON étant, au jour de la signature desdits avenants, membre et Président du Directoire de la Société et CEO de la filiale américaine Tronics Mems), portant sur l'augmentation du plafond desdites avances (autorisation préalable du Conseil de Surveillance lors de ses réunions du 26 septembre 2017 et du 7 février 2018);

Le contrat de management conclu en date du 24 août 2017 entre la Société et M. Julien BON, Président du Directoire, et son avenant en date du 17 décembre 2017, fixant les principaux termes et conditions de ses mandats (autorisation préalable du Conseil de Surveillance lors de ses réunions du 24 août 2017 et du 22 novembre 2017).

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-90 du Code du commerce, **ratifie** les conventions suivantes n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil de Surveillance mais ayant toutefois été présentées en Conseil :

- Les deux prêts accordés par la société EPCOS AG (actionnaire de la Société détenant plus de 10 % des droits de vote) à la Société, conclus en date des 20 décembre 2017 et 5 janvier 2018, sur une durée de 12 mois, soit avec des échéances respectives au 20 décembre 2018 et 7 janvier 2019 (présentés au Conseil de Surveillance lors de ses délibérations du 7 février 2018).
- Les deux prêts accordés par la société EPCOS AG (actionnaire de la Société détenant plus de 10 % des droits de vote) à la Société, conclus en date du 10 août 2017, sur une durée de 7 mois, soit avec une échéance au 14 mars 2018 (présentés au Conseil de Surveillance lors de ses délibérations du 26 septembre 2017).
- Les avenants aux deux prêts susvisés accordés par la société EPCOS AG (actionnaire de la Société détenant plus de 10 % des droits de vote) à la Société, conclus en date du 12 mars 2018, prorogeant la durée des dits prêts jusqu'au 14 mars 2019 et modifiant leur taux d'intérêt (présentés au Conseil de Surveillance lors de ses délibérations du 13 juin 2018).
- Le prêt accordé par la société EPCOS AG (actionnaire de la Société détenant plus de 10 % des droits de vote) à la Société, conclu en date du 16 octobre 2017, sur une durée de 12 mois, soit avec une échéance au 16 octobre 2018 (présentés au Conseil de Surveillance lors de ses délibérations du 22 novembre 2017).
- Le prêt accordé par la société EPCOS AG (actionnaire de la Société détenant plus de 10 % des droits de vote) à la Société, conclu en date du 14 février 2018, sur une durée de 12 mois, soit avec une échéance au 18 février 2019.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, approuvant la proposition du Directoire, **décide** d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2018 s'élevant à - 5 378 454 euros en totalité au poste "Report à Nouveau" débiteur qui sera ainsi porté d'un solde débiteur de - 6 993 965 euros à un solde débiteur de - 12 372 419 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire **prend acte** qu'aucune distribution de dividendes n'a eu lieu au cours des trois derniers exercices.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance, **donne** à M. Pascal LANGLOIS, quitus entier et sans réserve de son mandat de membre du Directoire pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 24 août 2017.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance, **donne** à M. Stéphane RENARD, quitus entier et sans réserve de son mandat de membre du Directoire pour toute la durée de l'exercice clos le 31 mars 2018.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance, **donne** à M. Julien BON, quitus entier et sans réserve de son mandat de membre du Directoire pour la période allant du 24 août 2017 au 31 mars 2018.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Directoire, **décide** d'allouer - conformément aux dispositions de l'article L.225-83 du Code de commerce - aux membres du Conseil de Surveillance, à titre de jetons de présence, un montant global de 40 000 euros au titre de l'exercice en cours, étant précisé que lesdits jetons seront répartis par le Conseil de Surveillance entre ceux de ses membres pouvant être qualifiés de membres indépendants au regard des critères d'indépendance définis par le Code Middlenext et retenus par la Société.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire sur la gestion du Groupe consolidé, du rapport du Conseil de Surveillance, ainsi que celle du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018, **approuve** lesdits comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et celle du rapport du Conseil de Surveillance, **décide** de ratifier la cooptation, décidée par le Conseil de Surveillance aux termes de ses délibérations du 7 février 2018, conformément aux dispositions de l'article L. 225-78 alinéa 5 du Code de commerce, de :

 Monsieur Marcel MÜLLER, né le 21 avril 1980, à Koenigs Wusterhausen (Allemagne), de nationalité allemande, demeurant Saarstr. 5 - 15711 Koenigs Wusterhausen (Allemagne) L3T43K6J8,

en qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Christoph SCHEUREN, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 et tenue dans le courant de l'année 2019.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire **confère** tous pouvoirs au Président du Directoire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des formalités et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes formalités légales.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou de s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités suivantes.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, les actionnaires sont informés que la participation à l'Assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 25 septembre 2018 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire),
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration établi au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires :
- aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

B. Mode de participation à l'Assemblée Générale

a. Participation physique

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront :

Pour l'actionnaire nominatif: se présenter le jour de l'Assemblée muni d'une pièce d'identité. **Pour l'actionnaire au porteur**: demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une attestation de participation lui soit adressée, au plus tard le 25 septembre 2018 à zéro heure, heure de Paris et la transmettre au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horme – Z.I. – 38920 CROLLES, ou par voie électronique à l'adresse suivante : investors@tronicsgroup.com. Aucune carte d'admission ne sera délivrée.

b. Vote par correspondance / procuration par voie postale

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire,
- voter par correspondance,
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, à leur partenaire de PACS ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Pour cela, les actionnaires pourront :

Pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horme – Z.I. – 38920 CROLLES.

Pour l'actionnaire au porteur: demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale et de telle sorte que cette demande parvienne à cet intermédiaire habilité six jours au moins avant la date de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé au service « actionnaires » de la Société, 98 rue du Pré de l'Horme – Z.I. – 38920 CROLLES.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration, dûment remplis devront parvenir trois jours au moins avant le jour de la réunion de l'Assemblée au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horme – Z.I. – 38920 CROLLES, soit le 24 septembre 2018 au plus tard.

c. Vote par correspondance / procuration par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : <u>investors@tronicsgroup.com</u> en précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale nominatif ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité, à l'adresse électronique suivante : investors@tronicsgroup.com en précisant le nom de la société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horme Z.I. 38920 CROLLES.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée à 15 heures, soit le 26 septembre 2018 à 15 heures, heure de Paris.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée au service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horme – Z.I. – 38920 CROLLES.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale. Aucun site visé par l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

C. Questions écrites et demandes d'inscription de points ou de projets de résolution par les actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions écrites éventuelles sont envoyées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Directoire (service actionnaires de la Société, 98 rue du Pré de l'Horme – Z.I. – 38920 CROLLES) ou à l'adresse électronique suivante : investors@tronicsgroup.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 21 septembre 2018. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte des titres nominatifs ou au porteur.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article R.225-71 du Code de commerce doivent être envoyées, avec le texte des projets de résolutions assortis le cas échéant d'un bref exposé des motifs, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège de la Société au plus tard le 25ème jour avant l'Assemblée Générale sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date du présent avis de réunion, soit le 3 août 2018 au plus tard. Pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme au porteur, les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. Droit de communication des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social de la Société dans les délais légaux et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : www.tronicsgroup.com.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolution présentées par les actionnaires ou sur proposition de nouvelles résolutions par le Directoire.

Le Directoire.

Publications périodiques

Comptes annuels

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES $\mathsf{FIMIPAR}$

Société Anonyme au capital de 26 243 054 euros. Siège social : 1, place Costes et Bellonte – 92270 BOIS-COLOMBES 399 570 068R.C.S. NANTERRE

Les comptes annuels au 31 décembre 2017, approuvés par l'AGO du 28 mai 2018, ont été publiés dans le journal d'annonces légales « LE QUOTIDIEN JURIDIQUE » du 13 juillet 2018.

Publications périodiques

Comptes annuels

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

VISIODENT

Société anonyme au capital de 719.200,16 €uros Siège social : 30 bis, rue du Bailly - 93210 La Plaine St Denis 327 500 849 R.C.S. Bobigny

Exercice social : du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, ainsi que les rapports contenant les certifications du commissaire aux comptes sur ces comptes, sont contenus dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF le 22 mai 2018 et disponible sur le site Internet de la société le 30 avril 2018 dans la rubrique « informations financières » sous rubrique « informations réglementées ».

Ces rapports ainsi que les comptes annuels ont été approuvés dans leur ensemble par l'assemblée générale à caractère mixte de la société réunie le 29 juin 2018.

L'affectation du résultat de l'exercice telle que proposée dans le rapport financier et le texte des projets de résolutions publiés au Bulletin des Annonces légales obligatoires n° 60 du 18 mai 2018 a également été adoptée sans modification par les actionnaires lors de la même assemblée.

Les comptes sociaux ont été déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny, le 5 juillet 2018, sous le numéro 10894.

Publications périodiques

Comptes annuels

KBC BANK SA

Société de droit belge au capital de 8 948 439 652 € Siège social : Avenue du Port 2 B – 1080. Bruxelles Numéro d'Entreprise : 0462 920 226

Version abrégée des comptes annuels consolidés 2017 KBC Bank SA (La version complète est disponible en anglais et en néerlandais)

I. — Compte de résultats consolidé

(En millions d'euros.)	2017	2016
Revenus nets d'intérêts	3 546	3 635
Revenus d'intérêts	5 760	6 147
Charges d'intérêts	-2 214	-2 512
Revenus de dividendes	20	27
Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats	860	551
Résultat net réalisé sur actifs financiers disponibles à la vente	82	134
Revenus nets de commissions	2 023	1 753
Revenus de commissions	2 706	2 175
Charges de commissions	-683	-422
Autres revenus nets	25	140
Total des produits	6 588	6 240
Charges d'exploitation	-3 568	- 3 399
Charges de personnel	-1 690	-1 589
Frais généraux administratifs	-1 718	-1 663
Amortissements sur actifs immobilisés	-160	-146
Réductions de valeur	44	-145
Sur prêts et créances	87	-126
Sur actifs financiers disponibles à la vente	-2	-1
Sur goodwill	0	0
Sur autres	-41	-19
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises	8	23
Résultat avant impôts	3 073	2 719
Impôts	-891	-525
Résultat après impôts	2 182	2 195
Attribuable à des participations minoritaires	179	169
Attribuable aux actionnaires de la société mère	2 003	2 026

Les résultats de United Bulgarian Bank et Interlease, rachetés mi-2017, sont repris dans les résultats 2017 du groupe à compter du second semestre (contribution au bénéfice net pour cette période : 27 millions d'euros).

II. — Résultats net réalisé et non réalisé consolidé (comprehensive income)

(En millions d'euros.)	2017	2016
Résultat après impôts	2 182	2 195
Attribuable à des participations minoritaires	179	169
Attribuable aux actionnaires de la société mère	2 003	2 026
Résultats non réalisés, traités dans le compte de résultats	24	-272
Variation nette de la réserve pour réévaluation des actions	-63	-103
Ajustements à la juste valeur avant impôts	12	-1
Impôts différés sur les variations de la juste valeur	0	-2
Transfert de la réserve au résultat net	-75	-100
Réductions de valeur	0	0
Profits/pertes nets sur cessions	-75	-114

Impôts différés	0	14
Variation nette de la réserve pour réévaluation des obligations	0 77	7
Ajustements à la juste valeur avant impôts	74	39
Impôts différés sur les variations de la juste valeur	37	-10
Transfert de la réserve au résultat net	-33	-22
Réductions de valeur	0	-22
	-32	-29
Profits/pertes nets sur cessions Proratisation et réduction de valeur sur la réserve pour réévaluation d'actifs	-32	-29 -5
financiers disponibles à la vente à la suite de la reclassification dans les Prêts	-14	-5
et créances et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	13	12
Impôts différés	13	
Variation nette de la réserve pour réévaluation des autres actifs		0
Ajustements à la juste valeur avant impôts	0	0
Impôts différés sur les variations de la juste valeur	0	0
Transfert de la réserve au résultat net	0	0
Réductions de valeur	0	0
Profits/pertes nets sur cessions	0	0
Impôts différés	0	0
Variation nette de la réserve de couverture (flux de trésorerie)	17	-193
Ajustements à la juste valeur avant impôts	220	-380
Impôts différés sur les variations de la juste valeur	-245	123
Transfert de la réserve au résultat net	42	64
Montant brut	64	92
Impôts différés	-22	-28
Variation nette des écarts de conversion	-7	20
Montant brut	89	-16
Impôt différé	-96	36
Variation nette liée aux entreprises associées et coentreprises	0	-1
Montant brut	-2	-2
Impôts différés	2	0
Autres mutations	-1	0
Résultats non réalisés, non traités dans le compte de résultats	74	-250
Variation nette des régimes à prestations définies	80	-250
Variations, IAS 19	113	-364
Impôts différés sur les variations, IAS 19	-33	114
Variation nette du risque de crédit propre	-6	0
Variations (risque de crédit)	-8	0
Impôts différés sur les variations	3	0
Transfert au Résultat reporté : montant brut	0	0
Transfert au Résultat reporté : impôts différés	0	0
Variation nette liée aux entreprises associées et coentreprises	0	0
Variations	0	0
Impôts différés sur les variations	0	0
Total des résultats réalisés et non réalisés	2 280	1 673
Attribuable à des participations minoritaires	181	170
Attribuable aux actionnaires de la société mère	2 100	1 503

III. — Bilan consolidé

Actif (En millions d'euros.)	31/12/2017	31/12/2016
Trésorerie et soldes avec les banques centrales	29 762	20 711
Actifs financiers	220 184	211 848
Détenus à des fins de transaction	7 509	9 787
Considérés dès le début comme évalués à la juste valeur par le biais du compte	63	1 129
de résultats		
Disponibles à la vente	19 637	21 084
Prêts et créances	166 927	151 140

Détenus jusqu'à l'échéance	25 803	28 297
Dérivés de couverture	245	410
Variation de la juste valeur des positions couvertes dans le cadre de la couverture	-78	202
à la juste valeur du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille		
Actifs d'impôts	1 575	2 276
Actifs d'impôts exigibles	45	49
Actifs d'impôts différés	1 530	2 227
Actifs non courants détenus en vue de la vente et groupes destinés à être cédés	21	8
Participations dans des entreprises associées et des coentreprises	210	180
Immeubles de placement	314	272
Immobilisations corporelles	2 532	2 249
Goodwill et autres immobilisations incorporelles	1 019	854
Autres actifs	785	732
Total de l'actif	256 322	239 333

Passif et Capitaux Propres (En millions d'euros.)	31/12/2017	31/12/2016
Passifs financiers	238 273	222 646
Détenus à des fins de transaction	6 998	8 586
Considérés dès le début comme évalués à la juste valeur par le biais du compte	1 482	3 900
de résultats		
Au coût amorti	228 509	208 455
Dérivés de couverture	1 284	1 704
Variation de la juste valeur des positions couvertes dans le cadre de la couverture	-86	204
à la juste valeur du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille		
Passifs d'impôts	210	217
Passifs d'impôts exigibles	72	124
Passifs d'impôts différés	139	93
Provisions pour risques et charges	373	207
Autres passifs	1 895	1 902
Total du passif	240 666	225 175
Total des capitaux propres	15 656	14 158
Capitaux propres des actionnaires	14 083	12 568
Instruments AT1 (additional tier-1) en capitaux propres	1 400	1 400
Intérêts de tiers	173	190
Total du passif et des capitaux propres	256 322	239 333

Changement dans la présentation de ce bilan : voir Annexe 1.1. Le bilan au 31 décembre 2017 inclut United Bulgarian Bank et Interlease, rachetés mi-2017.

IV. — État consolidé des variations des capitaux propres

(En millions d'euros.)	Capital social souscrit et libéré	Prime d'émission	Réserve pour réévaluation (actifs financiers disponibles à la vente)	Réserve de couverture (couvertures des flux de trésorerie)	Modifications aux régimes à prestations définies	Risque de crédit propre
2017						
Solde au début de l'exercice	8 948	895	645	-1 356	-153	-4
Résultat net pour la période	0	0	0	0	0	0
Résultats non réalisés reconnus dans les capitaux propres	0	0	6	17	80	-6
Sous-total des résultats réalisés et non réalisés	0	0	6	17	80	-6
Dividendes	0	0	0	0	0	0
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0
Coupons sur les instruments AT1 au sein des capitaux propres	0	0	0	0	0	0
Impact des regroupements d'entreprises	0	0	0	0	0	0
Variations des intérêts de tiers	0	0	0	0	0	0
Modifications du scope	0	0	0	0	0	0
Total des variations	0	0	6	17	80	-6

Solde au terme de la période	8 948	895	651	-1 339	-73	-10
Dont réserve pour réévaluation d'actions	0 040	000	57	1 000	70	10
Dont réserve pour réévaluation d'obligations			593			
Dont liés aux actifs non courants détenus en vue de la			0			
vente et groupes d'actifs destinés à être cédés			U			
Dont liés à l'application de la méthode de mise en			1	0	0	0
équivalence			4	U	0	0
2016						
Solde au début de l'exercice	8 948	895	742	-1 163	97	0
	0 940	_		-1 103	97	0
Résultat net pour la période	0	0	0	100	0	0
Résultats non réalisés reconnus dans les capitaux	Ü	0	-97	-193	-250	0
propres		_				
Sous-total des résultats réalisés et non réalisés	0	0	-97	-193	-250	0
Dividendes	0	0	0	0	0	0
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0
Coupons sur les instruments AT1 au sein des capitaux	0	0	0	0	0	0
propres						
Impact des regroupements d'entreprises	0	0	0	0	0	0
Variations des intérêts de tiers	0	0	0	0	0	0
Modifications du scope	0	0	0	0	0	0
Total des variations	0	0	-97	-193	-250	0
Solde au terme de la période	8 948	895	645	-1 356	-153	0
Dont réserve pour réévaluation d'actions			120			
Dont réserve pour réévaluation d'obligations			525			
Dont liés à l'application de la méthode de mise en			13	0	0	
équivalence						

(En millions d'euros.)	Réserves	Écarts de conversion	Capitaux propres des actionnaires	Instruments AT1 en capitaux propres	Intérêts de tiers	Total des capitaux propres
2017						
Solde au début de l'exercice	3 556	37	12 568	1 400	190	14 158
Résultat net pour la période	2 003	0	2 003	0	179	2 182
Résultats non réalisés reconnus dans les capitaux propres	-1	0	97	0	1	98
Sous-total des résultats réalisés et non réalisés	2 002	0	2 100	0	181	2 280
Dividendes	-531	0	-531	0	0	-531
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0
Coupons sur les instruments AT1 au sein des capitaux propres	-54	0	-54	0	0	-54
Impact des regroupements d'entreprises	0	0	0	0	0	0
Variations des intérêts de tiers	0	0	0	0	-198	-198
Modifications du scope	0	0	0	0	0	0
Total des variations	1 418	0	1 515	0	-17	1 498
Solde au terme de la période	4 974	37	14 083	1 400	173	15 656
Dont réserve pour réévaluation d'actions Dont réserve pour réévaluation d'obligations Dont liés aux actifs non courants détenus en vue de la vente et groupes d'actifs destinés à être cédés Dont liés à l'application de la méthode de mise en équivalence 2016	0	16	20			20
Solde au début de l'exercice	2 349	19	11 888	1 400	202	13 490
Résultat net pour la période	2 026	0	2 026	0	169	2 195
Résultats non réalisés reconnus dans les capitaux propres	0	18	-523	Ö	1	-522
Sous-total des résultats réalisés et non réalisés	2 025	18	1 503	Ö	170	1 673
Dividendes	-769	0	-769	Ö	0	-769
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0
Coupons sur les instruments AT1 au sein des capitaux propres	-54	0	-54	Ö	Ö	-54
Impact des regroupements d'entreprises	0	0	0	0	0	0
Variations des intérêts de tiers	0	0	0	0	-182	-182
Modifications du scope	0	0	0	0	0	0
Total des variations	1 203	18	680	0	-12	668
Solde au terme de la période	3 552	37	12 568	1 400	190	14 158
Dont réserve pour réévaluation d'actions Dont réserve pour réévaluation d'obligations			20			20
Dont liés à l'application de la méthode de mise en équivalence	0	7	20			20

Le poste Dividendes en 2017 (531 millions d'euros) comprend le dividende final pour 2016 (payé en mai 2017). Le poste Dividendes en 2016 (769 millions d'euros) comprend un dividende pour 2015 (payé en mai 2016) d'un montant de 165 millions d'euros et un dividende intérimaire de 604 millions d'euros en guise d'avance sur le dividende total pour 2016. À titre d'information : sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale des Actionnaires, le dividende total pour 2017 qui sera payé à KBC Groupe s'élèvera à 1 199 millions d'euros.

Variation nette de la réserve de réévaluation pour les instruments de capitaux propres : la baisse de 63 millions d'euros en 2017 s'explique en grande partie par le transfert vers le résultat net (plus-values en cas de vente), partiellement compensé par des variations positives de la valeur de marché ; la baisse de 103 millions d'euros en 2016 s'explique pour une large part par la vente des actions Visa Europe suite à l'offre publique de Visa Inc.

En 2017, la baisse annoncée du taux d'imposition en Belgique conjointement avec l'effet compensatoire de la hausse des taux à long terme a eu l'impact suivant : variation nette de la réserve de réévaluation pour les obligations : +69 millions d'euros, variation nette de la réserve de couvertures de flux de trésorerie) : +17 millions d'euros et variation nette des régimes à prestations définies : +80 millions d'euros (qui a également subi l'effet positif du rendement effectif des fonds d'investissement plus élevé que le rendement prévu). En 2016, la baisse des taux à long terme a eu l'impact suivant : variation nette de la réserve de réévaluation pour les obligations : +6 millions d'euros, variation nette de la réserve de couverture (couvertures de flux de trésorerie) : -193 millions d'euros et variation nette des régimes à prestations définies : -250 millions d'euros.

V. — Tableau des flux de trésorerie consolidés

(En millions d'euros.)	2017	2016
Activités opérationnelles		
Résultat avant impôts	3 073	2 719
Ajustements pour	472	15
Résultat avant impôts relatifs aux activités abandonnées	0	0
Réductions de valeur et amortissements sur immobilisations (in)corporelles,	214	177
immeubles de placement et titres		
Profit/perte réalisé sur la cession d'investissements	- 13	- 10
Variation des réductions de valeur sur prêts et avances	87	126
Variation des autres provisions	120	- 10
Autre bénéfice ou perte non réalisé	- 698	- 244
Résultat provenant des entreprises associées et coentreprises	- 8	- 23
Flux de trésorerie liés au bénéfice d'exploitation avant impôts et variations des	2 601	2 735
actifs et passifs d'exploitation		
Variations des actifs d'exploitation (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	1 043	- 2 410
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 777	716
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats	1 067	2 290
Actifs financiers disponibles à la vente	- 1 865	- 773
Prêts et créances	- 4 798	- 4 773
Dérivés de couverture	165	104
Actifs d'exploitation liés à des groupes d'actifs destinés à être cédés et autres	32	26
actifs		
Variations des passifs d'exploitation (hors trésorerie et équivalents de trésorerie)	9 816	18 042
Dépôts au coût amorti	7 301	14 460
En dettes représentées par un titre au coût amorti	6 444	12 106
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 373	156
Passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats	- 2 442	- 7 621
Dérivés de couverture	- 199	- 867
Passifs d'exploitation liés à des groupes d'actifs destinés à être cédés et autres	86	- 192
passifs		
Impôts sur le résultat payés	- 365	- 295
Flux de trésorerie nets relatifs aux activités opérationnelles	13 095	18 072
Activités d'investissement		
Achat de titres détenus jusqu'à l'échéance	- 2 029	- 2 279
Produits du remboursement de titres échus détenus jusqu'à l'échéance	4 422	1 430
Acquisition d'une filiale ou d'une unité commerciale, net de la trésorerie acquise	185	0
(y compris une augmentation de participation)		
Produits de la cession d'une filiale ou d'une unité commerciale, net de la	7	0
trésorerie cédée (y compris une diminution de participation)		
Achat d'actions dans des entreprises associées et coentreprises	0	0
Produits de la cession d'actions dans des entreprises associées et coentreprises	0	0
Dividendes perçus d'entreprises associées et coentreprises	24	22
Acquisition d'immeubles de placement	- 14	- 35

Produits de la vente d'immeubles de placement	17	26
Acquisition d'immobilisations incorporelles (hors goodwill)	- 103	- 81
Produits de la vente d'immobilisations incorporelles (hors goodwill)	6	8
Acquisition d'immobilisations corporelles	- 754	- 671
Produits de la vente d'immobilisations corporelles	145	243
Flux de trésorerie nets relatifs aux activités d'investissement	1 906	- 1 335
Activités de financement		
Achat ou vente d'actions propres	0	0
Émission ou remboursement de billets à ordre et autres titres de créance	- 2 747	-1 234
Produits ou remboursement de dettes subordonnées	1 401	1 074
Paiements en principal relatifs aux obligations de location-financement	0	0
Produits de l'émission de capital social	0	0
Produits de l'émission d'actions privilégiées/AT1	0	0
Dividendes versés	- 585	- 823
Flux de trésorerie nets relatifs aux activités de financement	- 1 931	- 983
Mutation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Augmentation ou diminution nette de la trésorerie et des équivalents de	13 070	15 754
trésorerie		
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	26 771	10 998
Effets des variations de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de	606	19
trésorerie		
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	40 447	26 771
Informations complémentaires		
Intérêts versés (2)	-2 214	-2 512
Intérêts perçus (2)	5 760	6 147
Dividendes perçus (y compris entreprises mises en équivalence)	44	49
Composition de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		
Trésorerie et soldes avec les banques centrales	29 762	20 148
Prêts et avances aux banques remboursables à la demande et prêts à terme aux	20 117	11 646
banques à moins de trois mois		
Dépôts à vue de banques remboursables à la demande et remboursables	-9 431	-5 023
immédiatement		
Trésorerie et équivalents de trésorerie inclus dans les groupes d'actifs destinés à	0	0
être cédés		
Total	40 447	26 771
Dont indisponibles	0	0
1		

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles sont rapportés selon la méthode indirecte.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie augmentent de manière substantielle en 2017, en raison surtout d'un montant plus élevé de prises en pension et des avoirs détenus auprès des banques centrales. Ceci a été financé à partir des flux de trésorerie nets dans les activités opérationnelles à la faveur de dépôts plus élevés.

Émission ou remboursement de billets à ordre et autres titres de créance : en 2017, KBC Ifima, C *SOB (Tchéquie) et KBC Bank SA ont contribué à la majeure partie du montant. L'évolution en 2017 a essentiellement trait aux 0,6 milliards d'euros d'émissions ainsi qu'aux 3,0 milliards d'euros de remboursements auprès de ces sociétés. En 2016, KBC Ifima, C *SOB Bank (Tchéquie) et KBC Bank SA ont contribué à la majeure partie du montant. L'évolution en 2016 était essentiellement liée aux 1,5 milliards d'euros d'émissions ainsi qu'aux 2,6 milliards d'euros de remboursements auprès de ces sociétés.

Produits ou remboursement de dettes subordonnées : en 2017, KBC Ifima, C `SOB Bank (Tchéquie) et KBC Bank SA ont contribué à la majeure partie du montant. L'évolution en 2017 est essentiellement liée à des émissions de 2 milliards d'euros et à des remboursements de 0,6 milliard d'euros. En 2016, KBC Ifima, C `SOB Bank (Tchéquie) et KBC Bank SA ont contribué à la majeure partie du montant. L'évolution en 2016 était essentiellement liée à des émissions de 1,5 milliards d'euro et à des remboursements de 0,3 milliards d'euros.

KBC a remboursé en janvier 2018 les contingent capital notes (CoCo) émises en janvier 2013 pour un montant de 1 milliard de dollars américains. La valeur en capital des CoCo a déjà été retirée du capital Tier 2 du 31-12-2017.

En 2016, il n'y a pas eu d'acquisitions ou de cessions importantes d'entreprises du groupe ou d'activités. En 2017, nous avons racheté 99,9 % de United Bulgarian Bank (UBB) et 100 % d'Interlease. L'impact du prix d'acquisition sur les flux de trésorerie, en ce qui concerne les activités d'investissement, le prix étant entièrement payé avec la trésorerie, s'élève à - 0,6 milliard d'euros ; ce qui revient en termes nets, après déduction de la trésorerie et des équivalents de trésorerie acquis, à +0,2 milliard d'euros. Le 12 décembre 2017, PKO Bank Polski Group a finalisé l'acquisition de 100 % des actions de KBC TFI en Pologne. L'influence sur le résultat et les flux de trésorerie de KBC est cependant négligeable.

VI. — Annexes aux méthodes comptables

Annexe 1.1. – Attestation de conformité

Le Conseil d'administration a approuvé la publication des comptes annuels consolidés de KBC Bank SA, y compris toutes les annexes, le 15 mars 2018. Les comptes annuels consolidés ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière, telles qu'approuvées par l'UE (endorsed IFRS), et présentent des informations comparatives sur une année. Tous les montants sont exprimés et arrondis en millions d'euros.

Les normes IFRS nouvelle mouture suivantes sont entrées en vigueur le 1 er janvier 2017 mais elles n'ont pas eu d'influence sur les comptes annuels de KBC :

- modifications de la norme IFRS 12 (Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités): explication de la portée des obligations d'information dans la norme IFRS 12 à partir des améliorations annuelles, cycle 2014-2016;
- modifications de la norme IAS 12 (Impôts sur les revenus) : comptabilisation des créances fiscales reportées pour les pertes non réalisées.

Les IFRS nouvelle mouture suivantes sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et ont eu une influence sur les comptes annuels de KBC :

 modifications de la norme IAS 7 (Tableau des flux de trésorerie): l'initiative concernant les informations à fournir (Disclosure Initiative) est entrée en vigueur en 2017. Par conséquent, les informations du tableau des flux de trésorerie ont été élargies aux informations sur les principales modifications des obligations financières relatives aux activités de financement.

Les modifications suivantes opérées dans la présentation et les fondements du reporting financier ont été appliquées en 2017 :

- en matière de passifs financiers, IFRS 9 modifie la présentation des gains et des pertes engendrés par le risque crédit propre pour les instruments financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats. Pour cette partie, KBC a appliqué la norme IFRS 9 anticipativement, à partir du 1^{er} janvier 2017, date à partir de laquelle les bénéfices et les pertes générés par le risque de crédit propre sont repris dans les Résultats non réalisés. L'influence de cette application anticipée est minime étant donné l'influence limitée du risque de crédit propre;
- la présentation des Revenus nets de commissions a été modifiée. Afin d'obtenir une ventilation plus transparente des Revenus nets de commissions, ce poste a été scindé comme suit à partir de 2017 (les références chiffrées sont adaptées conformément) : (i) services de gestion de fortune : comprend les revenus et les frais relatifs aux frais d'entrée et commissions de gestion, (ii) services bancaires : comprend les revenus et les frais relatifs aux commissions liées aux crédits ou garanties, les commissions pour services payants et les commissions liées aux titres et (iii) distribution : comprend les revenus et les frais relatifs à la distribution de fonds communs de placement et de produits de bancassurance ;
- en vue d'un alignement avec le cadre du reporting financier consolidé (FINREP) de l'Autorité bancaire européenne, nous avons adapté légèrement la présentation du bilan. À partir de 2017, la Trésorerie et soldes comprend également les autres dépôts à vue auprès des établissements de crédit. Le nom a donc été modifié comme suit : Trésorerie, soldes avec les banques centrales et autres dépôts à vue auprès des établissements de crédit. Les références chiffrées ont été recalculées (ce qui a donné lieu à un glissement de 563 millions d'euros, principalement à partir des Prêts et créances). Les modifications concernent le bilan.

Les normes IFRS suivantes ont été publiées mais ne sont pas encore d'application au 31 décembre 2017. KBC appliquera ces normes dès qu'elle y sera tenue.

IFRS9

En juillet 2014, l'IASB a publié la norme IFRS 9 (Instruments financiers) portant sur la classification et l'évaluation des instruments financiers en remplacement des exigences en la matière dans la norme IAS 39 actuelle (Instruments financiers : comptabilisation et évaluation). La date d'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 est le 1^{er} janvier 2018. KBC a lancé un projet dans ce domaine depuis un certain temps déjà et la mise en œuvre des systèmes et des procédures a en grande partie été finalisée en 2017. KBC aura recours aux mesures transitoires pour les informations comparatives à la date de la première application.

Classification et valorisation : pour les actifs financiers, la classification et la valorisation selon la norme IFRS 9 dépendent du modèle d'entreprise spécifique et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'instrument. Le principal impact attendu de la première application est la conséquence d'un glissement au sein du portefeuille treasury (de Disponible à la vente vers Au coût amorti), la comptabilisation des bénéfices et pertes non réalisés sur quelques investissements limités qui n'ont pas réussi le test relatif aux caractéristiques des flux de trésorerie contractuels, et la reprise des Réserves disponibles à la vente gelées. Ces réserves disponibles à la vente gelées existaient sous la norme IAS 39 en raison des reclassifications historiques de Disponibles à la vente vers Détenus jusqu'à l'échéance ou vers Prêts et créances mais doivent être inversées suite au passage à la norme IFRS 9.

Réductions de valeur sur instruments financiers : les instruments financiers soumis à des réductions de valeur sont scindés en trois catégories, à savoir : Étape (ou stage) 1 : performing ; Étape 2 : underperforming (où les pertes de crédit attendues pendant la durée résiduelle doivent être calculées) et Étape 3 : non-performing ou impaired. KBC a défini des pratiques et des procédures afin d'établir à la fin de chaque période de rapport si le risque de crédit a augmenté de façon significative et exige donc par conséquent un staging (passage d'une étape à la suivante). Pour le portefeuille de crédits, ce passage à l'étape suivante se fait selon une approche plurielle, sur la base d'une note de crédit interne, de restructurations de crédit, d'une évaluation collective et du nombre de jours d'impayés. Une approche plurielle similaire sera appliquée au portefeuille d'investissement à la différence près que KBC souhaite faire usage de la dispense relative au faible risque de crédit. Cela signifie que l'on part du principe que toutes les obligations avec une notation de type investment grade se trouvent à l'étape 1 sauf si d'autres facteurs donnent une autre indication. Pour les étapes 1 et 2, KBC comptabilise sur la base de la norme IAS 39 les réductions de valeur incurred but not reported (IBNR) qui sont influencées par les périodes d'émergence. Sous la norme IFRS 9, les réductions de valeur sur actifs financiers sont calculées sur la base de la perte de crédit attendue sur 12 mois pour l'étape 1 et sur la base de la perte de crédit attendue sur la durée résiduelle pour l'étape 2. Par conséquent, les réductions de valeur devraient augmenter. Aussi bien les critères de fixation des étapes que le calcul des pertes de crédit attendues se basent sur des informations prospectives. Divers facteurs macro-économiques sont pris en compte et, pour évaluer une série de résultats probables, KBC utilise trois scénarios. L'impact de la première application a été influencé favorablement par le contexte macroéconomique positif. Les réductions de valeur sous IFRS 9 différeront des exigences prudentielles actuelles pour les raisons suivantes : i) application d'une évaluation through-the-cycle pour des motifs prudentiels par rapport à une évaluation point-in-time sous IFRS 9; ii) application d'une évaluation d'un PD de 12 mois pour des motifs prudentiels par rapport à un PD lifetime sous IFRS 9 (aux étapes 2 et 3) et iii) ajout de seuils prudentiels et d'adaptations à la baisse des évaluations de PD, EAD et LGD pour des motifs prudentiels.

Comptabilité de couverture : KBC continuera à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilité de couverture et à attendre l'IASB pour les développements futurs relatifs au macro hedging.

KBC n'appliquera pas de mesure transitoire pour l'influence de la norme IFRS 9 sur le capital. Par conséquent, les capitaux propres, le capital et le leverage ratio offriront une transparence totale sur l'influence de la norme IFRS 9.

Au total, la première application de la norme IFRS 9 aura une influence négative estimée à environ 47 points de base sur le capital common equity Tier 1, en raison surtout des reclassifications d'une partie du portefeuille obligataire dit treasury. Conformément à la norme IFRS, KBC indiquera les transition disclosures dans le rapport du premier trimestre 2018.

IFRS 15

En mai 2014, l'IASB a publié la norme IFRS 15 (Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients) relative à la comptabilisation des recettes. IFRS 15 est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. L'analyse d'impact a été effectuée en 2017. KBC a identifié les contrats concernés et les a examinés par rapport au nouveau modèle pour la comptabilisation des recettes selon l'approche en cinq étapes, en mettant l'accent sur (i) l'identification des obligations de prestations et (ii) la rémunération variable de quelques conventions de gestion patrimoniale. Comme attendu, aucun effet important n'a été identifié.

IFRS 16

En janvier 2016, l'IASB a publié la norme IFRS 16 (Contrats de location) applicable à dater du 1^{er} janvier 2019. La nouvelle norme ne modifie guère le traitement comptable du leasing pour les prestataires de leasing et, selon les attentes, les conséquences comptables pour KBC resteront limitées (dans la mesure où KBC est essentiellement fournisseur de leasing en non preneur). L'analyse d'impact est en cours.

Autres

Dans le courant de l'année 2017, l'IASB a publié quelques adaptations minimes aux normes IFRS existantes. Leur application sera mise en œuvre dès que cela sera obligatoire, mais l'impact est jusqu'ici jugé négligeable.

Annexe 1.2. – Principales méthodes comptables

a. — Critères de consolidation et d'inclusion dans les comptes consolidés selon la méthode de mise en équivalence

La méthode de consolidation par intégration globale est appliquée à toutes les entités (importantes) (y compris les structured entities) sur lesquelles la société consolidante exerce, directement ou indirectement, un contrôle (ainsi que le définit la norme IFRS 10).

Les entreprises (importantes) sur lesquelles un contrôle conjoint est exercé directement ou indirectement sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence (IFRS 11). La méthode de mise en équivalence est également appliquée aux

participations (importantes) dans des sociétés associées (sociétés sur la gestion desquelles KBC exerce une influence déterminante). Ainsi que l'autorise la norme IAS 28, des participations détenues par des sociétés a capital-risque sont classifiées comme étant détenues à des fins de transaction (évaluées à la juste valeur par le biais du compte de résultats). Les changements de direction dans une participation (qui ne débouchent pas sur une perte de contrôle) sont traités comme une mutation au sein des capitaux propres et n'ont aucune influence sur le goodwill et le résultat.

b. — Effets des variations de change

Les actifs et passifs monétaires, libellés dans des monnaies étrangères, sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change au comptant en vigueur à la date de clôture des comptes. Les écarts d'évaluation positifs et négatifs, à l'exception de ceux qui se rapportent au financement d'actions et de participations dans des entreprises consolidées, en monnaies étrangères, sont inscrits dans le compte de résultats.

Les éléments non monétaires, évalués sur la base de leur cout historique, sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au cours de change de la date de transaction.

Les éléments non monétaires, évalués à la juste valeur, sont convertis sur la base du cours au comptant en vigueur le jour ou la juste valeur a été déterminée. Les écarts de conversion sont présentés conjointement avec les fluctuations de la juste valeur.

Les produits et charges en monnaies étrangères sont pris en résultat au cours en vigueur au moment de leur intégration. Les bilans des filiales étrangères sont convertis dans la monnaie du rapport (euro) au cours au comptant en vigueur à la date de clôture des comptes (à l'exception des capitaux propres qui sont convertis au cours historique). Le compte de résultats est converti au cours moyen de l'exercice, en tant que meilleure approche du cours de change de la date de transaction.

Les écarts résultant de l'utilisation d'un cours différent pour les éléments de l'actif et du passif, d'une part, et les éléments des capitaux propres, d'autre part, sont imputés (conjointement avec les écarts de cours – après impôts différés – sur les emprunts conclus en vue du financement des participations en monnaies étrangères), pour la part de KBC, aux capitaux propres.

c. — Actifs et passifs financiers (IAS 39)

Un actif ou un passif financier est porté au bilan au moment où KBC devient une partie concernée au niveau des provisions contractuelles des instruments. L'acquisition et la vente de tous les actifs financiers réglés selon les conventions de marché standard sont inscrites au bilan à la date de règlement. Tous les actifs et passifs financiers – y compris les dérivés – doivent être inscrits au bilan sur la base des classifications fixées par la norme IAS 39. Chaque classification exige une évaluation spécifique.

La norme IAS 39 reconnaît les classifications suivantes :

- Prêts et créances : tous les actifs financiers non dérivés avec paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.
- Investissements détenus jusqu'à l'échéance: tous les actifs financiers non dérivés avec une échéance finale déterminée et des paiements fixes ou déterminables que KBC a la ferme intention et la capacité financière de conserver jusqu'à leur échéance.
- Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats : cette catégorie comprend les actifs financiers détenus à des fins de transaction ainsi que tout autre actif financier considéré dès le début comme évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat (JV ; abrégé dans les diverses annexes en Évalué à la juste valeur). Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs financiers détenus en vue d'une vente à court terme ou faisant partie d'un portefeuille d'actifs de cette catégorie. Tous les instruments financiers dérivés ayant une valeur de remplacement positive sont considérés comme des actifs financiers détenus à des fins de transaction sauf s'ils ont été qualifiés d'instruments de couverture effectifs. Les actifs JV sont évalués de la même manière que les actifs financiers détenus à des fins de transaction. KBC peut appliquer cette option de la juste valeur lorsque celle-ci procure des informations plus pertinentes. Ceci permet en effet d'éliminer ou de limiter considérablement les incohérences d'évaluation ou d'inclusion (aussi appelées inadéquation comptable), qui proviendraient de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de l'intégration des bénéfices ou pertes réalisés sur ceux-ci sur des bases différentes. L'option de la juste valeur peut également être appliquée aux actifs financiers avec instruments financiers dérivés incorporés.
- Actifs financiers disponibles à la vente : tous les actifs financiers non dérivés qui n'entrent pas dans l'une des catégories précitées. Ces actifs sont évalués à la juste valeur, toutes les fluctuations de la juste valeur étant comptabilisées en capitaux propres jusqu'à la réalisation des actifs ou jusqu'au moment où surviennent des réductions de valeur. Dans ce cas, les résultats de réévaluation sont cumulés dans le compte de résultats.
- Les passifs détenus à des fins de transaction sont des dettes détenues dans l'intention d'un rachat à court terme. Tous les instruments financiers dérivés ayant une valeur de remplacement négative sont considérés comme des passifs détenus à des fins de transaction, sauf s'ils ont été qualifiés de dérivés de couverture effectifs. Ces passifs sont évalués à la juste valeur, toutes les fluctuations de la juste valeur étant inscrites au compte de résultats

- Passifs financiers considérés dès le début comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultats (JV) : ces passifs financiers sont évalués de la même manière que les passifs détenus à des fins de transaction. L'option de la juste valeur peut être utilisée de la même manière que pour les actifs JV.
- Autres passifs financiers: toutes les autres dettes financières non dérivées qui n'appartiennent pas à l'une des catégories précitées. Ces passifs sont évalués au coût amorti.
- Dérivés de couverture : dérivés utilisés en tant qu'instruments de couverture.

Les instruments financiers sont proposés au dirty price. Cela signifie que les intérêts proratisés sont présentés dans le même poste que les instruments financiers pour lesquels ces intérêts ont été proratisés.

KBC applique les règles générales suivantes :

- Créances classifiées en tant que Prêts et créances. Elles sont évaluées initialement à la juste valeur, y compris les frais de transaction. Les prêts avec échéance fixe sont ensuite évalués au cout amorti sur la base du taux d'intérêt effectif, c'est-à-dire le taux d'intérêt qui actualise tous les flux de trésorerie futurs escomptés de la créance à la valeur comptable nette. Ce taux d'intérêt tient compte de tous les frais de transaction et rémunérations y afférents. Les prêts sans échéance fixe sont évalués au cout amorti. Les réductions de valeur sont comptabilisées pour les créances pour lesquelles soit individuellement, soit sur la base du portefeuille des réductions de valeur ont été constatées à la date de clôture des comptes. Cette indication est déterminée à l'aide de la Probability of Default (PD). Les caractéristiques des crédits telles que le type de crédit, la branche d'activité à laquelle appartient l'emprunteur, la situation géographique de l'emprunteur et d'autres caractéristiques essentielles pour le profil de risque d'un emprunteur, sont utilisées pour la détermination de la PD. Les crédits qui partagent une même PD affichent par conséquent un profil de risque de crédit similaire.
 - Les prêts et créances affichant une PD de 12 (crédits douteux individuels présentant la PD la plus élevée) sont testés individuellement sur une réduction de valeur (et éventuellement amortis individuellement). Le montant de la réduction de valeur est déterminé comme étant la différence entre la valeur comptable des prêts et leur valeur actuelle nette.
 - Les prêts et créances affichant une PD de 10 ou 11 sont également considérés comme des crédits douteux individuels. Les prêts importants sont testés individuellement. Le montant de la réduction de valeur est déterminé comme étant la différence entre la valeur comptable des prêts et leur valeur actuelle. Les prêts moins importants sont testés sur une base statistique. Le montant de la réduction de valeur selon la méthode statistique est basé sur les modèles AIRB (Advanced Internal Rating Base) (PD x LGD x EAD).
 - Les prêts et créances affichant une PD inférieure à 10 sont considérés comme des crédits normaux. Les pertes Incurred but not reported (IBNR) sont reprises pour les crédits affichant une PD de 1 à 9 inclus. Ces pertes IBNR sont essentiellement basées sur les modèles AIRB (PD x LGD x EAD) avec corrections de tous les paramètres afin de refléter le caractère point in time des pertes IBNR. La correction majeure porte sur la PD : l'horizon de temps de la PD est écourté sur la base de la période d'émergence. La période d'émergence est la période entre l'apparition d'un événement qui entraînera une réduction de valeur et le moment où KBC découvre cet événement. Elle est fonction de la fréquence de révision, de la situation et de la relation avec les contreparties. La période d'émergence se situe entre 1 et 12 mois pour les portefeuilles retail et ces limites s'élèvent à respectivement 1 et 11 mois pour les portefeuilles corporate. En moyenne, les périodes d'émergence sont plus courtes pour les portefeuilles corporate que pour les portefeuilles retail.
- Dans le cas d'une réduction de valeur, la valeur comptable du prêt est diminuée par le biais d'un compte spécifique pour réductions de valeur et la perte est inscrite au compte de résultats. Si, par la suite, le montant des réductions de valeur estimées augmente ou diminue en raison d'un événement qui s'est produit après que les réductions de valeur ont été reconnues, la réduction de valeur actée auparavant est majorée ou diminuée par le biais de l'ajustement du compte spécifique des réductions de valeur. Les prêts et montants connexes repris sur les comptes spécifiques pour réductions de valeur sont amortis lorsqu'il n'existe pas de perspective réaliste de récupération future ou lorsque le prêt fait l'objet d'une remise de dette. Un prêt renégocié continue de faire l'objet d'un test de dépréciation, celle-ci étant calculée sur la base du taux d'intérêt effectif initial du prêt. Pour les passifs hors bilan (crédits d'engagement) qui sont classés comme étant incertains ou non recouvrables et douteux, des provisions sont portées au bilan si les conditions générales de la norme IAS 37 ont été remplies et si le critère de la prépondérance des probabilités a été respecté. Ces provisions sont ensuite comptabilisées à leur valeur actuelle nette.
 - Les intérêts sur les crédits auxquels des réductions de valeur ont été appliquées sont calculés sur la base du taux d'intérêt contractuel servant à calculer la réduction de valeur.
- Titres: en fonction du fait qu'ils ont été ou non négociés sur un marché actif et de l'intention à l'acquisition, les titres sont classifiés en tant que Prêts et créances, Investissements détenus jusqu'à l'échéance, Actifs financiers détenus à des fins de transaction, Actifs JV ou Actifs financiers disponibles à la vente. Les titres classifiés en tant que Prêts et créances ou Investissements détenus jusqu'à l'échéance sont initialement évalués à la juste valeur, y compris les frais de transaction. Ils sont ensuite évalués au coût amorti. La différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est comptabilisée en tant qu'intérêts et prise en résultat sur la durée des titres restant à courir. La prise en résultat s'effectue sur une base actuarielle, calculée sur le taux d'intérêt effectif à l'acquisition. Des réductions de

valeur individuelles sur des titres classifiés en tant que Prêts et créances ou en tant que Titres détenus jusqu'à l'échéance sont – selon la même méthode que pour les créances susmentionnées – comptabilisées si des réductions de valeur ont été constatées à la date de clôture du bilan. Les titres classifiés en tant qu'Actifs financiers détenus à des fins de transaction sont initialement évalués à la juste valeur hors frais de transaction et ensuite à la juste valeur, toutes les fluctuations de la juste valeur étant comptabilisées dans le compte de résultats. Les titres classifiés en tant qu'Actifs JV qui ne sont pas détenus à des fins de transaction sont évalués de la même manière que les Actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Les titres classifiés en tant qu'Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement évalués à leur juste valeur, y compris les frais de transaction, et ensuite à la juste valeur, les fluctuations de la juste valeur faisant l'objet d'un poste séparé dans les capitaux propres jusqu'à la vente des titres ou jusqu'au moment où ils accusent une réduction de valeur. Dans ce cas, les résultats de réévaluation cumulatifs sont transférés des capitaux propres au résultat de l'exercice. Les réductions de valeur sont comptabilisées lorsqu'elles ont été constatées. En ce qui concerne les actions cotées et les autres titres à revenu variable, une indication de réduction de valeur est déterminée sur la base d'une baisse notable (plus de 30 %) ou durable (plus d'un an) de la juste valeur. En ce qui concerne les titres à revenu fixe, la réduction de valeur est déterminée sur la base de la récupérabilité de la valeur d'acquisition. Les réductions de valeur sont comptabilisées dans le résultat de l'exercice. En ce qui concerne les actions et autres titres à revenu variable, les reprises de réductions de valeur s'effectuent par le biais d'un poste séparé des capitaux propres. Les reprises de réductions de valeur sur des titres à revenu fixe s'effectuent par le biais du compte de résultats. Toutefois, lorsqu'il ne peut pas être démontré objectivement que l'origine de la réduction de valeur durable n'existe plus (l'événement qui est à l'origine de la réduction de valeur n'a pas totalement disparu), chaque augmentation de la juste valeur est reprise aux capitaux propres. La comptabilisation en capitaux propres cesse lorsque l'indication de réduction de valeur n'existe plus. La réduction de valeur est alors totalement reprise au résultat avec comptabilisation aux capitaux propres de chaque variation de la juste valeur.

- Dérivés: tous les dérivés sont classifiés en tant qu'actifs ou passifs financiers détenus à des fins de transaction, sauf s'ils ont été qualifiés de dérivés de couverture effectifs. Les dérivés détenus à des fins de transaction sont évalués à la juste valeur, les fluctuations de la juste valeur étant comptabilisées dans le résultat de l'exercice. Les dérivés détenus à des fins de transaction ayant une valeur de remplacement positive et négative sont portés respectivement à l'actif du bilan et au passif du bilan.
- Montants dus : les dettes qui découlent de dépôts ou d'emprunts de fonds sont portées au bilan au coût amorti. La différence entre les fonds mis à disposition et la valeur nominale est portée au compte de résultats pro rata temporis. L'intégration s'effectue sur une base actualisée en fonction du pourcentage d'intérêt réel.
- Dérivés incorporés dans les contrats: les dérivés incorporés dans les contrats qui sont évalués sur une base pro rata temporis (Investissements détenus jusqu'à l'échéance, Prêts et créances, Autres passifs financiers) ou qui sont évalués à la juste valeur avec fluctuations de la juste valeur dans les capitaux propres (Actifs financiers disponibles à la vente) sont séparés du contrat et évalués à la juste valeur (les fluctuations de la juste valeur étant comptabilisées dans le résultat de l'exercice) si, au moment où KBC acquiert le contrat, l'on juge que le risque du produit dérivé incorporé n'est pas étroitement lié au risque du contrat de base. Le risque ne peut être réévalué par la suite, sauf dans le cas de modifications des conditions du contrat, ayant un impact substantiel sur les flux de trésorerie du contrat. Les contrats avec dérivés incorporés sont toutefois essentiellement classifiés en tant qu'actifs JV, de sorte qu'une séparation de l'instrument financier dérivé incorporé devient inutile étant donné que le corps de l'instrument financier est évalué à la juste valeur, les fluctuations de la juste valeur étant inscrites dans le résultat de l'exercice.
- Comptabilité de couverture (hedge accounting) : KBC applique la comptabilité de couverture si toutes les conditions exigées ont été remplies (selon les exigences en matière de comptabilité de couverture qui n'ont pas été supprimées dans la version modifiée de la norme IAS 39, la version carve-out telle qu'approuvée par l'UE). Les conditions sont les suivantes : la présence d'une documentation formelle de la relation de couverture dès le début de la couverture ; la très grande efficacité attendue de la couverture ; la possibilité de mesurer l'efficacité de la couverture de manière fiable ; et la mesure continue pendant la période de rapport pendant laquelle la couverture peut être qualifiée d'efficace. En ce qui concerne les couvertures à la juste valeur, tant les dérivés de couverture de risque que les positions couvertes sont évalués à la juste valeur, les fluctuations de la juste valeur étant inscrites au compte de résultats. Les intérêts proratisés des swaps de taux d'intérêt sont repris dans les revenus nets d'intérêts. La transaction de couverture est interrompue si les conditions régissant les transactions de couverture ne sont plus remplies ou si l'instrument de couverture échoit ou est vendu. Dans ce cas, les résultats de réévaluation de la position couverte (dans le cas d'instruments financiers à revenu fixe) sont comptabilisés dans le compte de résultats de l'exercice sur une base pro rata temporis jusqu'à l'échéance finale. KBC applique les transactions de couverture à la juste valeur du risque de taux d'intérêt d'un portefeuille afin de couvrir le risque de taux d'intérêt d'un portefeuille de prêts et de dépôts d'épargne par des swaps de taux d'intérêt. Les swaps de taux d'intérêt sont évalués à la juste valeur, les fluctuations de la juste valeur étant inscrites au compte de résultats. Les intérêts proratisés de ces swaps de taux d'intérêt sont repris dans les revenus nets d'intérêts. Le montant couvert des prêts est également évalué à la juste valeur, les fluctuations de la juste valeur étant inscrites au compte de résultats. La juste valeur du montant couvert fait l'objet d'un poste séparé dans les actifs inscrits au bilan. KBC applique la version modifiée de l'IAS 39 afin d'éviter toute inefficacité consécutive aux

remboursements anticipés, tant qu'il est question d'une sous couverture (underhedging). En cas de couverture inefficace, la fluctuation cumulée de la juste valeur du montant couvert sera amortie dans le compte de résultats, et ce sur la durée résiduelle des actifs couverts, ou immédiatement sortie du bilan si l'inefficacité provient du fait que les prêts concernés ne sont plus reconnus.

En ce qui concerne les couvertures de flux de trésorerie, les instruments financiers dérivés de couverture des risques sont évalués à la juste valeur, les fluctuations de la juste valeur imputables à la part efficace de la couverture faisant l'objet d'un poste séparé dans les capitaux propres. Les intérêts proratisés des swaps de taux d'intérêt sont repris dans les revenus nets d'intérêts. La part inefficace de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultats. La transaction de couverture est interrompue si les conditions régissant la comptabilité de couverture ne sont plus remplies. Dans ce cas, les dérivés sont considérés en tant que dérivés détenus à des fins de transaction et sont évalués comme tels.

Le financement en monnaies étrangères de l'actif net d'une participation étrangère est traité comme une couverture d'un investissement net dans une entité étrangère. Cette forme de comptabilité de couverture est appliquée aux participations qui ne sont pas libellées en euros. Les écarts de conversion (tenant compte des impôts différés) sur le financement sont inscrits aux capitaux propres, conjointement avec les écarts de conversion sur l'actif net.

- Un contrat de garantie financière est un contrat sur la base duquel l'émetteur est contraint d'effectuer certains paiements afin de compenser le titulaire d'une perte subie par lui parce qu'un débiteur déterminé ne respecte pas son obligation de paiement en vertu des conditions initiales ou révisées d'une reconnaissance de dette. Initialement évalué à la juste valeur, un contrat de garantie financière est ensuite évalué au plus élevé des deux montants suivants :
 - 1 montant déterminé conformément à la norme IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ; et 2 montant initialement comptabilisé, diminué, le cas échéant, de l'amortissement cumulatif imputé conformément à la norme IAS 18 Produits des activités ordinaires.
- Ajustements de la juste valeur (market value adjustments): les ajustements de la juste valeur sont comptabilisés sur tous les instruments financiers évalués à la juste valeur, les fluctuations de la juste valeur étant inscrites dans le compte de résultats ou dans les capitaux propres. Ces ajustements de la juste valeur comprennent tous les frais de dénouement, les corrections pour instruments ou marchés moins liquides, les corrections associées aux valorisations mark-to-model, les corrections consécutives au risque de contrepartie et les corrections pour coûts de financement.

d. — Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Le goodwill est considéré comme la part des frais d'acquisition en plus de la juste valeur des actifs identifiables acquis, du passif et du passif conditionnel, tels qu'estimés à la date d'acquisition. Il est comptabilisé en tant qu'immobilisation incorporelle et évalué à son coût minoré des réductions de valeur. Le goodwill n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation annuel au minimum ou si des indications internes ou externes existent en ce sens. Des réductions de valeur sont appliquées si la valeur comptable des unités génératrices de trésorerie auxquelles appartient le goodwill est supérieure à sa valeur récupérable. Les réductions de valeur sur goodwill ne peuvent pas être reprises. Pour chaque nouveau regroupement d'entreprises, KBC doit faire un choix en ce qui concerne l'évaluation des participations minoritaires, soit à la juste valeur, soit selon leur part proportionnelle dans les capitaux propres. Le choix à opérer détermine le montant du goodwill.

Les logiciels sont — si les conditions de comptabilisation en tant qu'actif sont remplies — comptabilisés dans les immobilisations incorporelles. Les logiciels de système sont portés à l'actif et suivent le rythme d'amortissement du matériel (soit trois ans) à partir du moment où ils sont utilisables. Les logiciels standard, de même que les logiciels sur mesure développés par des tiers, sont portés à l'actif et sont amortis linéairement sur cinq ans à partir du moment où ils sont utilisables. Les frais de développement internes et externes de logiciels de projets d'investissement générés en interne sont portés à l'actif et sont amortis linéairement sur cinq ans et sur huit ans pour les systèmes essentiels ayant une durée de vie économique plus longue. Les projets d'investissement sont des projets à grande échelle qui introduisent ou remplacent un objectif ou modèle d'entreprise important. Les frais de recherche internes et externes liés à ces projets ainsi que tous les frais des autres projets lCT relatifs aux logiciels générés en interne (autres que des projets d'investissement) sont immédiatement comptabilisés dans le résultat de l'exercice.

e. — Immobilisations corporelles (y compris les immeubles de placement)

Toutes les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition (y compris les frais d'acquisition directement attribuables), déduction faite des amortissements cumulatifs et réductions de valeur. Les taux d'amortissement sont déterminés sur la base de la durée de vie économique prévue et sont appliqués selon la méthode linéaire dès que les actifs sont prêts à l'emploi. Des réductions de valeur sont comptabilisées s'il y a des indications de réduction de valeur et si la valeur comptable des actifs est supérieure à leur valeur récupérable (soit la valeur la plus élevée de la valeur d'exploitation ou du prix de vente moins les frais de vente). Les réductions de valeur comptabilisées peuvent être reprises par le biais du compte de résultats. En cas de vente d'immobilisations corporelles, les pertes ou bénéfices réalisés sont

immédiatement portés au résultat de l'exercice. En cas de destruction, le montant restant à amortir est immédiatement porté au compte de résultats.

Les règles comptables régissant les immobilisations corporelles s'appliquent également aux immeubles de placement. Les coûts de financement externes qui sont directement attribuables à l'acquisition d'un actif sont portés à l'actif en tant qu'élément des charges de cet actif. Tous les autres coûts de financement sont imputés en tant que charges pendant la période au cours de laquelle ils ont été contractés. Il y a inscription à l'actif dès que des charges sont contractées pour un actif, que des coûts de financement sont contractés et que des activités sont exercées afin de préparer l'actif à l'usage visé ou à la vente. Si le processus est interrompu, les coûts de financement ne sont plus portés à l'actif. L'inscription à l'actif des coûts de financement cesse lorsque toutes les activités visant à préparer l'actif à l'usage visé ou à la vente sont terminées.

f. — Obligations en matière de prestations de retraite

Les obligations en matière de prestations de retraite sont comptabilisées sous les Autres passifs et portent sur les engagements en matière de pensions de retraite et de survie, de prépensions et d'autres pensions ou rentes similaires. Les régimes à prestations définies sont des plans par lesquels KBC a une obligation légale ou constructive de verser des contributions complémentaires au fonds de pension si ce fonds détient des actifs insuffisants au paiement de toutes les obligations envers le personnel pour ses services actuels et passés.

Les passifs de pension résultant de ces plans pour le personnel sont calculés selon la norme IAS 19 à l'aide de la Projected Unit Credit Method, prévoyant que chaque période de prestation de services donne un droit complémentaire à la pension. Les mouvements d'actifs ou de passifs nets en matière de régimes à prestations définies sont traités dans les charges d'exploitation (charges de retraite attribuées à l'année de services), les charges d'intérêts (charges d'intérêts nettes) et les résultats non réalisés comptabilisés dans les capitaux propres (nouveaux calculs).

g. — Passifs d'impôt

Ce poste comprend les passifs d'impôts exigibles et différés. Les passifs d'impôts exigibles sont déterminés sur la base du montant à payer estimé, calculé aux taux d'imposition en vigueur à la date de clôture des comptes. Les passifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'actif et du passif. Ils sont calculés aux taux d'imposition en vigueur au moment de la réalisation des actifs ou des passifs sur lesquels ils portent et qui reflètent les conséquences fiscales de la manière dont l'entité prévoit de récupérer ou de liquider la valeur comptable des actifs ou passifs sous-jacents à la date du bilan. Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles déductibles entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables seront disponibles, sur lesquels il sera possible d'imputer ces différences temporelles déductibles.

h. — Provisions

Les provisions sont portées au bilan :

- s'il existe une obligation (contraignante en droit ou de fait) à la date du bilan basée sur un événement passé ; et
- s'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation; et
- si le montant de l'obligation peut être évalué de manière fiable.

i. — Capitaux propres

Les capitaux propres sont l'actif net après déduction de tous les passifs.

La norme IAS 32 fait une distinction entre les instruments de capitaux propres et les instruments financiers.

Les résultats de réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés dans les capitaux propres jusqu'à la cession ou à la réduction de valeur des actifs. Les résultats de réévaluation cumulés sont transférés au résultat de l'exercice.

Les options put sur participations minoritaires (et, si d'application, les combinaisons d'options put et d'options call dans les contrats forward) sont actées en tant que passifs financiers à la valeur actuelle de leur prix d'exercice. La participation minoritaire correspondante est sortie des capitaux propres. En cas de modification de la part dans les capitaux propres détenue par les participations minoritaires, KBC adapte la valeur comptable des participations majoritaires et minoritaires afin de refléter les variations dans leurs intérêts relatifs dans les sociétés consolidées. KBC impute aux capitaux propres toute différence entre le montant de la variation des participations minoritaires et la juste valeur de la rémunération payée ou reçue et l'attribue au détenteur de la participation majoritaire.

j. — Taux de change utilisés*

-	Tai	ux de change au 31-12-2017	Moyenne de taux de change en 2017				
	1 € = monnaie étrangère	Variation par rapport au 31-12-2016 Positive : appréciation face à l'euro Négative : dépréciation face à l'euro	1 €= monnaie étrangère	Variation par rapport à la moyenne de 2016 Positive : appréciation face à l'euro Négative : dépréciation face à l'euro			
CZK	25,535	6 %	26,351	3 %			
GBP	0,88723	-3 %	0,87443	-6 %			
HUF	310,33	0 %	309,29	1 %			
USD	1,1993	-12 %	1,1310	-2 %			

^{*} Chiffres arrondis

Annexe 1.3. – Estimations importantes et jugements significatifs

Lors de l'établissement des comptes annuels consolidés et de l'application des méthodes comptables de KBC, la direction doit porter des jugements et faire des estimations ou suppositions qui ont un impact sur les montants de l'actif, du passif, des produits et des coûts rapportés. Une certaine dose d'incertitude est inhérente à la majorité des montants rapportés. Les estimations se fondent sur l'expérience et les suppositions, dont la direction de KBC estime qu'elles sont raisonnables au moment où le rapport annuel est préparé.

L'ajustement des estimations comptables est acté au cours de la période où celles-ci sont revues et pour chaque période consécutive qui en est affectée.

VII. — Annexes relatives à l'information par segment

Annexe 2.1. – Segmentation selon la structure de direction

Les segments ou divisions du groupe

Les trois segments opérationnels sont (de manière simplifiée) :

- Division Belgique (toutes les activités en Belgique) ;
- Division Tchéquie (toutes les activités en République tchèque);
- Division Marchés internationaux (activités en Irlande, en Hongrie, en Slovaquie et en Bulgarie), rapportées ensemble conformément à la norme IFRS 8.16.

Il existe en outre, à des fins de reporting, un Centre de groupe (résultats du holding, éléments non attribués aux autres divisions, résultats des sociétés à céder).

Rapport par segment

Les organes de gestion analysent les performances des segments selon une série de critères, le Résultat après impôts étant le principal indicateur de résultat. Les données relatives aux segments sont entièrement basées sur l'IFRS, sans adaptations.

Une société du groupe est en principe entièrement attribuée au même segment/division. Des exceptions ne sont consenties que pour les charges qui ne sont pas attribuables de manière univoque à un segment déterminé, telles que les frais d'arrérages des prêts subordonnés (mentionnés sous Centre de groupe).

Les coûts de financement des participations sont attribués au Centre de groupe. Les coûts de financement éventuels relatifs au leveraging au niveau de KBC Groupe SA sont également repris dans le Centre de groupe.

Les transactions entre segments sont présentées at arm's length.

Dans l'information par segment, les revenus nets d'intérêts sont mentionnés sans répartition en revenus d'intérêts et charges d'intérêts, ce qui est autorisé par les normes IFRS. La majorité des produits des segments consiste en effet en intérêts et le management se base surtout sur les revenus nets d'intérêts pour l'évaluation et la gestion des divisions.

Aucune information n'est fournie à propos des produits de la vente aux clients externes, par groupe de produits ou services, étant donné que les informations au niveau consolidé sont établies surtout par division, et non par groupe de clients ou de produits.

Résultats par segment (division)

(En millions d'euros.)	Division	Division	Division Marchés		Do	nt		Centre de	KBC Bank
(En millions a euros.)	Belgique	Tchéquie	internationaux	Hongrie	Slovaquie	Bulgarie	Irlande	groupe	NDC Ballk
Compte de résultat 2017									
Revenus nets d'intérêts	1 881	861	818	236	205	99	278	-14	3 546
Revenus de dividendes	14	0	0	0	0	0	0	5	20
Résultat net des instruments financiers à	541	221	96	62	15	13	5	2	860
la juste valeur par le biais du compte de									
résultats									
Résultat net réalisé sur actifs financiers	40	17	2	2	0	1	0	54	114
disponibles à la vente									
Revenus nets de commissions	1 487	258	280	178	60	40	-1	-2	2 023
Autres revenus nets	95	40	- 112	4	8	-4	-116	2	25
Total des produits	4 058	1 398	1 084	481	288	148	167	47	6 588
Charges d'exploitation (a)	- 2 105	- 594	- 781	- 325	-186	-79	-188	-88	-3 568
Réductions de valeur	- 105	- 23	191	8	-12	-20	215	-18	44
Sur prêts et créances	- 87	- 5	197	11	-11	-17	215	-18	
Sur actifs financiers disponibles à la	0	-1	- 1	0	0	-1	0	0	-2
vente									
Sur goodwill	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sur autres	-18	- 17	- 5	-3	-1	-2	0	0	-41
Quote-part dans le résultat des	-13	21	0	0	0	0	0	0	8
entreprises associées et des									
coentreprises									
Résultat avant impôts	1 834	802	495	164	90	49	193	-58	3 073
Impôts	- 632	- 133	- 79	-27	-21	-5	-26	-46	-891
Résultat après impôts	1 202	669	416	137	69	44	167	-104	2 182
Attribuable à des participations	180	0	-1	0	0	0	0	0	179
minoritaires									
Attribuable aux actionnaires de la société	1 021	669	417	137	69	44	167	-104	2 003
mère									
a Dont éléments sans effet de trésorerie	- 47	- 52	- 64	- 27	- 14	- 9	- 15	-2	- 164
Amortissements sur actifs immobilisés	- 46	- 53	- 60	- 27	- 14	- 5	- 15	- 1	- 160
Autres	- 1	1	-3	0	0	- 4	0	-1	-4
Acquisition d'immobilisations*	396	224	125	34	36	34	21	0	787

^{*} Actifs non courants détenus en vue de la vente et groupes destinés à être cédés, immeubles de placement, immobilisations corporelles, participations dans des entreprises associées et goodwill et autres immobilisations incorporelles.

(F 'III' II '	Division	Division	Division Marchés	Dont				Centre de	KBC Bank
(En millions d'euros.)	Belgique	Tchéquie	internationaux	Hongrie	Slovaquie	Bulgarie	Irlande	groupe	KBC Bank
Compte de résultats 2016									
Revenus nets d'intérêts	2 137	822	720	224	210	43	244	-45	3 635
Revenus de dividendes	16	0	0	0	0	0	0	10	27
Résultat net des instruments financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats	341	116	87	64	15	2	6	6	551
Résultat net réalisé sur actifs financiers disponibles à la vente	38	48	35	17	16	2	0	13	134
Revenus nets de commissions	1 275	244	242	170	54	15	-1	-8	1 753
Autres revenus nets	94	17	2	2	6	-2	-4	27	140
Total des produits	3 902	1 248	1 087	477	300	61	246	-4	6 240
Charges d'exploitation (a)	-2 088	-560	-692	-318	-181	-37	-154	-58	-3 399
Réductions de valeur	-121	-26	34	12	-16	-6	44	-32	-145
Sur prêts et créances	-113	-23	42	15	-15	-3	45	-32	-26
Sur actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sur goodwill	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sur autres	-8	-3	-7	-3	0	-3	-1	0	-19
Quote-part dans le résultat des entreprises associées et des coentreprises	0	23	0	0	0	0	0	0	23
Résultat avant impôts	1 693	685	429	171	103	17	136	-87	2 719
Impôts	-509	-121	-23	-51	-21	0	49	128	-525
Résultat après impôts	1 184	564	406	120	83	18	184	41	2 195
Attribuable à des participations minoritaires	169	0	0	0	0	0	0	0	169

Attribuable aux actionnaires de la société mère	1 015	563	406	120	83	18	184	41	2 026
a Dont éléments sans effet de trésorerie	- 47	- 46	- 51	- 25	- 12	- 2	- 12	2	- 142
Amortissements sur actifs immobilisés	- 47	- 47	- 52	- 25	- 12	- 2	- 12	- 1	- 146
Autres	0	1	0	0	0	0	0	3	4
Acquisition d'immobilisations*	438	224	125	34	36	34	21	0	787

^{*} Actifs non courants détenus en vue de la vente et groupes destinés à être cédés, immeubles de placement, immobilisations corporelles, participations dans des entreprises associées et goodwill et autres immobilisations incorporelles.

Informations sur le bilan par segment (division)

Le tableau ci-dessous présente une ventilation par segment de plusieurs produits importants du bilan.

(En millions d'euros.)	Division Division		Division Marchés	Dont				Centre de	KBC Bank
(En minoris a earos.)	Belgique	Tchéquie	internationaux	Hongrie	Slovaquie	Bulgarie	Irlande	groupe	NDC Dalik
Bilan 31/12/2017									
Dépôts de la clientèle et titres de créance, hors mises en pension	138 970	30 336	22 746	7 314	6 106	3 934	5 392	2 205	194 257
Prêts et avances à la clientèle, hors prises en pension	92 595	22 303	24 192	4 215	6 574	2 709	10 694	0	139 090
Prêts à terme, hors prises en pension	47 276	8 104	5 405	1 936	2 158	562	749	0	60 784
Prêts hypothécaires	33 682	10 653	15 503	1 556	2 943	1 100	9 905	0	59 838
Autres prêts et avances	11 638	3 546	3 284	724	1 473	1 048	40	0	18 468
Bilan 31/12/2016									
Dépôts de la clientèle et titres de créance, hors mises en pension	129 539	26 279	18 475	6 824	5 817	836	4 999	4 094	178 388
Prêts et avances à la clientèle, hors prises en pension	90 483	19 552	21 489	3 801	6 094	829	10 765	4	131 528
Prêts à terme, hors prises en pension	45 106	7 375	5 197	1 762	2 123	268	1 043	0	57 677
Prêts hypothécaires	33 913	9 077	13 993	1 451	2 608	234	9 700	0	56 983
Autres prêts et avances	11 464	3 100	2 299	587	1 363	327	22	4	16 867

VIII. — Rapport du commissaire

Sur l'exercice clôturé le 31 décembre 2017 de KBC Bank SA

Conformément aux normes de l'institut des Réviseurs d'Entreprises, le Commissaire a procédé à la révision des comptes annuels de KBC Bank SA pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2017, desquels la version abrégée ci-dessus a été déduite. Dans son rapport du 20 mars 2018, le commissaire a attesté sans réserve les comptes annuels desquels la version abrégée a été déduite.

Pour une meilleure compréhension de la situation financière de la société, de ses résultats ainsi que de l'étendue de cette révision, la version abrégée des comptes annuels doit être lue en combinaison avec les comptes annuel desquels elle a été déduite, ainsi qu'avec le rapport de certification accompagnant les comptes annuels.

Ci-après figure la traduction réalisée par nos soins de l'attestation de certification des comptes annuels de KBC Bank SA tel qu'elle peut exister en version Anglaise ou Néerlandaise sur le site public www.kbc.com (investor relations), ainsi que les comptes annuels 2017 de KBC Bank SA.

« Rapport du commissaire à l'assemblée générale des actionnaires de KBC Bank SA / NV sur les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 »

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de KBC Bank NV (la « Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes consolidés ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et règlementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 4 mai 2016, conformément à la proposition du conseil d'administration émise sur recommandation du comité d'audit et sur présentation du conseil d'entreprise. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale statuant sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2018. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés de KBC Bank NV durant 2 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du Groupe, comprenant le bilan consolide au 31 décembre 2017, ainsi que le compte de résultats consolide, les résultats consolidés réalisés et non réalisés, l'état consolide des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie consolide pour l'exercice clos cette date, ainsi que des notes reprenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, et dont le total du bilan consolide s'élève à 256 322 millions d'euros et dont le compte de résultats consolide se solde par un bénéfice de l'exercice (part du Groupe) de 2 003 millions d'euros.

A notre avis, ces comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du Groupe au 31 décembre 2017, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Incertitude relative à la valorisation des instruments financiers évalués à la juste valeur

Point clé de l'audit

Les informations concernant les instruments financiers évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont incluses dans l'Annexe 4.5 aux comptes consolidés. Pour plus d'informations sur la détermination de la juste valeur, voir Note 1.2.c Principales méthodes comptables pour IAS 39 et l'Annexe 4.4 aux comptes consolidés.

Les méthodes et modèles d'évaluation utilisés pour certains instruments financiers sont intrinsèquement subjectifs et utilisent diverses hypothèses quant aux prix. En outre, de nombreux facteurs peuvent influencer la détermination de la juste valeur et ils peuvent varier à la fois par type d'instrument et au sein de types d'instruments. C'est notamment le cas pour les instruments financiers classes en Niveau 2 et 3 dans l'Annexe 4.5 aux comptes consolidés, la juste valeur des instruments financiers classés en Niveau 1 étant moins sujet à jugement subjectif.

L'utilisation de méthodes d'évaluation et d'hypothèses différentes pourrait conduire à des estimations significativement différentes de la juste valeur. Un aperçu des méthodes d'évaluation les plus importantes est inclus dans les Annexes 4.4 et 4.5 aux comptes consolidés. En outre, des ajustements de la juste valeur sont comptabilisés pour certaines positions évaluées la juste valeur avec des variations de valeur dans le compte de résultats ou dans les capitaux propres. Ces ajustements sont motivés par les conditions de marché actuelles, l'évolution des paramètres de risque de crédit, le contexte de taux d'intérêt et le coût de financement, tous éléments ayant un impact sur la juste valeur du portefeuille du Groupe évalués à la juste valeur. Les principaux ajustements de la juste valeur sont présentés dans l'Annexe 4.4 aux comptes consolidés. Puisque l'utilisation de différentes hypothèses pourrait mener à différentes estimations de la juste valeur, nous considérons qu'il s'agit d'un point clé de l'audit.

Nos procédures d'audit

Nous avons acquis une connaissance de l'environnement de contrôle interne en matière d'évaluation d'instruments financiers, y compris les contrôles effectués sur les prix et le processus de validation des modèles. Nous avons évalué la pertinence de la méthodologie pour le processus de validation des modèles avec l'aide de nos experts internes et avons effectué sur base d'échantillon un calcul indépendant de la mesure de la juste valeur. Cela comprend l'évaluation, basée sur notre expérience des pratiques actuelles du marché, des données de marché, des données de base et des hypothèses les plus importantes utilisées dans les modèles de mesure de la juste valeur.

Sur la base de nos procédures, nous concluons que le résultat de la direction en ce qui concerne les modèles utilisés pour la juste valeur des instruments financiers classes en Niveaux 2 et 3, dans le contexte de l'estimation de l'incertitude mentionnée, se trouve dans une fourchette de résultats raisonnable et acceptable.

Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies sur la juste valeur de ces instruments financiers afin d'évaluer le respect des exigences des notes explicatives incluses dans les Normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Incertitude concernant l'évaluation des réductions de valeur pour prêts et créances

Point clé de l'audit

L'adéquation des réductions de valeur pour les prêts et créances nécessite un degré de jugement important de la part de la direction. L'évaluation d'actifs financiers nécessite une évaluation du risque qu'une contrepartie ne remplisse pas toutes les obligations contractuelles. Au 31 décembre 2017, les informations relatives aux réductions de valeur sur prêts et créances sont reprises dans l'Annexe 4.2 aux comptes consolidés, en application des règles d'évaluation décrites dans l'Annexe 1.2.c Principales méthodes comptables pour IAS 39. Au 31 décembre 2017 les prêts et créances brutes s'élèvent à 170.985 millions d'euros, les réductions de valeur totales à cette date s'élevant à 4.058 millions d'euros, dont 3.843 millions d'euros de réductions de valeur individuelles et pour le montant résiduelle des réductions de valeur sur la base du portefeuille.

L'identification des réductions de valeur et la détermination du montant à récupérer font partie du processus d'évaluation du Groupe, y compris la Probability of Default, l'estimation de la preuve objective de réduction de valeur, la situation financière de la contrepartie, les flux de trésorerie futurs prévus et la valeur de la garantie. L'utilisation de différentes techniques de modélisation et hypothèses pourrait conduire à différentes estimations des réductions de valeur sur les prêts et créances. De plus, les notes relatives à la gestion des risques sont complexes et dépendent de données de haute qualité. Etant donné que les prêts et créances constituent la part la plus importante du bilan du Groupe, et compte tenu de l'incertitude liée à l'estimation des coûts des réductions de valeur, nous considérons cela comme un point clé de l'audit.

Nos procédures d'audit

Nos procédures d'audit comprennent une évaluation de la gestion générale relative aux processus de crédit et de réduction de valeur du Groupe. Nous avons testé la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles dans le processus d'octroi de prêts, le processus de gestion des risques et le processus d'estimation pour la détermination des réductions de valeur. En ce qui concerne les réductions de valeur déterminées sur une base individuelle, nous avons procédé à un audit détaillé des prêts accordés par le Groupe pour un échantillon de dossiers de crédit corporate. Nous avons remis en question les hypothèses sous-tendant la Probability of Default, l'identification des réductions de valeur et la quantification, y compris les prévisions de flux de trésorerie futurs, l'évaluation de la garantie associée et l'estimation du recouvrement en cas de faillite. Ces tests n'ont révélé aucune exception significative. En ce qui concerne les réductions de valeur calculées sur la base du portefeuille, nous avons testé les modèles sous-jacents, y compris le processus du Groupe pour l'approbation et la validation des modèles. Nous avons également testé l'adéquation et l'exactitude de l'input dans ces modèles, tels que la période d'émergence, le degré de récupération et de redressement, et si disponible, nous avons comparé les données et les hypothèses avec des benchmarks externes.

Enfin, nous avons évalué l'exhaustivité et l'exactitude des informations fournies afin d'évaluer le respect des exigences des notes explicatives incluses dans les Normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne.

A notre avis, les réductions de valeur comptabilisées par la direction se situent dans une fourchette de résultats raisonnables dans le contexte des prêts et créances en général, ainsi que des incertitudes et des sensibilités connexes expliquées dans les comptes consolidés.

Responsabilités du conseil d'administration relatives aux comptes consolidés

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration à l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que des informations fournies par ce dernier le concernant;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'"application par le conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence au non d'une incertitude significative liée à des évènements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou évènements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et évènements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne. Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformes aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la règlementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport du commissaire parce que les conséquences néfastes raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

Rapport sur les autres obligations légales et règlementaires

Responsabilités du conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés

A notre avis, à l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice, d'une part, et a été établi conformément à l'article 119 du Code des sociétés, d'autre part.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer. Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport de gestion.

En ce qui concerne les informations non financières, comme mentionné dans le rapport de gestion, l'information est fournie au niveau de la plus haute entité consolidante belge, KBC Groupe SA dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés.

Mentions relatives à l'Independence

Nous n'avons pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes consolidés.

Autres mentions

Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Sint-Stevens-Woluwe, le 20 mars 2018 Le commissaire PwC Reviseurs d'Entreprises sccrl représentée par

Roland Jeanquart Réviseur d'Entreprises Tom Meuleman Réviseur d'Entreprises

IX. — Rapport de gestion

La version intégrale des comptes annuels consolidés 2017 peut être obtenu à l'adresse suivante :

- KBC Bank succursale française Synergie Park 6, rue Nicolas Appert CS 40041 Lezennes 59030 Lille cedex fax +33 (0)3 20 11 61 80
- KBC Bank SA siège central Département SRE Avenue du Port 2 B 1080 Bruxelles fax +32 (0)2 429 57 38

Le commissaire a attesté sans réserve les comptes annuels consolidés de KBC Bank SA.

J. Thijs Président du Comité de Direction T. Leysen
Président du Conseil d'Administration

Publications périodiques

Comptes annuels

UNICREDIT BANK AG

Société de droit étranger Siège social : 16, Am Tucherpark, 80538 Munich, Allemagne 389 505 975 R.C.S. Paris

Bilan consolidé au 31 décembre 2017

		31/12/2017	31/12/2016	Variat	ion
Actif	Notes	(En millions	(En millions	(En millions	/E== 0/ \
		d'euros.)	d'euros.)	d'euros.)	(En %.)
Réserve de liquidités	45	36 414	9 770	+ 26 644	>+ 100,0
Actifs détenus à des fins de transaction	46	75 493	94 087	- 18 594	- 19,8
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (aFVtPL)	47	21 456	28 512	- 7 056	- 24,7
Actifs financiers disponibles à la vente (AfS)	48	6 816	5 929	+ 887	+ 15,0
Parts d'entreprises associées, évaluées par mise en	49	34	44	- 10	- 22,7
équivalence et coentreprises évaluées par mise en					
équivalence					
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (HtM)	50	23	36	- 13	- 36,1
Créances sur établissements de crédit	51	30 330	33 043	- 2 713	-8,2
Créances sur clients	52	121 178	121 474	- 296	-0,2
Instruments dérivés de couverture	55	390	384	+ 6	+ 1,6
Montant des ajustements de transactions couvertes		72	51	+ 21	+ 41,2
dans le portefeuille de couverture des justes valeurs					
Immobilisations corporelles	56	2 599	2 869	- 270	- 9,4
Immeubles de placement	57	808	1 028	- 220	- 21,4
Immobilisations incorporelles	58	445	455	- 10	- 2,2
Dont goodwills		418	418	_	_
Créances d'impôts sur le bénéfice		1 363	1 696	- 333	-19,6
Impôts effectivement acquittés		113	333	- 220	- 66,1
Impôts différés		1 250	1 363	- 113	-8,3
Actifs ou groupes d'actifs non courants détenus en vue	59	511	1 077	- 566	-52,6
de leur vente					
Autres actifs	60	1 128	1 635	- 507	-31,0
Total de l'actif		299 060	302 090	- 3030	-1,0

		31/12/2017	31/12/2016	Variat	ion
Passif	Notes	(En millions	(En millions	(En millions	(En %.)
		d'euros.)	d'euros.)	d'euros.)	(E11 /0.)
Dettes envers établissements de crédit	62	67 354	57 584	+ 9 770	+ 17,0
Dettes envers clients	63	124 284	117 204	+ 7 080	+ 6,0
Dettes titrisées	64	25 552	24 214	+ 1 338	+ 5,5
Passifs détenus à des fins de transaction	65	56 217	72 834	- 16 617	- 22,8
Instruments dérivés de couverture	66	469	997	- 528	- 53,0
Montant des ajustements de transactions couvertes	67	1 215	1 785	- 570	- 31,9
dans le portefeuille de couverture des justes valeurs					
Obligations liées aux impôts sur le bénéfice		693	723	- 30	- 4,1
Impôts effectivement acquittés		604	642	- 38	- 5,9
Impôts différés		89	81	+ 8	+ 9,9
Dettes liées aux groupes d'actifs détenus en vue de	68	102	1 162	- 1 060	- 91,2
leur vente					
Autres passifs	69	1 699	2 145	- 446	- 20,8
Provisions pour risques et charges	70	2 601	3 022	- 421	- 13,9
Capitaux propres	71	18 874	20 420	- 1 546	- 7,6
Capitaux propres revenant à l'actionnaire d'UniCredit		18 867	20 414	- 1 547	- 7,6
Bank AG					
Capital souscrit		2 407	2 407	_	_
Réserve liée au capital		9 791	9 791	_	

Autres réserves	5 289	5 107	+ 182	+ 3,6
Changements d'évaluation d'instruments financiers	80	104	- 24	- 23,1
Réserve d'actifs financiers disponibles à la vente	52	74	- 22	- 29,7
Réserve de couverture	28	30	- 2	- 6,7
Bénéfice du bilan	1 300	3 005	- 1 705	- 56,7
Intérêts minoritaires	7	6	+ 1	+ 16,7
Total du passif	299 060	302 090	- 3 030	- 1,0

Le report à nouveau de l'exercice 2017 d'UniCredit Bank AG (soit le bénéfice du bilan de HVB Group), qui est déterminant pour l'affectation du bénéfice, s'élève à 1 300 millions d'euros. Nous proposons à l'Assemblée générale de décider la distribution d'un dividende de 1 300 millions d'euros à UniCredit SpA (UniCredit), Milan, Italie. Cela correspond à un dividende d'environ 1,62 € par action, contre un dividende d'environ 3,75 € pour l'exercice 2016. Le report à nouveau de l'exercice précédent à hauteur de 3 005 millions d'euros (composé du bénéfice de l'exercice à hauteur de 5 millions d'euros et d'un prélèvement sur les autres réserves de bénéfices à hauteur de 3 000 millions d'euros) a été versé à UniCredit conformément à la décision de l'assemblée générale du 22 mai 2017.

Compte de résultat consolidé

Produite / Charmes	Notes	01/01- 31/12/2017	01/01- 31/12/2016	Variation		
Produits / Charges	Notes	(En millions d'euros.)	(En millions d'euros.)	(En millions d'euros.)	(En %.)	
Produits financiers		3 681	4 083	- 402	- 9,8	
Charges d'intérêts		- 1 140	- 1 565	+ 425	- 27,2	
Marge financière	33	2 541	2 518	+ 23	+ 0,9	
Dividendes et revenus similaires des investissements de capitaux	34	11	57	- 46	- 80,7	
Produits d'intermédiation	35	1 103	1 066	+ 37	+ 3,5	
Résultat des opérations de négoce	36	928	903	+ 25	+ 2,8	
Solde des autres produits et charges	37	399	354	+ 45	+ 12,7	
Charges de personnel		- 1 600	- 1 668	+ 68	- 4,1	
Autres charges administratives		-1 443	- 1 536	+ 93	- 6,1	
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles		- 227	- 257	+ 30	- 11,7	
Charges administratives	38	- 3 270	- 3 461	+ 191	- 5,5	
Prévoyance des risques de crédit	39	- 195	- 341	+ 146	- 42,8	
Provisions pour risques et charges	40	- 25	- 193	+ 168	- 87,0	
Charges de restructurations	41	- 7	- 645	+ 638	- 98,9	
Résultat des placements financiers	42	112	39	+ 73	>+ 100,0	
Résultat avant impôts		1 597	297	+ 1 300	>+ 100,0	
Impôts sur le bénéfice	43	- 261	- 140	- 121	+ 86,4	
Résultat après impôts		1 336	157	+ 1 179	>+ 100,0	
Dotations aux amortissements du goodwill		_	_	_	<u> </u>	
Bénéfice net consolidé		1 336	157	+ 1 179	>+ 100,0	
Revenant à l'actionnaire d'UniCredit Bank AG		1 332	153	+ 1 179	>+ 100,0	
Revenant aux associés non majoritaires		4	4	-	-	

Résultat par action

(En euros.)	Notes	2017	2016
Résultat par action (résultat de base et dilué)	44	1,66	0,19

Compte de résultat consolidé global

	2017	2016
Bénéfice net annuel consolidé, inscrit dans le compte de résultat	1 336	157
Postes de produits et de charges qui sont comptabilisés dans les Autres		
éléments du résultat global (« Other comprehensive income »)		
Éléments qui ne seront pas reclassés dans le compte de résultat au cours de		
périodes ultérieures		
Gains et pertes actuariels des plans de prévoyance à prestations définies (promesses de pensions)	218	- 281
Actifs non courants détenus en vue de leur vente	_	- 2
Autres variations	_	_
Impôts sur des éléments non reclassés dans le compte de résultat au cours de	- 68	89
périodes ultérieures		
Éléments qui seront reclassés dans le compte de résultat au cours de périodes		
ultérieures		
Variations dues à un facteur monétaire	- 8	- 7
Variations dues à des entreprises évaluées par mise en équivalence	_	_
Changements d'évaluation d'instruments financiers (réserve d'actifs financiers	- 19	78
disponibles à la vente)		
Gains / pertes non réalisé(e)s	89	93
Gains / pertes reclassé(e)s dans le compte de résultat	- 108	- 15
Changements d'évaluation d'instruments financiers (réserve pour les fonds	-3	_
spéculatifs)		
Gains / pertes non réalisé(e)s	1	7
Gains / pertes reclassé(e)s dans le compte de résultat	- 4	- 7
Autres variations	_	34
Impôts sur des éléments non reclassés dans le compte de résultat au cours de	- 2	- 24
périodes ultérieures		
Somme des postes de produits et de charges comptabilisés aux capitaux propres	118	- 113
par le biais des autres éléments de résultat (« other comprehensive income »)		
Somme des postes de produits et de charges comptabilisés (« Résultat global »)	1 454	44
Dont		
Revenant à l'actionnaire d'UniCredit Bank AG	1 450	40
Revenant aux associés sans majorité de contrôle	4	4

Évolution des capitaux propres du Groupe

			Autı	es réserves
(En millions d'euros.)	Capital souscrit	Prime liée au capital	Total des autres réserves	Dont engagements similaires aux promesses de pensions, IAS 19
Capitaux propres au 01/01/2016	2 407	9 791	8 125	- 1 135
Bénéfice net annuel consolidé, inscrit dans le compte de résultat consolidé	_		_	_
Postes de produits et de charges comptabilisés aux capitaux propres par le biais des autres éléments du résultat global (3)	_	_	-176	-194
Gains / pertes non réalisé(e)s en raison de changements dans les évaluations d'instruments financiers	_	_	_	_
Gains / pertes reclassé(e)s dans le compte de résultat	_	_	_	_
Gains / pertes actuarielles des plans de prévoyance à prestations définies	_	_	-194	-194
Variations dues à un facteur monétaire	_	_	-7	_
Autres variations	_	_	25	_
Autres variations comptabilisées aux capitaux propres	_	_	- 2 842	13
Distributions de dividendes	_	_	_	_
Dotations par prélèvement sur le bénéfice du bilan	_	_	- 2 852	_

Variations du périmètre de consolidation	_	_	10	13
Diminutions de capital	_	_	_	
Capitaux propres au 31/12/2016	2 407	9 791	5 107	- 1 136
Capitaux propres au 01/01/2017	2 407	9 791	5 107	- 1 136
Bénéfice net annuel consolidé, inscrit dans le compte de résultat consolidé	_	_	_	_
Postes de produits et de charges comptabilisés aux capitaux propres par le biais des autres éléments du résultat global (3)	_	_	142	150
Gains / pertes non réalisé(e)s en raison de changements dans les évaluations d'instruments financiers	_	_	_	_
Gains / pertes reclassé(e)s dans le compte de résultat	_	_	_	_
Gains / pertes actuarielles des plans de prévoyance à prestations définies	_	_	150	150
Variations dues à un facteur monétaire	_	_	- 8	_
Autres variations	_	_	_	_
Autres variations comptabilisées aux capitaux propres	_	_	40	5
Distributions de dividendes	_	_	_	_
Dotations par prélèvement sur le bénéfice du bilan	_	_	32	_
Variations du périmètre de consolidation	_	_	8	5
Diminutions de capital	_	_	_	_
Capitaux propres au 31/12/2017	2 407	9 791	5 289	- 1 161

(1) Le 10 mai 2016, l'Assemblée générale a décidé de verser le bénéfice du bilan 2015, soit 398 millions d'euros, à notre actionnaire unique, la société UniCredit SpA (UniCredit), Rome, Italie. Cela représente un dividende d'environ 0,50 € par action ordinaire. Le 22 mai 2017, l'Assemblée générale a décidé de verser le bénéfice du bilan 2016, soit 3 005 millions d'euros, à notre actionnaire unique, la société UniCredit SpA (UniCredit), Rome, Italie. Cela représente un dividende d'environ 3,75 € par action ordinaire.

(2) UniCredit Bank AG (HVB).

⁽³⁾ Comptabilisé par le biais du compte de résultat global.

	Changements d'instrument	d'évaluation s financiers		Total des capitaux propres		Total des
(En millions d'euros.)	Réserve AFS	Réserve de couverture	Bénéfice du bilan (1)	revenant à l'actionnaire HVB (2)	Intérêts minoritaires	capitaux propres
Capitaux propres au 01/01/2016	11	30	398	20 762	4	20 766
Bénéfice net annuel consolidé, inscrit dans le	_	_	153	153	4	157
compte de résultat consolidé						
Postes de produits et de charges comptabilisés	63	_	_	- 113	_	- 113
aux capitaux propres par le biais des autres						
éléments du résultat global3						
Gains / pertes non réalisé(e)s en raison de	76	5	_	81	_	81
changements dans les évaluations						
d'instruments financiers		_				
Gains / pertes reclassé(e)s dans le compte de	- 13	- 5	_	- 18	_	- 18
résultat				404		404
Gains / pertes actuarielles des plans de	_	_		- 194	_	- 194
prévoyance à prestations définies Variations dues à un facteur monétaire				- 7		- 7
	_	_	_	-	_	·-
Autres variations	_	_	0.454	25	_	25
Autres variations comptabilisées aux capitaux	_	_	- 2 454	- 388	- 2	- 390
propres Distributions de dividendes			- 398	- 398	- 3	- 401
	_	_		- 390	- 3	- 401
Dotations par prélèvement sur le bénéfice du bilan	_	_	2 852	_	_	_
Variations du périmètre de consolidation	_	_	_	10	1	11
Diminutions de capital	_	_	_	_	_	_
Capitaux propres au 31/12/2016	74	30	3 005	20 414	6	20 420
Capitaux propres au 01/01/2017	74	30	3 005	20 414	6	20 420
Bénéfice net annuel consolidé, inscrit dans le	_	_	1 332	1 332	4	1 336
compte de résultat consolidé					-	
Postes de produits et de charges comptabilisés	- 22	- 2	_	118	_	118
aux capitaux propres par le biais des autres						
éléments du résultat global (3)						

Gains / pertes non réalisé(e)s en raison de	62	1	_	63	_	63
changements dans les évaluations						
d'instruments financiers						
Gains / pertes reclassé(e)s dans le compte de	- 84	- 3	_	- 87	_	- 87
résultat						
Gains / pertes actuarielles des plans de	_	_	_	150	_	150
prévoyance à prestations définies						
Variations dues à un facteur monétaire	_	_	_	- 8	_	- 8
Autres variations	_	_	_	_	_	
Autres variations comptabilisées aux capitaux	_	_	- 3 037	- 2 997	- 3	- 3 000
propres						
Distributions de dividendes	_	_	- 3 005	- 3 005	- 3	- 3 008
Dotations par prélèvement sur le bénéfice du	_	_	- 32	_	_	
bilan						
Variations du périmètre de consolidation	_	_	_	8	_	8
Diminutions de capital	_	_	_	_	_	_
Capitaux propres au 31/12/2017	52	28	1 300	18 867	7	18 874

⁽¹⁾ Le 10 mai 2016, l'Assemblée générale a décidé de verser le bénéfice du bilan 2015, soit 398 millions d'euros, à notre actionnaire unique, la société UniCredit SpA (UniCredit), Rome, Italie. Cela représente un dividende d'environ 0,50 € par action ordinaire. Le 22 mai 2017, l'Assemblée générale a décidé de verser le bénéfice du bilan 2016, soit 3 005 millions d'euros, à notre actionnaire unique, la société UniCredit SpA (UniCredit), Rome, Italie. Cela représente un dividende d'environ 3,75 € par action ordinaire.

Tableau de financement consolidé

(En millions d'euros.)	2017	2016
Bénéfice consolidé de l'exercice	1 336	157
Dotations aux amortissements, dotations aux dépréciations et valorisations de	241	398
créances et provisions pour risques et charges sur opérations de crédit		
Dotations aux amortissements sous déduction des valorisations d'immobilisations	292	317
Variation d'autres postes sans effet sur la trésorerie	- 796	- 2 321
Plus-values de cessions d'actifs	- 146	- 63
Autres ajustements (résultat financier et résultat des dividendes ressortant du	- 2 758	- 2 700
compte de résultat, impôts payés sur le bénéfice)		
Sous-total	- 1 831	- 4 212
Variation des actifs et des dettes résultant de l'activité opérationnelle, corrigée des		
opérations sans effet sur la trésorerie		
Augmentation des actifs / Diminution des dettes (–)		
Diminution des actifs / Augmentation des dettes (+)		
Actifs détenus à des fins de transaction	10 673	7 270
Créances sur établissements de crédit	2 634	- 233
Créances sur clients	- 211	- 8 491
Autres actifs résultant de l'activité opérationnelle	- 1 218	- 1 609
Dettes envers établissements de crédit	10 852	- 858
Dettes envers clients	7 594	9 601
Dettes titrisées	1 636	- 1 690
Autres passifs résultant de l'activité opérationnelle	- 2 552	950
Impôts sur le bénéfice	19	- 151
Intérêts reçus	3 705	4 156
Intérêts payés	- 1 212	- 1 639
Dividendes reçus	268	318
Cash-flow de l'activité opérationnelle	30 357	3 422
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations financières	2 120	925
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles	90	102
Décaissements pour l'acquisition d'immobilisations financières	- 2 926	- 5 246
Décaissements pour l'acquisition d'immobilisations corporelles	- 193	- 246
Effets de la variation du périmètre de consolidation	68	30
Effet de la cession de l'activité abandonnée	_	_
Cash-flow de l'activité d'investissement	- 841	- 4 435

⁽²⁾ UniCredit Bank AG (HVB). (3) Comptabilisé par le biais du compte de résultat global.

Variations des primes liées au capital	<u> </u>	_
Paiements de dividendes	- 3 005	- 398
Émission de capitaux subordonnés et hybrides	_	2
Remboursement / rachat de capitaux subordonnés et hybrides	- 45	- 100
Variations de ressources dues à d'autres activités de financement (capitaux	178	_
d'emprunt, fonds couvrant les risques bancaires) (+)		
Variations de ressources dues à d'autres activités de financement (capitaux	_	- 164
d'emprunt, fonds couvrant les risques bancaires) (–)		
Cash-flow de l'activité de financement	- 2 872	- 660
Situation de trésorerie à la fin de la période précédente	9 770	11 443
Cash-flow de l'activité opérationnelle	30 357	3 422
Cash-flow de l'activité d'investissement	- 841	- 4 435
Cash-flow de l'activité de financement	- 2 872	- 660
Effets des fluctuations de cours du change	_	_
Sous déduction des actifs ou groupes d'actifs non courants détenus	_	_
Situation de trésorerie à la fin de la période	36 414	9 770

Notes en annexe

Base juridique

La société UniCredit Bank AG (HVB) est une banque universelle dont le siège est sis Arabellastraße 12, Munich, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Tribunal d'instance (Amtsgericht) de Munich sous le numéro HRB 42148. UniCredit Bank AG est une société liée à UniCredit SpA, Milan, Italie (entreprise mère ultime), dans les comptes annuels consolidés de laquelle le Groupe HBV est inclus. Les comptes annuels consolidés sont publiés sur le site Internet du Groupe UniCredit à l'adresse suivante : https://www.unicreditgroup.eu/en/investors/financial-reports.html.

En qualité de banque universelle, HVB et ses filiales représentent l'un des principaux prestataires de services bancaires et financiers en Allemagne. Elle propose un large choix de produits et de services bancaires et financiers à des particuliers, des professionnels, des organismes publics, des entreprises d'envergure internationale ainsi que des clients institutionnels. Des informations supplémentaires concernant les produits et les services de la banque figurent dans les parties de la présente Annexe concernant les méthodes et le contenu des rapports sectoriels du portefeuille d'activités.

Société cotée en bourse, HVB dresse son bilan en se conformant aux exigences de l'International Accounting Standards Board (IASB) dans la version adoptée dans l'UE, offrant ainsi une base fiable et éligible aux comparaisons internationales pour apprécier la situation patrimoniale et financière du Groupe HVB ainsi que ses résultats. Notre gestion axée sur la valorisation de l'entreprise s'appuie également sur cette présentation des comptes.

Nous avons établi les comptes consolidés en appliquant les International Financial Reporting Standards (IFRS) conformément au règlement CE n° 1606/2002 du Parlement Européen et du Conseil en date du 19 juillet 2002 (règlement IAS) ainsi qu'à d'autres règlements portant transposition de certaines IFRS dans le cadre de leur reconnaissance par l'UE, en lien avec l'art. 315e al. 1 du Code de commerce allemand (HGB), en tant que comptes annuels consolidés ayant valeur d'engagement en vertu de l'art. 4 du règlement IAS. Les présents comptes annuels consolidés ont été établis par le Directoire de HVB le 27 février 2018 et approuvés par le Conseil de Surveillance le 15 mars 2018. Outre les standards IFRS proprement dits, les IFRS comprennent aussi les International Accounting Standards (IAS), les interprétations émanant de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) ou de l'ancien Standing Interpretations Committee (SIC) ainsi que de l'organisme prédécesseur. Il a été tenu compte de tous les standards et de toutes les interprétations d'application obligatoire dans l'UE pour l'exercice 2017. L'art. 315a du Code de commerce allemand (HGB) mentionne les règles nationales restant applicables, parallèlement aux IFRS, pour les sociétés cotées en bourse.

Notre filiale cotée en bourse AGROB Immobilien AG a publié sur son site Internet les déclarations de conformité exigées par l'art. 161 de la Loi allemande relative aux sociétés par actions (AktG).

Le rapport de gestion répond aux exigences de l'art. 315 al. 1, 2 et 4 HGB. Il contient aussi le compte-rendu des risques prévus à l'art. 315 HGB.

Les sociétés listées ci-après sont dispensées, en vertu de l'art. 264b HGB, de l'obligation d'établir leur propre rapport de gestion et de publier leurs comptes annuels :

- A & T-Projektentwicklungs GmbH & Co. Potsdamer Platz Berlin KG, Munich
- Acis Immobilien- und Projektentwicklungs GmbH & Co. Oberbaum City KG, Grünwald
- Acis Immobilien- und Projektentwicklungs GmbH & Co. Parkkolonnaden KG, Grünwald
- Acis Immobilien- und Projektentwicklungs GmbH & Co. Stuttgart Kronprinzstraße KG, Grünwald
- BV Grundstücksentwicklungs-GmbH & Co. Verwaltungs KG, Munich
- Delpha Immobilien- und Projektentwicklungs GmbH & Co. Großkugel Bauabschnitt Alpha Management KG, Munich
- Delpha Immobilien- und Projektentwicklungs GmbH & Co. Großkugel Bauabschnitt Beta Management KG, Munich

- Delpha Immobilien- und Projektentwicklungs GmbH & Co. Großkugel Bauabschnitt Gamma Management KG, Munich
- Grundstücksgesellschaft Simon beschränkt haftende Kommanditgesellschaft, Munich
- H & B Immobilien GmbH & Co. Objekte KG, Munich
- HAWA Grundstücks GmbH & Co. oHG Hotelverwaltung, Munich
- HAWA Grundstücks GmbH & Co. oHG Immobilienverwaltung, Munich
- HVB Gesellschaft f
 ür Geb
 äude mbH & Co. KG, Munich
- HVZ GmbH & Co. Objekt KG, Munich
- Hypo-Bank Verwaltungszentrum GmbH & Co. KG Objekt Arabellastraße, Munich
- HYPO-REAL Haus- und Grundbesitz Gesellschaft mbH & Co. Immobilien-Vermietungs KG, Munich
- Ocean Breeze Energy GmbH & Co. KG, Brême
- Omnia Grundstücks-GmbH & Co. Objekt Eggenfeldener Straße KG, Munich
- Omnia Grundstücks-GmbH & Co. Objekt Haidenauplatz KG, Munich
- Omnia Grundstücks-GmbH & Co. Objekt Perlach KG, Munich
- Othmarschen Park Hamburg GmbH & Co. Centerpark KG, Munich
- Othmarschen Park Hamburg GmbH & Co. Gewerbepark KG, Munich
- Portia Grunstücks-Verwaltungsgesellschaft mbH & Co. Objekt KG, Munich
- Salvatorplatz-Grundstückgesellschaft mbH & Co. OHG Saarland, Munich
- Salvatorplatz-Grundstückgesellschaft mbH & Co. OHG Verwaltungszentrum, Munich
- Solos Immobilien- und Projektenwicklungs GmbH & Co. Sirius Beteiligungs KG, Munich
- TERRENO Grundstücksverwaltung GmbH & Co. Entwicklungs- und Finanzierungsvermittlungs KG, Munich
- TRICASA Grundbesitz Gesellschaft mbH & Co. 1 Vermietungs KG, Munich
- Vermietungsgesellschaft mbH & Co. Objekt MOC KG, Munich

Les sociétés listées ci-après sont dispensées, en vertu de l'art. 264 al. 3 HGB, de l'obligation d'établir leur propre rapport de gestion et de publier leurs comptes annuels :

- Argentaurus Immobilien-Vermietungs- und Verwaltungs GmbH, Munich
- BV Grundstücksentwicklungs-GmbH, Munich
- CUMTERRA Gesellschaft f

 ür Immobilienverwaltung mbH, Munich
- Food & more GmbH, Munich
- HJS 12 Beteiligungsgesellschaft mbH, Munich
- HVB Capital Partners AG, Munich
- HVB Immobilien AG, Munich
- HVB Profil Gesellschaft f
 ür Personalmanagement mbH, Munich
- HVB Projekt GmbH, Munich
- HVB Secur GmbH, Munich
- HVB Tecta GmbH, Munich
- HVB Verwa 4 GmbH, Munich
- HVB Verwa 4.4 GmbH, Munich
- Interra Gesellschaft f
 ür Immobilienverwaltung mbH, Munich
- MERKURHOF Grundstücksgesellschaft mit beschränkter Haftung, Munich
- MILLETERRA Gesellschaft für Immobilienverwaltung mbH, Munich
- NF Objekt FFM GmbH, Munich
- NF Objekt München GmbH, Munich
- NF Objekte Berlin GmbH, Munich
- Orestos Immobilien-Verwaltungs GmbH, Munich
- RHOTERRA Gesellschaft für Immobilienverwaltung mbH, Munich
- Selfoss Beteiligungsgesellschaft mbH, Grünwald
- Spree Galerie Hotelbetriebsgesellschaft mbH, Munich
- Transterra Gesellschaft für Immobilienverwaltung mbH, Munich
- UniCredit Direct Services GmbH, Munich
- Verwaltungsgesellschaft Katharinenhof m.b.H., Munich

Indications concernant le compte de résultat

33. - Marge financière

(En millions d'euros.)	2017	2016
Produits financiers	3 818	4 205
Opérations de crédit et opérations sur le marché monétaire	2 873	3 010

Autres produits financiers	945	1 195
Intérêts négatifs sur les instruments financiers de l'actif	- 137	- 122
Charges financières	- 1 401	- 1 737
Dettes envers établissements de crédit et envers clients	-369	- 353
Dettes titrisées et autres charges financières	- 1 032	- 1 384
Intérêts positifs sur les instruments financiers du passif	261	172
Total	2 541	2 518

La banque a obtenu 45 millions d'euros au cours de l'exercice considéré (exercice précédent : 48 millions d'euros) à titre de produits financiers provenant d'actifs financiers dépréciés évalués au coût d'acquisition.

Pour les actifs financiers et les dettes financières évalués à leur valeur d'estimation à inclure sans effet sur le résultat, le total des produits financiers s'élève à 2 924 millions d'euros (période de l'exercice précédent : 3 049 millions d'euros) et le total des charges financières à 700 millions d'euros (période de l'exercice précédent : 1 042 millions d'euros). Il est à noter qu'une comparaison des derniers chiffres cités ne présente qu'un intérêt relatif sur le plan économique, car les charges d'intérêts afférentes aux dettes financières évaluées à leur juste valeur sans effet sur le résultat comprennent également des refinancements opérés pour des instruments financiers évalués à leur juste valeur par le résultat, et en partie aussi pour des actifs détenus à des fins de transaction.

Les intérêts négatifs que la banque doit régler au titre des actifs (par exemple, les intérêts pour les avoirs de réserve moyens qui doivent excéder le montant des réserves obligatoires à constituer ainsi que pour les autres dépôts auprès de la Banque centrale européenne) doivent être indiqués au poste Produits financiers avec le signe moins ; lorsqu'il s'agit d'intérêts négatifs perçus comptabilisés au passif, ils sont alors comptabilisés au passif de manière similaire comme charges financières avec le signe plus. Il s'agit en majorité de pensions de titres ainsi que de transactions quotidiennes et à terme avec des banques et des investisseurs institutionnels.

Marge financière des entreprises proches

Les montants ci-après, inclus dans la marge financière du compte de résultat, se répartissent comme suit entre les entreprises proches :

(En millions d'euros.)	2017	2016
Entreprises liées non incluses dans le périmètre de consolidation	39	54
Dont envers		
UniCredit SpA	6	13
Sociétés affiliées	32	40
Filiales	1	-
Coentreprises	6	5
Entreprises associées	21	6
Autres sociétés participantes	15	12
Total	81	77

34. - Dividendes et revenus similaires des investissements de capitaux

(En millions d'euros.)	2017	2016
Dividendes et revenus similaires	10	58
Revenus provenant d'entreprises évaluées par mise en équivalence	1	- 1
Total	11	57

35. - Produit net des commissions

(En millions d'euros.)	2017	2016
Commissions perçues	1 378	1 420
Commissions versées	- 275	- 354
Produit net des commissions	1 103	1 066
Dont		

Prestations de managers, de courtiers et de consultants	562	533
Services de paiement	264	219
Opérations de crédit	288	329
Autres prestations de services	- 11	- 15

Sur le produit net des commissions, 113 millions d'euros de commissions perçues (exercice précédent : 146 millions d'euros) et 5 millions d'euros de commissions versées (exercice précédent : 4 millions d'euros) reviennent à des instruments financiers qui sont évalués à leur valeur présente par le biais du compte de résultat.

Les commissions facturées pour différents services sont encaissées dès que le service est fourni. Par contre, les commissions qui se rapportent à une période donnée (par exemple les commissions pour des garanties financières) font l'objet d'une régularisation.

Produit net des commissions des entreprises proches

Les montants ci-après, inclus dans le produit net des commissions du compte de résultat, se répartissent comme suit entre les entreprises proches :

(En millions d'euros.)	2017	2016
Entreprises liées non incluses dans le périmètre de consolidation	70	45
Dont envers		
UniCredit SpA	20	- 58
Sociétés affiliées	50	94
Filiales	_	9
Coentreprises	1	1
Entreprises associées	2	20
Autres sociétés participantes	_	_
Total	73	66

36. - Résultat des opérations de négoce

(En millions d'euros.)	2017	2016
Bénéfices nets sur instruments financiers, held for trading (1)	846	880
Effets de l'hedge-accounting	77	1
Changements de juste valeur des opérations couvertes	608	87
Changements de juste valeur des instruments dérivés de couverture	- 531	- 86
Gains et pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat (2)	- 4	22
Autres résultats commerciaux	9	_
Total	928	903

⁽¹⁾ Y compris les dividendes sur instruments financiers, held for trading.

Le résultat de l'hedge-accounting comprend en net les résultats de couverture du portefeuille de fair-value-hedges et des différents micro-fair-value-hedges.

Le résultat net de l'hedge-accounting à hauteur de 77 millions d'euros (exercice précédent : 1 million d'euros) découle des changements de juste valeur concernant le risque couvert des éléments couverts à hauteur de 608 millions d'euros (période de l'exercice précédent : 87 millions d'euros) et des changements de juste valeur des instruments dérivés de garantie à hauteur de - 531 millions d'euros (exercice précédent : - 86 millions d'euros).

Les résultats nets des portefeuilles évalués à la juste valeur sans effet sur le résultat (portefeuilles held-for-trading ainsi que fair-value-option) ne comprennent en principe que des modifications de juste valeur ayant un effet sur le résultat. Les résultats financiers des portefeuilles commerciaux figurent en principe dans la marge financière. Seul le registre des swaps de taux d'intérêt commerciaux, qui contient uniquement des produits dérivés de taux d'intérêt, mentionne les cash-flows d'intérêts dans le résultat net des opérations de négoce, afin de retracer entièrement la contribution de ces activités au résultat.

⁽²⁾ Comprennent également les résultats d'évaluation des produits dérivés qui ont été contractés pour couvrir des instruments financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat (effet pendant l'exercice : + 244 millions d'euros ; pendant l'exercice précédent : + 41 millions d'euros).

37. - Solde d'autres produits et charges

(En millions d'euros.)	2017	2016
Autres produits	654	595
Autres charges	- 255	- 241
Total	399	354

Les autres produits comprennent les revenus de location provenant d'immeubles de placement et de bâtiments à usage mixte pour un montant de 220 millions d'euros (période de l'exercice précédent : 169 millions d'euros). Les charges d'exploitation courantes (y compris l'entretien et les réparations) qui sont directement imputables aux biens immobiliers détenus à titre d'investissements financiers et les charges courantes des bâtiments à usage mixte, d'un montant de 82 millions d'euros (période de l'exercice précédent : 56 millions d'euros) sont soldées avec les autres produits. Les autres charges de l'exercice comprennent les montants payés au titre de la taxe européenne sur les banques, soit 80 millions d'euros (période de l'exercice précédent : 70 millions d'euros). Le solde des autres produits/charges comprend le solde de revenus provenant de la ferme éolienne offshore Bard Offshore 1 pour 203 millions d'euros (période de l'exercice précédent : 219 millions d'euros).

Ce poste comprend également les produits de cessions de créances non provisionnées pour un montant de 67 millions d'euros (période de l'exercice précédent : 26 millions d'euros).

Solde d'autres produits et charges des entreprises proches

Les montants ci-après, inclus dans les autres produits et charges du compte de résultat, se répartissent comme suit entre les entreprises proches :

(En millions d'euros.)	2017	2016
Entreprises liées non incluses dans la consolidation	87	87
Dont envers		
UniCredit SpA	16	20
Sociétés affiliées	71	67
Coentreprises	_	-
Entreprises associées	_	_
Autres sociétés participantes	_	<u> </u>
Total	87	87

38. - Charges administratives

(En millions d'euros.)	2017	2016
Charges de personnel	- 1 600	- 1 668
Salaires	- 1 303	- 1 360
Cotisations sociales	- 177	- 207
Charges de prévoyance vieillesse et d'aide sociale	- 120	- 101
Autres charges administratives	- 1 443	- 1 536
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	- 227	- 257
Sur immobilisations corporelles	- 212	- 241
Sur logiciels et autres immobilisations incorporelles, hors goodwills	- 15	- 16
Total	- 3 270	- 3 461

Les salaires et traitements comprennent les sommes payées à l'occasion de la cessation du contrat de travail s'élevant à 4 millions d'euros (exercice précédent : 11 millions d'euros). Les paiements similaires octroyés dans le cadre des opérations de restructuration sont inscrits dans le compte de résultat au poste des charges de restructurations et ils sont commentés dans la note concernant les frais de restructuration.

Charges administratives des entreprises proches

Les montants suivants, inclus dans les charges administratives du compte de résultat, se répartissent comme suit entre les entreprises proches :

(En millions d'euros.)	2017	2016
Entreprises liées non incluses dans la consolidation	- 703	- 712
Dont envers		
UniCredit SpA	- 16	- 6
Sociétés affiliées	- 687	- 706
Coentreprises	_	_
Entreprises associées	_	_
Autres sociétés participantes	_	_
Total	- 703	- 712

Rémunérations basées sur des actions selon l'IFRS 2

Au cours de l'exercice commenté, des rémunérations basées sur des actions ont été accordées principalement dans le cadre du Group Incentive System. Il existe par ailleurs dans le Groupe UniCredit trois autres programmes dans le cadre desquels des actions ou des options sur actions ont été accordées et qui sont également portés au bilan selon la norme IFRS 2 : le programme de participation du personnel (Long Term Incentive Program), le Long Term Incentive Plan (LTI 2017-2019) et le programme d'attribution d'actions au personnel (« Let's Share »).

Group Incentive System:

Depuis l'exercice 2010, le Group Incentive System régit la rémunération variable perçue par des membres sélectionnés du personnel. Le principe essentiel de ce système veut que la rémunération variable est accordée en partie également sous forme d'actions et que son règlement est étalé sur plusieurs années.

Bénéficient du Group Incentive System les salariés du Groupe dont l'activité a une influence majeure sur le risque global encouru par la banque. Dans le cadre du Group Incentive System, le bonus promis au titre de l'exercice commenté concerné est constitué d'une composante numéraire et d'une composante actions.

Le paiement de la composante numéraire est échelonné sur une période de cinq ans au maximum. Par conséquent, début 2018, les salariés bénéficiaires reçoivent 20 % à 30 % du bonus de 2017 en numéraire avec l'accord correspondant, puis 10 % à 20 % supplémentaires respectivement après la clôture des exercices 2018 et 2020 respectivement 2022.

Pour les 50 % restants du bonus, les salariés bénéficiaires reçoivent, début 2018, un accord d'attribution d'actions UniCredit SpA en tant que composante du bonus de 2017 ; ces actions leur seront transférées après la clôture des exercices 2019 à 2021 voire 2022.

Le paiement aux salariés bénéficiaires, différé jusqu'après la clôture des exercices 2018, 2020 et 2022, respectivement le transfert d'actions à ces mêmes bénéficiaires après la clôture des exercices 2019, 2020, 2021 voire 2022, sont prévus sous réserve que dans le cadre d'une clause de malus, il soit garanti qu'au niveau du Groupe UniCredit aussi bien qu'au niveau individuel des différents salariés bénéficiaires, il ne se soit pas produit de perte ni de diminution significative des résultats obtenus.

La juste valeur pour les actions promises se calcule à partir du cours moyen en bourse enregistré par l'action UniCredit SpA durant le mois ayant précédé la décision du Board of Directors de mars 2018 qui se prononce sur leur attribution, et corrigé d'un abattement pour les dividendes attendus pendant la période de blocage.

Au cours de l'exercice commenté, il a été accordé, à titre de composante du bonus promis pour 2016, 1,9 millions d'actions UniCredit SpA avec une fair value de 23,5 millions d'euros. Dans la mesure où une opération sur titres a été mise en œuvre après la date de la promesse, il est effectué une adaptation correspondante concernant le nombre d'actions promises. Les actions attribuées en 2017 à titre de composante du bonus 2016 seront transférées en 2019, 2020, 2021 et 2022. Les justes valeurs par action à la date de l'attribution se présentent comme suit :

(En euros par actions.)	2017
Juste valeur des actions à transférer en 2019	12,826
Juste valeur des actions à transférer en 2020	12,495
Juste valeur des actions à transférer en 2021	12,064
Juste valeur des actions à transférer en 2022	11,636

Les montants de bonus promis sont comptabilisés au prorata sur la période d'acquisition des droits de la tranche considérée, avec effet sur le résultat.

Les montants de bonus accordés pour l'exercice 2017 à régler en 2018 sont entièrement comptabilisés comme charges. Dans la mesure où des paiements en numéraire sont différés, ceux-ci sont prévus sous réserve que les salariés bénéficiaires continuent de faire partie des effectifs du Groupe UniCredit et, pour certains, avec d'autres objectifs de rendement. En conséquence, la période d'acquisition des droits pour le bonus promis comprend plusieurs exercices (réalisation de l'objectif plus délai d'attente) et il doit faire l'objet d'une régularisation comptable sur cette période

conformément à l'IAS 19.153 en lien avec l'IAS 19.68. Les paiements en numéraire différés dus au titre du bonus promis pour 2017 sont comptabilisés au prorata comme charge dans la période correspondante (allant du début de l'exercice 2017 jusqu'à la fin de l'exercice au cours duquel la période d'attente pour le paiement partiel considéré prend fin).

Lorsque les conditions d'attribution sont remplies, UniCredit SpA fournit des actions aux salariés en application des promesses de HVB Group. HVB Group rembourse à UniCredit SpA les frais qui en résultent. Les frais de transfert des actions correspondent à la juste valeur des actions à la date de la promesse.

Long Term Incentive Plan (LTI 2017-2019):

Au cours de l'exercice commenté, il a été introduit, outre le Long Term Incentive Plan 2017-2019, un nouvel élément du système de rémunération dans le Groupe UniCredit, applicable au Top Management (Executive Vice Presidents et fonctions supérieures) ainsi qu'aux Key Players d'UniCredit Bank AG. De cette manière, une partie de la rémunération variable du Top Management n'est fixée qu'après une période d'évaluation de plusieurs années. Le plan comprend une période de performance de trois ans suivie d'une période de rétention de trois ans avec une période de conservation également contraignante. La promesse est basée à 100 % sur les actions d'UniCredit SpA Les tranches respectives sont soumises aux clauses de malus ainsi qu'à la réglementation concernant le droit de reprise selon lesquelles la récupération est possible jusqu'à 4 ans après l'attribution de chaque tranche d'actions.

Au cours de l'exercice commenté, il a été accordé, à titre de composante du LTI 2017-2019, au total 1,3 millions d'actions UniCredit SpA avec une fair value de 16,9 millions d'euros. Dans la mesure où une opération sur titres a été mise en œuvre après la date de la promesse, il est effectué une adaptation correspondante concernant le nombre d'actions accordées. La juste valeur pour les actions promises se calcule à partir du cours moyen en bourse enregistré par l'action UniCredit SpA durant le mois ayant précédé la décision du Board of Directors de janvier 2017 qui se prononce sur leur attribution, et corrigé d'un abattement pour les dividendes attendus pendant la période de blocage.

La décision concernant la portée de l'attribution réelle de ces actions est prise à la fin de la période de performance, à savoir après la clôture de l'exercice 2019. UniCredit Bank AG prend en charge les frais pour la mise en œuvre du Long Term Incentive Plan au sein de HVB.

(En euros par actions.)	2017
Juste valeur des actions à transférer en 2020	13,253
Juste valeur des actions à transférer en 2021	12,821
Juste valeur des actions à transférer en 2022	12,391
Juste valeur des actions à transférer en 2023	11,963

Lorsque les conditions d'attribution sont remplies, UniCredit SpA fournit des actions aux salariés en application des promesses de HVB Group. HVB Group rembourse à UniCredit SpA les frais qui en résultent. Les frais de transfert des actions correspondent à la juste valeur des actions à la date de la promesse.

Évolution des actions en circulation (Group Incentive System; LTI 2017-2019) :

	2017		2	2016
	Nombre (Unités)	Échéance Moyenne	Nombre (Unités)	Échéance Moyenne
En circulation au début de la période	20 745 754	Octobre 2018	17 296 557	Juin 2017
Après opération sur titres (1)	4 138 428	Octobre 2018		
Entrées				
Actions nouvellement attribuées	1 876 447	Mars 2020	10 536 220	Mars 2019
Par transferts du Groupe	16 544	Mars 2019	441 058	Août 2017
Actions promises sous condition	1 333 703	Août 2021		
Sorties				
Actions caduques	71 682	Septembre 2018	171 558	Septembre 2018
Actions transférées	728 213	Mai 2017	7 185 845	Mai 2016
Transfert de groupe	18 882	Janvier 2019	170 678	Février 2019
Actions périmées	_	_	_	_
Nombre à la fin de la période	6 546 345	Décembre 2019	20 745 754	Octobre 2018

(1) À la suite de l'opération sur titres d'UniCredit SpA début 2017, le portefeuille en circulation a été transformé en nouvelles actions au début de la période en appliquant le facteur de conversion officiel.

Au cours de l'exercice 2017, des charges proportionnelles ont été générées sous forme de rémunérations basées sur des actions conformément à l'IFRS 2 pour un montant de 33 millions d'euros (exercice précédent : 19 millions d'euros) pour les

composantes actions des bonus promis pour 2012 à 2017 ; ces charges sont comptabilisées aux charges de personnel. La provision globale constituée s'élève à 109 millions d'euros (exercice précédent : 77 millions d'euros).

Programme de participation du personnel (Long Term Incentive Program) :

Dans toutes les sociétés du Groupe UniCredit, un programme de participation du personnel (Long Term Incentive Program) a été mis en place pour des cadres et cadres juniors répondant à des critères spécifiques ; ce programme comprend des accords de rémunération basés sur des actions, avec compensation par des actions d'UniCredit SpA. Ce programme-cadre a déjà généré, au cours de ces années jusqu'en 2012, de nombreux programmes individuels dont l'élément essentiel consiste en l'attribution d'options sur actions -sous forme de « performance stock-options » à partir de 2011.

UniCredit SpA s'engage directement auprès des membres du personnel de HVB. En contrepartie, HVB rembourse à UniCredit SpA les frais occasionnés par les options sur actions qui sont en effet transférées aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition des droits et après vérification des conditions liées à la promesse. Les dépenses occasionnées par les options sur actions transférées correspondent à la juste valeur de l'instrument au moment de la promesse.

Les indications ci-après se rapportent à tous les salariés de HVB Group bénéficiaires du Long Term Incentive Program, tandis que les indications qui s'y rapportent dans la note présentant les relations commerciales avec les sociétés et personnes proches qui constituent la rémunération du Directoire concernent uniquement les options sur actions accordées aux membres du Directoire.

Les « performance stock-options » donnent droit à l'acquisition d'une action d'UniCredit SpA à un prix fixé avant l'émission de l'option. Dans le cas des options sur actions émises à partir de 2011, celles-ci confèrent (indépendamment du degré de réalisation de l'objectif) un droit d'option dans une fourchette de 0 % à 150 % sur le nombre d'unités de base initialement accordé seulement si les objectifs retenus sont atteints au bout d'environ trois à quatre ans. Le droit d'option ne peut être exercé que dans une période fixée qui débute à la fin du délai de blocage. Si le bénéficiaire quitte le Groupe UniCredit, les options sur actions sont caduques en principe, à savoir elles ne peuvent plus être exercées. Dans certains cas exceptionnels, p. ex. incapacité de travail, départ à la retraite, sortie de l'employeur du Groupe UniCredit, les options sont acquises au prorata ou en totalité.

Le calcul de la juste valeur des options sur actions à la date de leur attribution s'effectue au moyen du modèle trinomial de Hull & White. Ici, il a été tenu compte des paramètres suivants :

- probabilité de la péremption de l'option, du fait que le bénéficiaire quitte prématurément l'entreprise après l'expiration du délai de blocage;
- supposition d'une restriction à l'exercice de l'option, à savoir que l'option est exercée avant la fin du délai seulement si le cours de l'action UniCredit dépasse alors à hauteur du multiplicateur de la limite d'exercice (généralement d'une fois et demie) le prix d'exercice de l'option;
- rendement du dividende de l'action UniCredit ;
- volatilité journalière moyenne historique supérieure sur une période équivalant au délai de blocage.

Toutes les options sur actions promises au cours des années précédentes peuvent déjà être exercées. Depuis 2012, il n'est plus attribué de nouvelles options sur actions.

Évolution des actions en circulation (Group Incentive System; LTI 2017-2019) :

	2017			2016		
	Nombre (Unités)	Prix moyen à l'exercice (En euros.) (1)	Echéance moyenne	Nombre (Unités)	Prix moyen à l'exercice (En euros.) (1)	Echéance moyenne
En circulation au début de la période	12 003 612	4,67	Août 2018	13 182 652	4,62	Décembre 2018
Entrées						
Options sur actions nouvellement attribuées	_	_	_	_	_	_
Par transferts du Groupe	_	_	_	_	_	
Sorties						
Options sur actions caduques	112 424	6,47	Janvier 2018	50 791	5,94	Mars 2018
Options sur actions exercées	_	_	_	_	_	_
Options sur actions périmées	1 020 257	7,09	Juillet 2017	1 128 249	4,01	Décembre 2022
Nombre à la fin de la période	10 870 931	4,42	Septembre 2018	12 003 612	4,67	Août 2018
Options exerçables à la fin de la période	10 870 931	4,42	Septembre 2018	12 003 612	4,67	Août 2018

⁽¹⁾ En raison de la non-prise en compte des augmentations de capital et regroupements d'actions intervenus (en 2012 et 2017 : regroupement de capital dans un rapport 10 :1, suivi d'une augmentation de capital) conformément aux conditions d'attribution d'options sur actions, le prix moyen calculé de levée de l'option n'est pertinent que de manière limitée

Pour les options, le montant comptabilisé comme charge au prorata sur la période considérée est la juste valeur à la date de l'attribution, sur la base du nombre attendu d'options transférées.

Il n'y a plus eu de charges au prorata au cours de l'exercice considéré, ni de revenus sur des instruments perdus. En 2017 et en 2016, aucune provision n'a été constituée au sein du groupe HVB pour les options sur actions promises.

Programme d'attribution d'actions au personnel (« Let's Share ») :

Pour les membres des personnels du Groupe UniCredit, un programme d'attribution d'actions (Employee Share Ownership Plan « Let's Share ») a été mis en place. Dans le cadre de ce programme, les membres des personnels ont la possibilité d'acquérir des actions UniCredit à des conditions préférentielles.

Entre juillet 2017 et décembre 2017, les participants à ce programme ont pu acheter, avec leurs contributions, des actions UniCredit ordinaires (appelées « actions d'investissement »). Par rapport à l'acquisition directe d'actions sur le marché, le programme présente toutefois l'avantage suivant :

Les salariés participant à ce programme bénéficient tout d'abord d'un droit à des actions gratuites d'une valeur égale à un tiers du montant qu'ils ont investi dans le cadre du programme. À la fin d'un délai de blocage d'un an, début août 2018, les participants reçoivent, au titre de leurs droits, des actions ordinaires d'UniCredit SpA qui sont alors immédiatement à leur libre disposition. Les droits aux actions gratuites s'éteignent en règle générale lorsque les salariés titulaires vendent leurs actions d'investissement ou s'ils démissionnent de leur emploi dans une entreprise du Groupe UniCredit avant l'expiration du délai de blocage.

L'attribution d'actions gratuites représente un avantage d'environ 1/3 de l'investissement effectué. S'y ajoute un avantage fiscal prévu en Allemagne pour ce type de programmes d'attribution d'actions au personnel.

C'est encore UniCredit SpA qui délivre la promesse aux salariés dans le cas du programme d'attribution d'actions au personnel. Lors du transfert des actions gratuites, la banque rembourse à UniCredit SpA la charge occasionnée. Celle-ci correspond à la juste valeur des actions gratuites à la date de la promesse. La juste valeur des actions gratuites en circulation est calculée sur la base du cours de l'action à la date de l'achat des actions d'investissement par les salariés, en tenant compte d'un abattement pour les paiements de dividendes attendus pendant le délai de blocage.

L'application du programme est planifiée en principe chaque année. Des programmes comparables ont déjà été mis en place dans les années précédentes. Globalement, le programme d'attribution d'actions au personnel revêt une importance mineure pour les comptes consolidés de HVB Group.

39. - Provisions pour risques de crédit

(En millions d'euros.)	2017	2016
Dotations	- 1 103	- 1 265
Dotations aux dépréciations de créances	- 904	- 1 097
Provisions pour opérations de crédit	- 199	- 168
Reprises	862	867
Dotations aux dépréciations de créances	668	730
Provisions pour opérations de crédit	194	137
Montants récupérés sur créances amorties	46	57
Gains / pertes sur sorties de créances dépréciées	_	_
Total	- 195	- 341

Les gains nets sur sorties de créances non dépréciées sont inscrits dans le solde des autres produits/charges. Dans l'exercice commenté, il en ressort un résultat de 67 millions d'euros (période de l'exercice précédent : 26 millions d'euros). Les charges nettes (provisions pour risques de crédit et produits de réalisation) de la catégorie Crédits et créances s'élèvent à - 123 millions d'euros (exercice précédent : - 284 millions d'euros).

Provisions pour risques de crédit pour les sociétés proches

Les montants suivants, inclus dans les provisions pour risques de crédit du compte de résultat, se répartissent comme suit entre les entreprises proches :

(En millions d'euros.)	2017	2016
Entreprises liées non incluses dans la consolidation	_	- 1
Dont envers		
UniCredit SpA	_	_
Sociétés affiliées	_	- 1
Coentreprises	_	- 2

Entreprises associées	- 7	- 5
Autres sociétés participantes	_	1_
Total	- 7	- 7

40. - Provisions pour risques et charges

Dans l'exercice considéré, les charges pour provisions s'élevaient par solde à 25 millions d'euros contre 193 millions d'euros pour l'exercice précédent. Il s'agit dans les deux cas de provisions pour risques juridiques. Ces derniers sont décrits plus en détail dans le Risk Report de ce rapport de gestion dans le chapitre consacré aux risques opérationnels.

41. - Charges de restructurations

Au cours de l'exercice 2017, il a été enregistré un montant de 7 millions d'euros pour des charges de restructuration qui résultaient pour l'essentiel de charges imputées à la constitution de provisions pour restructurations au niveau des filiales. Les charges imputées à la constitution de provisions pour restructurations indiquées au titre de l'exercice précédent à hauteur de 645 millions d'euros s'inscrivaient dans une grande majorité dans le contexte des mesures prévues dans le cadre du programme de stratégie Transform 2019.

42. - Résultat des placements financiers

Résultat net des placements financiers

(En millions d'euros.)	2017	2016
Instruments financiers disponibles à la vente	129	20
Parts d'entreprises liées	- 8	- 1
Entreprises évaluées par mise en équivalence	- 4	- 4
Instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance	_	_
Terrains et bâtiments	4	_
Immeubles de placement (1)	- 9	27
Autres	_	- 3
Total	112	39

Le résultat net des immobilisations financières se répartit comme suit :

(En millions d'euros.)	2017	2016
Produits de vente	140	52
Instruments financiers disponibles à la vente	141	23
Parts d'entreprises liées	- 8	- 1
Entreprises évaluées par mise en équivalence	_	_
Instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance	_	_
Terrains et bâtiments	4	_
Immeubles de placement	3	33
Autres	_	- 3
Dotations aux amortissements, dotations aux dépréciations et valorisations	- 28	- 13
Instruments financiers disponibles à la vente	- 12	- 3
Parts d'entreprises liées	_	_
Entreprises évaluées par mise en équivalence	- 4	- 4
Instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance	_	_
Immeubles de placement	- 12	- 6
Total	112	39

Le résultat des placements financiers s'élève pour l'exercice considéré à 112 millions d'euros et résulte de produits de réalisation représentant 140 millions d'euros provenant presque exclusivement de plus-values de cession d'instruments financiers disponibles à la vente (141 millions d'euros). Ces dernières ont été réalisées essentiellement dans le cadre de deux ventes de nos participations. En revanche, il y a des amortissements et dépréciations à hauteur de - 28 millions

d'euros au total provenant des instruments financiers disponibles à la vente (- 12 millions d'euros), des immeubles de placement (- 12 millions d'euros) et des sociétés évaluées à la valeur nette (- 4 millions d'euros).

Le résultat des placements financiers de l'exercice précédent (39 millions d'euros) comprenait les produits de réalisation à hauteur de 52 millions d'euros qui proviennent essentiellement de plus-values de cession d'instruments financiers disponibles à la vente pour 23 millions d'euros et de plus-values de cession d'immeubles de placement pour 33 millions d'euros. En revanche, il y a des amortissements et dépréciations à hauteur de 13 millions d'euros au total provenant des instruments financiers disponibles à la vente, des sociétés évaluées à la valeur nette et des immeubles de placement.

43. - Impôts sur le bénéfice

(En millions d'euros.)	2017	2016
Impôts effectivement acquittés	- 205	- 166
Impôts différés	- 56	26
Total	- 261	- 140

La charge effective d'impôts de l'exercice 2017 comprend 140 millions d'euros de produits d'années antérieures (période de l'exercice précédent : 43 millions d'euros) en raison de la dissolution des provisions.

La charge fiscale différée de l'exercice considéré est le produit d'ajustements de valeur des actifs d'impôts différés sur les reports fiscaux des pertes et sur les différences temporaires à hauteur de 139 millions d'euros au total. Le total de la charge différée contraire de 195 millions d'euros résulte de la création et de la reprise des différences temporaires ainsi que de l'utilisation de déficits fiscaux. Il a été tenu compte d'une charge fiscale représentant 11 millions d'euros à la suite de baisses du taux d'imposition aux États-Unis d'Amérique. Le produit d'impôts différés de l'exercice précédent résultait d'un produit d'ajustements de valeur pour solde de la création et de la reprise des différences temporaires ainsi que de la création et de l'utilisation de déficits fiscaux.

Les différences entre le montant arithmétique et le montant comptabilisé des impôts sur le bénéfice sont présentées dans le rapprochement ci-après.

(En millions d'euros.)	2017	2016
Résultat avant impôts	1 597	297
Taux d'imposition applicable	31,4 %	31,4 %
Montant arithmétique des impôts sur le bénéfice	- 501	- 93
Incidences fiscales dues		
A des exercices antérieurs et à des changements de taux d'imposition	111	- 21
Aux bénéfices à l'étranger	31	1
Aux bénéfices non imposables	70	93
A des disparités dans les normes juridiques	- 56	- 23
A des charges non déductibles	- 51	- 65
A des ajustements de valeur et à la non-prise en compte d'impôts différés	136	- 32
A d'autres différentes	- 1	<u> </u>
Impôts sur le bénéfice portés en compte	- 261	- 140

Comme pour l'exercice précédent, le rapprochement a été établi sur la base d'un taux d'imposition applicable de 31,4 % qui se compose du taux d'impôt sur les sociétés en vigueur en Allemagne, soit 15,0 %, de l'impôt de solidarité à hauteur de 5,5 % et d'un taux moyen de taxe professionnelle de 15,6 %. Il est tenu compte du fait que le résultat consolidé du Groupe est fortement déterminé par le résultat obtenu sur le marché intérieur, donc par l'impôt sur les sociétés allemand et la taxe professionnelle allemande.

Les incidences fiscales des bénéfices perçus à l'étranger résultent en particulier des taux d'imposition différents d'un pays à l'autre.

Les produits exonérés d'impôts comprennent les plus-values de cession des actifs financiers (cf. la note Résultat des placements financiers).

Le poste Incidences fiscales dues à des disparités dans les normes juridiques comprend des modifications apportées à la taxe professionnelle de certaines sociétés allemandes et à d'autres particularités locales.

Les obligations liées aux impôts différés et les créances d'impôts différés se répartissent comme suit entre les différents postes :

(En millions d'euros.)	2017	2016
Créances d'impôts différés		
Actifs / passifs détenus à des fins de transaction	230	257
Immobilisations financières	2	2
Immobilisations corporelles / Immobilisations incorporelles	123	118
Provisions pour risques et charges	625	703
Autres actifs / passifs / instruments dérivés de couverture	284	465
Créances envers établissements de crédit / envers clients, y compris les provisions	92	166
pour risques		
Reports déficitaires / Avoirs fiscaux	392	374
Autres	2	
Total créances d'impôts différés	1 750	2 085
Effet de solde	- 500	- 722
Créances d'impôts différés portées en compte	1 250	1 363
Obligations fiscales différées		
Créances sur établissements de crédit / sur clients, y compris les provisions pour	32	95
risques		
Actifs / passifs détenus à des fins de transaction	1	1
Immobilisations financières	112	169
Immobilisations corporelles / Immobilisations incorporelles	40	67
Autres actifs / passifs / instruments dérivés de couverture	363	449
Dettes envers établissements de crédit / envers clients	2	3
Autres	39	19
Total obligations fiscales différées	589	803
Effet de solde	- 500	- 722
Obligations fiscales différées portées en compte	89	81

En principe, les impôts différés sont évalués sur la base des taux d'imposition locaux en vigueur selon la juridiction fiscale compétente. Nos sociétés allemandes calculent les impôts différés en appliquant le taux uniforme d'impôt sur les sociétés, indépendant de la distribution de bénéfices, y compris l'impôt de solidarité de 15,8 % et le taux de taxe professionnelle indépendant du taux de perception. Pour HVB, il en résulte en Allemagne un taux global d'évaluation des impôts différés de 31,4 %, inchangé par rapport à l'exercice précédent. Pour les autres unités allemandes et pour les unités étrangères, le taux pris pour base a été, de façon analogue, le taux d'imposition en vigueur. Il est tenu compte des changements de taux d'imposition à condition qu'ils aient été décidés avant la date de référence du rapport.

19 millions d'euros d'obligations fiscales différées ont été inscrits à la charge de la réserve d'actifs financiers disponibles à la vente de HVB Group (exercice précédent : 15 millions d'euros) et 12 millions d'euros d'obligations fiscales différées ont été inscrits à la charge de la réserve de couverture (période de l'exercice précédent : 13 millions d'euros). Les impôts différés sont, pour l'essentiel, compris dans les postes précités, à savoir Immobilisations financières et Autres actifs / autres passifs / instruments dérivés de couverture. Des actifs d'impôts différés à hauteur de 532 millions d'euros (période de l'exercice précédent : 602 millions d'euros) ont été comptabilisés en lien avec l'inscription au bilan des obligations de pensions conformément à l'IAS 19. Quant aux impôts différés indiqués, directement soldés avec les réserves ou avec les autres résultats, il s'agit du solde entre les actifs et passifs d'impôts différés et des montants avant correction en raison des intérêts minoritaires.

Pour les autres reports déficitaires fiscaux de HVB Group, utilisables en majeure partie sans limitation dans le temps et s'élevant à 2 604 millions d'euros (exercice précédent : 3 182 millions d'euros), et pour les différences temporaires déductibles à hauteur de 1 847millions d'euros (exercice précédent : 1 750 millions d'euros), il n'a pas été inscrit de créances fiscales différées, conformément à l'IAS 12.

Les impôts différés à inscrire à l'actif ont été calculés sur la base des plannings des différentes activités, reposant ellesmêmes sur des hypothèses spécifiques du segment considéré et sur des hypothèses macroéconomiques générales. L'évaluation tient compte de décotes adéquates. La période de planification s'étend de façon inchangée à cinq ans. L'évaluation tient également compte des éventuelles restrictions de durée des réglementations locales et, pour les reports déficitaires fiscaux, d'éventuelles réglementations concernant l'imposition minimale. Une planification pluriannuelle implique nécessairement des incertitudes dans les estimations. Dans la mesure où des modifications sont apportées à la planification pluriannuelle au fil du temps, cela peut avoir des répercussions sur l'évaluation du volume d'impôts différés déjà inscrit ou à inscrire à l'actif.

44. - Bénéfices par action

	2017	2016
Bénéfices du Groupe attribuables aux actionnaires (En millions d'euros.)	1 332	153
Nombre moyen d'actions	802 383 672	802 383 672
Bénéfices par action en euros (résultat de base et dilué)	1,66	0,19

Indications concernant le bilan

45. - Réserve de liquidités

(En millions d'euros.)	2017	2016
Encaisse	6 024	4 518
Avoirs auprès des banques centrales	30 390	5 252
Total	36 414	9 770

46. - Actifs détenus à des fins de transaction

(En millions d'euros.)	2017	2016
Instruments financiers inscrits au bilan	32 082	35 691
Titres à revenu fixe	10 415	10 928
Instruments de capitaux propres	12 636	11 315
Autres actifs détenus à des fins de transaction et portés au bilan	9 031	13 448
Justes valeurs positives des instruments financiers dérivés	43 411	58 396
Total	75 493	94 087

Les actifs détenus à des fins de transaction comprennent des titres du portefeuille de négoce ainsi que des valeurs justes positives des dérivés, dans la mesure où il ne s'agit pas de dérivés de couverture représentés dans le Hedge Accounting (propre valeur comptable). Dans le cadre des actifs détenus à des fins de transaction, les autres instruments financiers, comme les créances issues d'opérations de mise en pension, de prêts garantis par des reconnaissances de dettes et d'obligations nominatives, sont comptabilisés dans d'autres portefeuilles de négoce dans la mesure où ils sont utilisés à des fins de transaction.

Les instruments financiers détenus à des fins de négoce (actifs détenus à des fins de transaction, held for trading = HfT) comprennent 178 millions d'euros d'actifs subordonnés (31 décembre 2016 : 170 millions d'euros).

Actifs d'entreprises proches détenus à des fins de transaction

Le poste du bilan Actifs détenus à des fins de transaction comprend les montants suivants afférents à des entreprises proches :

(En millions d'euros.)	2017	2016
Entreprises liées, non incluses dans la consolidation	11 570	15 116
Dont envers		
UniCredit SpA	7 940	9 937
Sociétés affiliées (1)	3 630	5 179
Coentreprises	10	20
Entreprises associées	931	703
Autres sociétés participantes	5	9
Total	12 516	15 848
(1) principalement les opérations sur instruments dérivés avec UniCredit Bank Austria	AG.	

47. - Instruments financiers à la juste valeur par résultat (aFVtPL)

(En millions d'euros.)	2017	2016
Titres à revenu fixe	20 346	27 423
Instruments de capitaux propres	_	_
Certificats d'investissement	_	_
Prêts sur reconnaissance de dette	1 110	1 089
Autres actifs financiers désignées comme aFVtPL	_	_
Total	21 456	28 512

Les prêts sur reconnaissance de dette représentent 75 % (exercice précédent : 76 %) dans la souscription d'emprunts obligataires de certains Länder et de collectivités territoriales de la République fédérale d'Allemagne. Ils comprennent en outre deux prêts sur reconnaissance de dette de la République d'Autriche.

En raison de la solvabilité irréprochable des émetteurs des emprunteurs sur reconnaissance de dette, les fluctuations des justes valeurs ne comprennent que les effets mineurs des variations de la solvabilité.

Les instruments financiers à la juste valeur par résultat (fair-value-option) comprennent 7 millions d'euros d'actifs subordonnés (exercice précédent : 6 millions d'euros).

48. - Instruments financiers disponibles à la vente (AfS)

(En millions d'euros.)	2017	2016
Titres à revenu fixe	6 560	5 627
Instruments de capitaux propres	117	99
Autres instruments financiers disponibles à la vente	75	56
Actifs dépréciés	64	147
Total	6 816	5 929

Les instruments financiers disponibles à la vente comprennent au 31 décembre 2017 147 millions d'euros d'instruments financiers évalués au coût d'acquisition (exercice précédent : 231 millions d'euros).

Parmi ces derniers, des instruments de capitaux propres d'une valeur comptable de 93 millions d'euros ont été cédés au cours de l'exercice considéré (exercice précédent : 3 millions d'euros), avec un bénéfice de 65 millions d'euros (exercice précédent : 2 millions d'euros).

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers disponibles à la vente comprennent au total 64 millions d'euros d'actifs dépréciés (exercice précédent : 147 millions d'euros). Dans la période d'exercice commentée, 9 millions d'euros de dotations aux dépréciations ont été portés au compte de résultat (exercice précédent : 4 millions d'euros), avec effet sur le résultat.

Parmi les instruments de capitaux de tiers non dépréciés, ils ne s'en trouvent pas dont l'échéance soit dépassée comme au cours de l'exercice considéré.

Comme au cours de l'exercice précédent, au 31 décembre 2017, les instruments financiers disponibles à la vente ne comprennent pas d'actifs subordonnés.

49. - Parts d'entreprises associées, évaluées par mise en équivalence et coentreprises évaluées par mise en équivalence

(En millions d'euros.)	2017	2016
Entreprises associées, évaluées par mise en équivalence	34	44
Dont : goodwills	8	11
Coentreprises évaluées par mise en équivalence	_	_
Total	34	44

Quatre joint-ventures et trois entreprises associées n'ont pas été intégrées dans les comptes annuels consolidés par mise en équivalence, en raison de leur importance.

Évolution des parts d'entreprises associées évaluées par mise en équivalence

(En millions d'euros.)		Entreprises associées évaluées par mise en équivalence	
·	2017	2016	
Valeur comptable 1.1	44	56	
Entrées		5	
Acquisitions (1)	_	1	
Réévaluations	_	_	
Effets de la conversion monétaire	_	_	
Autres entrées (2)	_	4	
Sorties	- 10	-17	
Cessions	- 2	_	
Dépréciations	-4	-4	
Effets de la conversion monétaire	-2	_	
Actifs ou groupes d'actifs non courants détenus en vue de leur vente	_	_	
Autres sorties (2)	- 2	-13	
Valeur comptable 31/12	34	44	

(1) Comprennent également les augmentations de capital.

Individuellement, aucune des entreprises intégrées par mise en équivalence ne présente une importance essentielle pour les comptes annuels consolidés de HVB Group. Le tableau ci-après montre, sous forme agrégée, les principaux postes du compte de résultat des entreprises évaluées par mise en équivalence :

(En millions d'euros.)	2017	2016
Marge financière	- 4	- 6
Solde des autres produits et charges	86	117
Charges administratives	- 84	- 98
Résultat avant impôts	- 2	13
Impôts sur les bénéfices		- 4
Bénéfice / perte de l'exercice	- 2	9
Autres résultats (« other comprehensive income », OCI)		_
Résultat global	- 2	9

Il n'a pas été enregistré d'autres effets de variation de valeur des postes d'OCI et des autres postes de capitaux propres dans les entreprises évaluées par mise en équivalence. Il n'existe pas non plus, au titre de l'exercice écoulé comme de l'exercice précédent, de perte proportionnelle non rapportée provenant d'entreprises évaluées par mise en équivalence. Il n'existe pas non plus, au titre de l'exercice écoulé comme de l'exercice précédent, de pertes proportionnelles cumulées non rapportées provenant d'entreprises évaluées par mise en équivalence.

Il n'existe pas d'engagements hors bilan importants des entreprises associées.

50. - Instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance (HtM)

(En millions d'euros.)	2017	2016
Titres à revenus fixes	23	36
Actifs dépréciés	_	
Total	23	36

Au 31 décembre 2017, les instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance finale (Held to Maturity = HtM) ne comprennent pas d'actifs subordonnés tout comme l'année précédente.

Au 31 décembre 2017 tout comme au 31 décembre 2016, les instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance finale ne comprennent pas d'actifs dépréciés et dont l'échéance serait dépassée.

⁽²⁾ Comprennent également les modifications du périmètre de consolidation.

Évolution des instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance

(En millions d'euros.)	2017	2016
État au 01/01	36	63
Entrées		
Acquisitions	_	_
Réévaluations	_	_
Autres entrées	_	2
Sorties		
Cessions	_	_
Encaissements à l'échéance	- 8	- 29
Dotations aux amortissements	_	_
Autres sorties	- 5	_
État au 31/12	23	36

51. - Créances sur établissements de crédit

(En millions d'euros.)	2017	2016
Comptes courants	1 526	1 059
Dépôts d'espèces resp. actifs engagés	7 306	9 567
Reverse repos	14 127	13 169
Titres reclassifiés	198	450
Autres créances	7 173	8 798
Total	30 330	33 043

Indications concernant le tableau de financement

73. - Commentaires concernant les postes du tableau de financement

Le tableau de financement montre les flux de trésorerie de l'exercice, ventilés entre les activités « activité opérationnelle », « activité d'investissement » et « activité de financement ». Nous appliquons une définition large de l'activité opérationnelle ; ceci a pour conséquence une délimitation en fonction du résultat opérationnel.

La trésorerie indiquée correspond au poste du bilan Réserve de liquidités, et elle comprend l'encaisse ainsi que les avoirs à échéance journalière auprès des banques centrales.

Le poste Variations d'autres postes sans effet sur la trésorerie contient les changements d'évaluation d'instruments financiers, la dotation nette aux impôts différés, la variation des provisions pour risques et charges, la variation des intérêts prorata temporis et des intérêts différés, la reprise d'agios et de disagios, la variation résultant de l'évaluation par mise en équivalence ainsi que les intérêts minoritaires au résultat annuel.

Tous les encaissements et décaissements découlant de transactions liées aux capitaux propres ainsi qu'aux capitaux subordonnés ont été imputés au cash-flow de l'activité de financement. Le stock de capitaux subordonnés et de capital hybride inclus comme des passifs de financement dans le cash-flow de l'activité de financement a été réduit en numéraire de 45 millions d'euros au cours de l'exercice considéré (exercice précédent : 92 millions d'euros).

Au cours de l'exercice 2017, des produits ont été perçus sur la cession de parts dans des entreprises consolidées par intégration globale, pour un montant de 68 millions d'euros, dont 68 millions d'euros en numéraire. Les produits de vente perçus en numéraire sont liés à la cession de la participation dans la Bankhaus Neelmeyer.

Les actifs et les dettes des entreprises cédées qui étaient consolidées par intégration globale se répartissent comme suit :

(En millions d'euros.)	2017		2016	
	Acquis	Cédé	Acquis	Cédé
Actif				_
Réserve de liquidité	_		_	_
Actifs détenus à des fins de transaction	_	_	_	_
Instruments financiers à la juste valeur par résultat (aFVtPL)	_	_	_	_
Instruments financiers disponibles à la vente (AfS)		_	_	_
Parts d'entreprises associées, évaluées par mise en équivalence, et	_	_	_	_
coentreprises évaluées par mise en équivalence				

Instruments financiers détenus jusqu'à l'échéance (HtM)	_		_	_
Créances sur établissements de crédit	_	_	_	28
Créances sur clients	_	_	_	_
Instruments dérivés de couverture	_	_	_	_
Montants des ajustements de transactions couvertes dans le	_	_	_	_
portefeuille de couverture des justes valeurs				
Immobilisations corporelles	_	_	_	1
Immeubles de placement	_	_	_	_
Actifs incorporels	_	_	_	1
Dont goodwills	_	_	_	_
Créances d'impôts sur le bénéfice	_	_	_	14
Actifs ou groupes d'actifs non courants détenus en vue de leur	_	1 300	_	_
vente				
Autres actifs	_	_	_	5
Passif				
Dettes envers établissements de crédit	_	_	_	_
Dettes envers clients	_	_	_	_
Dettes titrisées	_	_	_	_
Passifs détenus à des fins de transaction	_	_	_	_
Instruments dérivés de couverture	_	_	_	_
Montants des ajustements de transactions couvertes dans le	_	_	_	_
portefeuille de couverture des justes valeurs				
Obligations liées aux impôts sur le bénéfice	_	_	_	_
Dettes liées aux groupes d'actifs détenus en vue de leur vente	_	1 233	_	_
Autres passifs	_	_	<u> </u>	13
Provisions pour risques et charges	_		_	21

Au cours des exercices 2017 et 2016, il n'a pas été effectué d'acquisitions importantes de filiales et d'entreprises associées.

Rapport d'audit du contrôleur légal et indépendant des comptes

Observations sur le contrôle des états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe

Avis d'audit

Nous avons contrôlé les états financiers consolidés de la société UniCredit Bank AG, Munich, et de ses filiales (le groupe. Ces états se composent du bilan consolidé arrêté le 31 décembre 2017, du compte de résultat consolidé, y compris l'état du résultat global consolidé, de l'état de l'évolution des fonds propres consolidé, du tableau des flux de trésorerie du groupe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017 et des informations fournies dans les notes annexées aux états financiers consolidés, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Nous avons également contrôlé le rapport de gestion du groupe UniCredit Bank AG établi pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Conformément à la législation allemande, nous n'avons pas contrôlé le contenu des éléments du rapport de gestion du groupe figurant au chapitre « informations complémentaires » du présent rapport.

Sur la base des conclusions tirées de notre contrôle, nous estimons

- que, sur tous les points essentiels, les états financiers consolidés ci-joints sont conformes aux International Financial Reporting Standards (IFRS) applicables au sein de l'Union européenne, ainsi qu'aux dispositions allemandes applicables à titre complémentaire conformément à l'article 315 e), alinéa 1 du Code de commerce allemand, et qu'en tenant compte de cette réglementation, ils présentent une image fidèle de la situation patrimoniale et financière du groupe au 31 décembre 2017 et de sa performance financière au cours de l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 ; et
- que, dans son ensemble, le rapport de gestion du groupe ci-joint présente correctement la situation du groupe. Sur tous les points essentiels, ce rapport est conforme aux états financiers consolidés et à la législation allemande, et il présente correctement les opportunités et les risques de l'évolution future. Notre avis sur le rapport de gestion du groupe ne porte pas sur le contenu des éléments dudit rapport qui figurent au chapitre « informations complémentaires » du présent rapport.

Conformément à la première phrase de l'article 322, alinéa 3 du Code de commerce allemand, nous déclarons que notre contrôle n'a donné lieu à aucune contestation de la régularité des états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe.

Bases de notre avis d'audit

Nous avons contrôlé les états financiers consolidés et le rapport de gestion du groupe conformément à l'article 317 du Code de commerce allemand et au règlement européen n° 537/2014 relatif au contrôle légal des comptes (ci-après « le Règlement européen ») en tenant compte des principes allemands définis par l'Institut des experts-comptables (IDW) pour le contrôle régulier des comptes. Au chapitre « Responsabilité du contrôleur légal au titre du contrôle des états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe » du présent rapport d'audit, nous avons décrit la responsabilité qui nous incombe en vertu de ces dispositions et principes. Nous sommes indépendants vis-à-vis des entreprises du groupe conformément aux dispositions européennes, au droit commercial et aux règles déontologiques applicables en Allemagne, et nous avons exécuté nos autres obligations professionnelles allemandes conformément à ces exigences. Par ailleurs, en application de l'article 10, alinéa 2 f) du Règlement européen, nous déclarons que nous n'avons pas fourni de services autres que d'audit, tels qu'ils sont interdits et visés à l'article 5, alinéa 1 dudit Règlement. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour servir de base à notre avis d'audit sur les états financiers consolidés et le rapport de gestion du groupe.

Éléments clés de l'audit relevés lors du contrôle des états financiers consolidés

Les éléments clés de l'audit sont ceux dont nous avons jugé qu'ils étaient les plus significatifs en exerçant dûment notre pouvoir d'appréciation au cours du contrôle des états financiers consolidés de l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 2017. Nous avons tenu compte de ces éléments clés dans le cadre du contrôle des états financiers consolidés dans leur ensemble et de l'établissement de notre avis sur ce contrôle. Au sujet de ces éléments, nous ne donnons aucun avis d'audit distinct.

Ci-après nous exposons les éléments que nous avons qualifiés d'éléments clés :

- 1. Provisionnement en matière de crédits à la clientèle
- 2. Détermination des justes valeurs des instruments financiers détenus à des fins de transaction
- 3. Contrôles de la gestion informatique de la comptabilité
- 4. Évaluation des risques juridiques significatifs liés à une éventuelle violation de sanctions financières
- 5. Évaluation des impôts différés

Nous avons structuré notre exposé des éléments clés de l'audit de la manière suivante :

- description des éléments (y compris renvoi aux informations correspondantes figurant dans les états financiers consolidés),
- démarche d'audit,
- conclusions importantes.

1. - Provisionnement en matière de crédits à la clientèle

- a) La société UniCredit Bank AG exerce son activité dans le domaine des crédits à la clientèle. Dans le cadre de la comptabilisation, l'évaluation des créances sur la clientèle nécessite généralement l'utilisation de valeurs estimatives. Dans les états financiers consolidés, le poste du bilan « créances sur la clientèle » a fait l'objet de corrections de valeurs pour défaut potentiel de remboursement de crédits. Par ailleurs, des provisions pour risques de crédit ont été comptabilisées en « autres provisions ». Il faut évaluer la période qui s'écoule jusqu'à ce que l'événement générateur de pertes soit détecté et que le risque de défaut de remboursement soit pris en compte par la détermination d'une provision individuelle. Par ailleurs, dans certains cas, des corrections de valeurs de portefeuille ont été opérées pour des faits particuliers sur la base de certaines hypothèses et évaluations. La caractéristique essentielle de la correction de valeurs de portefeuille définie par l'IAS 39 consiste en l'utilisation de différents paramètres de risques en fonction de portefeuilles définis. Les paramètres d'évaluation essentiels sont la probabilité d'un défaut de remboursement d'un portefeuille donné, les créances à recouvrer et la perte en cas de défaut de remboursement. Compte tenu du fait que les paramètres d'évaluation utilisés pour le provisionnement des risques ont une incidence considérable sur la comptabilisation et le montant des corrections de valeurs éventuellement nécessaires et qu'une grande incertitude pèse donc sur ces corrections, nous avons attaché à ces éléments une importance particulière dans le cadre de notre contrôle. Les informations relatives au provisionnement en matière de crédits figurent en sections 39, 51, 52, 54 et 70 des notes annexées aux états financiers consolidés.
- b) Au cours de notre contrôle des états financiers consolidés, nous avons tout d'abord évalué l'efficacité des contrôles internes effectués au niveau de la comptabilisation, du traitement et de l'évaluation des crédits et du reporting financier sur ceux-ci, en examinant leur conception et leur fonctionnement. À cet effet, nous avons tenu compte de l'organisation de cette activité, y compris des systèmes informatiques essentiels et des modèles d'évaluation. L'examen de l'évaluation a également porté sur les processus et contrôles mis en place pour identifier les créances douteuses. En nous basant sur la valeur que des sûretés comparables avaient dans le passé, nous avons vérifié de façon aléatoire la solvabilité des emprunteurs, les valeurs retenues pour les sûretés des crédits et les délais de réalisation de ces sûretés. Dans le cadre de notre contrôle, nous avons fait appel à des spécialistes de notre service « Risk Advisory » en mettant l'accent sur la gestion des risques de crédit et le contrôle informatique. En examinant l'évaluation des créances et les éléments des opérations

de crédit compris dans les passifs éventuels et les autres engagements, nous nous sommes concentrés sur les crédits importants ayant fait l'objet de corrections de valeurs en tenant compte du fait que, dans ce domaine, les marges d'appréciation sont largement utilisées, ce qui peut avoir une grande influence sur l'évaluation des créances et la constitution de provisions pour risques de crédit. En ce qui concerne la valeur des créances, nous nous sommes basés sur les prévisions internes établies par le groupe pour l'évolution des résultats et de la trésorerie des emprunteurs en appréciant le caractère approprié des documents utilisés pour ces prévisions. À cet effet, nous avons examiné et évalué d'un œil critique les hypothèses émises par les représentants légaux pour les flux de trésorerie attendus et retenus pour les prévisions relatives aux crédits analysés par nos soins et la réalisation de sûretés. Dans le cadre de notre contrôle, nous avons utilisé les rapports de validation et de vérification établis par des tiers et analysé les rapports du service de contrôle interne. Enfin, nous avons vérifié le montant des corrections de valeur de portefeuille des différents éléments du bilan en nous basant sur notre propre calcul des valeurs attendues.

c) L'environnement économique favorable a eu une incidence sur l'évolution du provisionnement des risques.

2. - Détermination des justes valeurs des instruments financiers détenus à des fins de transaction

- a) Dans les états financiers consolidés figurent, sous les postes du bilan « actifs financiers détenus à des fins de transaction », « actifs financiers à juste valeur par le biais du compte de résultat », « instruments disponibles à la vente » et « instruments dérivés de couverture », des actifs représentant des instruments financiers et, sous les postes du bilan « passifs financiers détenus à des fins de transaction » et « instruments dérivés de couverture », des instruments financiers évalués à leur juste valeur. Nous avons considéré que l'évaluation des instruments financiers était un élément clé de l'audit parce que ces instruments sont soumis à des principes de comptabilisation, des techniques et méthodes d'évaluation très complexes et reposent en partie sur des appréciations et hypothèses retenues par les représentants légaux. Les informations fournies par les représentants légaux sur l'évaluation de ces instruments financiers figurent en section 8 des notes annexées aux états financiers consolidés.
- b) Nous avons examiné la conception et l'organisation du processus de détermination des justes valeurs des instruments financiers au regard de leur caractère raisonnable et de l'efficacité des contrôles clés mis en place en faisant appel à des spécialistes de notre service « Risk Advisory », notamment en ce qui concerne le processus indépendant de vérification des prix, la validation de méthodes d'évaluation et d'hypothèses, le processus d'approbation de nouveaux instruments financiers, les contrôles destinés à réunir des paramètres commerciaux et d'évaluation et le flux de données du marché ainsi que la gouvernance et les processus de reporting, y compris les contrôles correspondants. Nous avons analysé toute particularité de litiges avec une contrepartie ainsi que les bénéfices ou pertes exceptionnels résultant de la vente d'instruments financiers. Pour l'adaptation aux justes valeurs déterminées, telle qu'elle est nécessaire en raison du risque de non-exécution propre au groupe, du risque de défaut de contreparties, des risques inhérents aux modèles, de l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur, des frais de refinancement et des charges auxquelles il faut s'attendre dans le cadre de la liquidation de portefeuilles pour des instruments peu négociés, nous avons vérifié les hypothèses, procédures et modèles de la banque par rapport à l'application de techniques d'évaluation conformes aux usages de la profession ainsi que l'évaluation correcte et vérifiable. Par ailleurs, nous avons procédé à notre propre évaluation de certains instruments financiers choisis par sondage en la comparant à celle effectuée par la société mère.
- c) Les méthodes d'évaluation appliquées par les représentants légaux de la banque dans le cadre de la détermination des justes valeurs des instruments financiers sont conformes aux usages de la profession et se situent à notre avis dans une fourchette raisonnable.

3. - Contrôles de la gestion informatique de la comptabilité

- a) Dans le cadre de l'établissement des états financiers consolidés, la banque utilise un grand nombre d'applications informatiques qui comportent de nombreuses interfaces. Afin de préserver l'intégrité des données utilisées pour l'établissement des états financiers consolidés, elle a pris certaines précautions et mis en œuvre différents contrôles. Elle a externalisé la plupart des services informatiques en les confiant à son prestataire UniCredit Business Integrated Solutions SCpA, Milan (Italie) (UBIS), qui a confié certains d'entre eux à d'autres prestataires. Nous avons qualifié les contrôles de la gestion informatique de la comptabilité d'élément clé de l'audit en estimant que la sécurité des informations concerne l'ensemble de la comptabilité et de l'établissement du bilan, qu'elle nécessite des efforts de vérification considérables et qu'elle est caractérisée par un haut niveau de complexité. En ce qui concerne l'externalisation des services informatiques, nous renvoyons aux informations fournies par les représentants légaux en section 4 « risque opérationnel » du rapport sur les risques contenu dans le rapport de gestion du groupe.
- b) Pour les applications comptables de la banque que nous avons jugées importantes dans le cadre de notre appréciation des risques, nous avons contrôlé la conception, la mise en œuvre et le bon fonctionnement des contrôles au regard des

droits des utilisateurs et du processus de gestion des modifications en faisant appel à des spécialistes informatiques de notre service « Risk Advisory ». À cet effet, nous avons adapté le plan d'audit ISAE 3402 avec l'auditeur ISAE 3402 d'UBIS et le contrôleur du groupe de la société UniCredit SpA en analysant les procédures de contrôle et leurs conclusions par l'auditeur ISAE 3402 et le contrôleur du groupe. Nous avons recueilli des informations sur la compétence professionnelle, l'indépendance et la supervision réglementaire de ces contrôleurs. Dans le cadre de l'analyse, nous avons notamment évalué d'un œil critique les rapports sur ces procédures de contrôle et leurs résultats.

c) Au cours des dernières années, la banque a développé les procédures mises en place pour contrôler la gestion informatique de la comptabilité. Ces contrôles sont appropriés à la complexité et à la taille de la banque.

4. - Évaluation des risques juridiques significatifs liés à une éventuelle violation de sanctions financières

- a) Dans les états financiers consolidés figurent, sous le poste du bilan « provisions », des provisions pour risques juridiques dont une partie porte sur une éventuelle violation de sanctions financières. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'éléments clés de l'audit, la comptabilisation et l'évaluation de ces risques juridiques d'un montant considérable étant basées dans une large mesure sur les appréciations et hypothèses des représentants légaux. Les informations fournies par ces derniers sur les provisions pour risques juridiques figurent en section 70 des notes annexées aux états financiers consolidés et en section 4 « risque opérationnel » du rapport sur les risques contenu dans le rapport de gestion du groupe.
- b) Compte tenu du fait que le risque d'informations comptables inexactes est accru pour les valeurs estimatives et que les décisions d'évaluation des représentants légaux ont une incidence considérable sur la situation patrimoniale et financière et les performances financières, nous avons examiné la conception et l'organisation du processus de recensement et d'évaluation des risques juridiques. À titre complémentaire, nous avons apprécié le caractère raisonnable des valeurs retenues en les comparant notamment avec des valeurs déterminées sur la base d'accords transactionnels comparables conclus avec les autorités compétentes et avec les calculs et évaluations qui nous ont été remis par les avocats de l'entreprise. Par ailleurs, nous nous sommes procuré des attestations établies par des avocats. En faisant appel à un spécialiste en matière de transactions financières, nous avons examiné d'un œil critique les hypothèses retenues par les représentants légaux, tout comme les résultats des enquêtes effectuées au sein du groupe.
- c) La provision constituée par les représentants légaux pour les risques juridiques liés à un éventuel non-respect de sanctions financières se situe dans la fourchette des estimations des avocats du groupe. À notre avis, les hypothèses établies par les représentants légaux sont bien fondées.

5. - Évaluation des impôts différés

- a) Sous le poste du bilan « actifs d'impôt sur le résultat » des états financiers consolidés figurent des impôts différés actifs. Ces impôts différés actifs sont basés, d'une part, sur les différences temporelles déductibles existant entre la valeur comptable au bilan et sa base fiscale conformément aux IFRS et, d'autre part, sur des impôts différés activés sur des reports déficitaires fiscaux dans la mesure où l'on s'attend à ce que ceux-ci soient utilisés dans les cinq prochaines années, de manière à réduire les impôts. Les impôts différés actifs sont évalués au taux de l'impôt sur le résultat actuellement en vigueur ou au taux certain applicable à l'avenir. L'évaluation des impôts différés actifs dépend dans une large mesure de l'appréciation des représentants légaux, notamment en ce qui concerne les hypothèses relatives au montant et à la date de réalisation d'effets d'inversion liés aux différences temporelles et l'utilisation des reports déficitaires fiscaux. Compte tenu du fait qu'une grande incertitude pèse sur les hypothèses prévisionnelles servant de base à l'évaluation des impôts différés actifs sur reports déficitaires (notamment les produits et charges ayant un effet fiscal), nous les avons qualifiées d'éléments clés de notre audit. Les informations fournies par les représentants légaux sur les impôts différés figurent en section 43 des notes annexées aux états financiers consolidés.
- b) Nous avons intégré à notre équipe de contrôle des spécialistes de nos services « fiscalité » et « conseils financiers ». Pour apprécier la valeur des impôts différés activés sur des reports déficitaires et différences temporelles, nous nous sommes basés sur les prévisions établies par la banque pour les produits et charges ayant un effet fiscal à l'avenir et sur le plan quinquennal adopté par les représentants légaux pour la situation prévue au niveau des revenus imposables. Eu égard à l'importance matérielle des impôts différés actifs et au fait que leur évaluation dépend aussi de l'environnement économique général qui échappe au contrôle du groupe, nous avons effectué des analyses de sensibilité pour les impôts différés, vérifié la cohérence des hypothèses essentielles des prévisions et évalué leur plausibilité sur la base de rapports de ce secteur d'activité.
- c) La planification fiscale a été déduite du plan pluriannuel établi par le directoire.

Informations complémentaires

Les représentants légaux sont responsables des informations complémentaires qui comportent :

- dans la section « éléments de base de la société UniCredit Bank AG » du rapport de gestion du groupe, la déclaration concernant la gestion de l'entreprise, telle qu'elle est prévue par l'article 289 f), alinéa 4 du Code de commerce allemand (informations sur le quota de femmes);
- la déclaration des représentants légaux sur les états financiers consolidés et le rapport de gestion du groupe, telle qu'elle est prévue par la quatrième phrase de l'article 297, alinéa 2, et la cinquième phrase de l'article 315, alinéa 1 du Code de commerce allemand;
- toutes les autres parties du rapport de gestion, à l'exclusion des états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe que nous avons contrôlés et de notre rapport d'audit.

Notre avis d'audit sur les états financiers consolidés et le rapport de gestion du groupe ne portant pas sur les informations complémentaires, nous ne donnons aucun avis à leur sujet et ne tirons aucune autre forme de conclusion.

Dans le cadre de notre contrôle des états financiers consolidés du groupe, nous avons l'obligation de lire les informations complémentaires et de dire

- si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux états financiers consolidés et au rapport de gestion du groupe ou aux éléments dont nous avons pris connaissance dans le cadre de notre contrôle; ou
- si elles paraissent comporter d'autres inexactitudes significatives.

Responsabilité des représentants légaux et du conseil de surveillance au titre des états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe

Les représentants légaux sont responsables de l'établissement d'états financiers consolidés dont tous les points essentiels doivent être conformes aux IFRS, tels qu'ils sont applicables au sein de l'Union européenne, ainsi qu'aux dispositions allemandes applicables à titre complémentaire conformément à l'article 315 e), alinéa 1 du Code de commerce allemand. Ils garantissent également sous leur responsabilité qu'en tenant compte de ces dispositions, les états financiers consolidés présentent une image fidèle de la situation patrimoniale et financière et de la performance financière du groupe. Par ailleurs, les représentants légaux sont responsables des contrôles internes dont ils ont estimé qu'ils sont nécessaires à l'établissement d'états financiers consolidés exempts de toute anomalie significative, qu'elle soit intentionnelle ou non.

En établissant les états financiers consolidés, les représentants légaux déterminent sous leur responsabilité si le groupe est capable de poursuivre son activité. Il relève également de leur responsabilité d'indiquer tout élément pertinent dans le cadre de la poursuite de l'activité de l'entreprise et d'établir le bilan sur la base du principe comptable de la poursuite de l'activité, sauf s'ils n'ont pas d'autre solution réaliste que de liquider le groupe ou de cesser son activité.

Par ailleurs, les représentants légaux sont responsables de l'établissement du rapport de gestion du groupe. Dans son ensemble, celui-ci doit refléter la situation réelle du groupe, être conforme aux états financiers consolidés et à la législation allemande et présenter correctement les opportunités et les risques de l'évolution future. Les représentants légaux sont également responsables de la prise des précautions et mesures (systèmes) qu'ils ont jugées nécessaires pour permettre l'établissement d'un rapport de gestion du groupe conforme à la législation allemande applicable et être en mesure de fournir les justificatifs appropriés à l'appui des informations données dans le rapport de gestion du groupe.

Le conseil de surveillance est responsable de la supervision du processus comptable mis en place dans le groupe pour l'établissement des états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe.

Responsabilité du contrôleur légal au titre du contrôle des états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe

Notre objectif est de déterminer avec suffisamment de certitude si, dans leur ensemble, les états financiers consolidés sont exempts d'anomalies significatives, intentionnelles ou non, si le rapport de gestion du groupe présente fidèlement la situation du groupe, si tous ses éléments essentiels correspondent aux états financiers consolidés et aux éléments relevés au cours de notre contrôle, s'ils sont conformes à la législation allemande et s'ils présentent correctement les opportunités et les risques de l'évolution future. Sur cette base, nous établissons un rapport d'audit qui exprime notre avis sur les états financiers consolidés et le rapport de gestion du groupe.

Par certitude suffisante, il faut entendre un haut degré de certitude qui ne signifie pas qu'un contrôle effectué conformément à l'article 317 du Code de commerce allemand et aux dispositions du Règlement européen en tenant compte des principes allemands établis par l'Institut des experts-comptables (IDW) pour la régularité du contrôle légal des comptes révèle systématiquement toute anomalie significative. Une anomalie significative peut résulter d'une violation ou d'une inexactitude. Elle est réputée significative si l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'isolément ou globalement, elle influence les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers consolidés et du rapport de gestion du groupe.

Au cours de notre contrôle, nous exerçons dûment notre pouvoir d'appréciation en adoptant une attitude critique et

- nous identifions et évaluons le risque que les états financiers consolidés et le rapport de gestion du groupe comportent des anomalies significatives, intentionnelles ou non. Nous prévoyons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ce risque et veillons à obtenir des éléments probants, suffisants et appropriés pour servir de base à notre avis d'audit. Le risque de non-découverte d'anomalies significatives est plus grand en cas de violation qu'en cas d'inexactitudes, une violation pouvant impliquer des agissements frauduleux, des falsifications, des omissions intentionnelles, des présentations trompeuses ou la suspension de contrôles internes;
- nous prenons connaissance, d'une part, du système de contrôle interne pertinent pour le contrôle légal des états financiers consolidés et, d'autre part, des précautions et mesures pertinentes pour le contrôle du rapport de gestion du groupe afin que nous puissions prévoir des procédures d'audit jugées appropriées eu égard aux circonstances, mais n'ayant pas pour but de donner un avis sur l'efficacité de ces systèmes;
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées par les représentants légaux, l'acceptabilité des valeurs estimatives présentées par les représentants légaux et des informations qui s'y rapportent;
- nous tirons des conclusions sur le caractère approprié du principe comptable de la poursuite de l'activité de l'entreprise, tel qu'il est appliqué par les représentants légaux, et, sur la base des éléments probants obtenus, sur la question de savoir s'il existe une incertitude significative en rapport avec des événements ou des conditions susceptibles de mettre sérieusement en doute la capacité du groupe à poursuivre son activité. Si nous concluons qu'il existe une incertitude significative, nous sommes obligés d'attirer l'attention dans notre rapport d'audit sur les informations correspondantes figurant dans les états financiers consolidés et le rapport de gestion du groupe ou, si ces informations sont inappropriées, à modifier notre avis d'audit. Nous tirons nos conclusions sur la base des éléments probants obtenus avant la date d'établissement de notre rapport en faisant observer que des événements ou conditions ultérieurs peuvent avoir pour conséquence que le groupe ne peut plus poursuivre son activité;
- nous évaluons la présentation globale, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies, en vérifiant si ces états présentent les opérations et événements traduits dans les comptes de manière à ce qu'en tenant compte des IFRS, tels qu'ils sont applicables au sein de l'Union européenne, et des dispositions allemandes applicables à titre complémentaire conformément à l'article 315 e), alinéa 1 du Code de commerce, ils présentent une image fidèle de la situation patrimoniale financière et de la performance financières du groupe;
- nous veillons à obtenir des éléments probants, suffisants et appropriés pour les informations comptables des entreprises ou activités exercées au sein du groupe, afin de pouvoir donner un avis d'audit sur les états financiers consolidés et le rapport de gestion du groupe. Nous sommes responsables des instructions données pour le contrôle légal des états financiers consolidés, de la surveillance et de la réalisation de ce contrôle. Nous sommes seuls responsables de nos avis d'audit;
- nous évaluons la cohérence entre le rapport de gestion du groupe et les états financiers consolidés, la conformité de ce rapport à la loi et l'image qu'il donne de la situation du groupe;
- nous mettons en œuvre des procédures d'audit concernant les énoncés prospectifs présentés par les représentants légaux dans le rapport de gestion du groupe. Sur la base d'éléments probants, suffisants et appropriés, nous étudions notamment les hypothèses significatives retenues par les représentants légaux à l'appui de leurs énoncés prospectifs en appréciant si ces énoncés ont été convenablement déduits de ces hypothèses. Nous ne donnons pas d'avis d'audit distinct sur les énoncés prospectifs et les hypothèses qui sont à leur base. Le risque que les événements ultérieurs diffèrent considérablement des énoncés prospectifs est grand et inévitable.

Avec les responsables de la surveillance, nous discutons notamment l'étendue du contrôle légal et le calendrier de sa réalisation ainsi que les résultats d'audit significatifs, y compris toute carence détectée dans le système du contrôle financier interne au cours de notre contrôle.

Nous déclarons aux responsables de la surveillance que nous avons respecté les exigences en matière d'indépendance et discutons avec eux toutes les relations et les autres faits dont on peut raisonnablement estimer qu'ils ont une incidence sur notre indépendance ainsi que les mesures de sauvegarde prises à cet effet.

Parmi les éléments discutés avec les responsables de la surveillance, nous déterminons ceux dont nous avons estimé dans le cadre du contrôle des états financiers consolidés qu'ils étaient les plus significatifs pour la période couverte par ces états et qui constituent donc des éléments clés de l'audit. Nous décrivons ces éléments dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou d'autres réglementations excluent toute publication de ces éléments.

Autres exigences légales et juridiques

Informations complémentaires conformément à l'article 10 du Règlement européen

Par résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2017, nous avons été désignés contrôleur légal du groupe. Le mandat nous a été confié le 20 juin 2017 par le conseil de surveillance. Depuis l'exercice 2013, nous exerçons sans interruption les fonctions de contrôleur légal du groupe UniCredit Bank AG, Munich.

Nous déclarons que les avis d'audit exprimés dans le présent rapport sont conformes au rapport complémentaire destiné au comité d'audit en vertu de l'article 11 du Règlement européen (rapport d'audit).

À titre complémentaire au contrôle légal des comptes, nous avons notamment fourni aux entreprises du groupe les prestations suivantes qui ne sont mentionnées ni dans les états financiers consolidés, ni dans le rapport de gestion du groupe :

- vérification et examen succinct de rapports financiers ;
- contrôles prévus par l'article 36 de la loi relative au commerce de valeurs mobilières ;
- contrôle d'accompagnement du projet de mise en place d'une nouvelle norme comptable ;
- services autres que d'audit dans le cadre d'une vérification de suivi.

Commissaire aux comptes responsable

Le commissaire aux comptes responsable du contrôle est Martin Kopatschek.

Munich, le 6 mars 2018 Deloitte GmbH Cabinet d'audit

(Professeur Leuschner) Commissaire aux comptes (M. Kopatschek) Commissaire aux comptes

Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public à la succursale de Paris, 117, avenue des Champs-Elysées, 75008 Paris.

Publications périodiques

Comptes annuels

AXA BANK EUROPE SCF

Société Anonyme au capital de 131 095 200 € Siège social : 203/205, rue Carnot, Fontenay-sous-Bois – 94138 Cedex France 525 010 880 R.C.S. Créteil

Documents comptables annuels approuvés par l'AG mixte du 24 avril 2018

I. – Bilan

(En milliers d'euros.)

Actif	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, Banques Centrales	211 916	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Créances sur les établissements de crédit	154 747	119 350
A vue	154 747	109 350
A terme	0	9 999
Créances sur la clientèle	5 506 794	-
Créances commerciales	-	-
Autres concours à la clientèle	5 504 304	-
Valeurs non imputées	2 490	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	975 517	4 673 192
Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Prêts Subordonnés	-	-
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Parts dans les entreprises liées	-	-
Crédit-bail et location avec option d'achat	-	-
Location simple	-	-
Immobilisations incorporelles	7	15
Immobilisations corporelles	-	-
Capital souscrit non versé	-	-
Actions propres	-	-
Comptes de négociation et de règlement		-
Autres actifs	3 189	223
Comptes de régularisation	30 420	35 224
Total de l'actif	6 882 591	4 828 003

Passif	31/12/2017	31/12/2016
Banques Centrales, CCP	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	877 843	429 491
A vue	-	-
A terme	877 843	429 491
Comptes créditeurs de la clientèle	-	-
Autres sommes dues à la clientèle	332	-
Dettes représentées par un titre	5 666 770	4 175 297
Obligations	5 666 770	4 175 297
Autres dettes	-	-
Autres passifs	67 675	93 110
Comptes de régularisation	5 047	3 336
Comptes de négociation et de règlement		-
Provisions pour risques et charges	-	-
Dettes subordonnées	125 954	-
Fonds pour risques bancaires généraux		-
Capitaux propres		-
Capital souscrit	111 095	111 095
Primes d'émission, de fusion	-	-
Réserves	1 484	742
Report à nouveau (+/-)	14 189	86
Résultat de l'exercice (+/-)	12 203	14 844
Résultat en instance d'affectation (+/-)	-	-
Total du passif	6 882 591	4 828 003

Hors-bilan

Engagements donnés	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement		
Engagements en faveur d'établissement de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	-	-
Engagements de Garantie		
Cautions, avals et autres garanties	-	-
Garanties d'ordre de la clientèle	-	-
Engagements sur titres	-	-
Titres à recevoir	-	-

Engagements reçus	31/12/2017	31/12/2016
Engagements de financement		
Engagements reçus d'établissement de crédit	1 053 458	728 077
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de Garantie		
Cautions, avals et autres garanties reçues d'établissements de crédit	1 284 284	500 112
Garanties reçues de la clientèle	6 224 662	-
Engagements sur titres		-
Titres à livrer	-	-

Engagements sur instruments financiers à terme	31/12/2017	31/12/2016
Engagements sur instruments financiers à terme		
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	8 807 500	3 000 000
Opérations sur instruments de cours de change	-	-
Opérations sur autres instruments	-	-
Autres engagements		
Engagements donnés	-	-
Engagements reçus	-	-
Engagements douteux	-	-

II. - Compte de résultat

(En milliers d'euros.)

	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	133 772	127 955
Intérêts et charges assimilées	-90 006	-97 485
Revenus des titres à revenu variable	-	-
Commissions (produits)	22	-
Commissions (charges)	-22 215	-4 375
Gains ou Pertes sur Opérations des portefeuilles de négociation	-	-
Gains ou Pertes sur Opérations des portefeuilles de placement et assimilées	-	-
Autres produits d'exploitation Bancaire	382	16
Autres charges d'exploitation bancaire	-289	-827
Produit net bancaire	21 667	25 284
Produits et charges d'exploitation	-4 948	-2 876
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles	-8	-5
et incorporelles		
Résultat brut d'exploitation	16 711	22 403
Coût du Risque	-201	-
Résultat d'exploitation	16 509	22 403
Gains ou Pertes sur actifs immobilisés	-	-
Résultat courant avant d'impôt	16 509	22 403
Résultat exceptionnel	473	-
Impôt sur les bénéfices	-4 780	-7 559
Dotations/Reprises de FRBG et Provisions réglementés	-	-
Résultat net	12 203	14 844

III. - Annexe

Note 1. – Faits marquants, principes et méthodes comptables

Les sociétés de crédit foncier sont des établissements de crédit, agréés en qualité de société financière par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Les comptes individuels d'AXA Bank Europe SCF (« ABE SCF ») sont présentés conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes Comptables (ANC) n° 2014-07 du 26 novembre 2014, relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

La Société a pour objet exclusif, tant en France qu'à l'étranger, l'exercice des activités et opérations définies ci-après :

- opérations de crédit et opérations assimilées dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés de crédit foncier et dans la limite de l'agrément de la Société;
- opérations de financement dans les conditions prévues par la réglementation sur les sociétés de crédit foncier au moyen de l'émission d'obligations foncières ou de tout autre emprunt ;
- et toute activité connexe expressément autorisée par les textes sur les sociétés de crédit foncier, pour les besoins de la réalisation de son objet social exclusif.

Faits marguants

Prêts immobiliers

AXA Bank Europe SCF a bénéficié jusqu'au 31 décembre 2017 d'une exception qui lui permettait de ne pas respecter la limite de 10 % de RMBS à l'actif en garantie des obligations foncières émises, mentionnée au titre II de l'article R513-3 du Code monétaire et financier. Malgré le fait qu'une modification de cette réglementation est intervenue en décembre 2017 et aurait permis à la Société de garder les RMBS à son bilan, AXA Bank Europe SCF a décidé de les remplacer par des crédits immobiliers sur le logement accordés par AXA Bank Belgium à des particuliers résidant en Belgique. Ces prêts bénéficient d'une hypothèque de 1er rang ou d'une garantie équivalente.

AXA Bank Belgium et AXA Bank Europe SCF ont conclu un contrat de vente de prêt immobilier résidentiel (Belgium Residential Mortgage Loan Sale Agreement) par lequel AXA Bank Europe SCF a acquis des prêts émis par AXA Bank Belgium.

Cette acquisition a été réalisée simultanément en accord avec les lois françaises et belges.

AXA Bank Europe SCF a financé l'achat de créances par l'une des sources de financement suivantes : le produit en cash reçu du remboursement des RMBS Notes de Royal Street et les emprunts effectués en vertu des accords de term loans entre AXA Bank Belgium et AXA Bank Europe SCF.

Les titres de Royal Street 2 et Royal Street 3 ont été remboursés.

Dettes subordonnées

Pendant l'exercice 2017, AXA Bank Europe SCF a souhaité renforcer le niveau de ses fonds propres éligibles au titre du ratio Tier 1 de mesure des fonds propres réglementaires. Dans cette optique, AXA Bank Europe SCF a décidé d'émettre 125 M€ de Titres Profondément Subordonnés à Durée Indéterminée (TSDI) auxquels a souscrit AXA Bank Belgium dans son intégralité.

Eléments de l'actif

Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances, y compris les créances subordonnées, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit ou assimilés, à l'exception de celles qui sont matérialisées par un titre, les valeurs reçues en pension, quel que soit le support de l'opération, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes débiteurs de la clientèle et autres crédits.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus et non échus.

Les crédits sont transférés en créances douteuses dès lors qu'ils présentent un risque de non recouvrement. Ces prêts font l'objet de dépréciations en intérêts et capital, après prise en compte des garanties reçues.

La classification en douteuse d'une créance entraîne celle de l'ensemble des encours et engagements relatifs à ce débiteur dans cette même catégorie. Lorsque toutes les voies de recours par voies judiciaires et/ou amiable ont été épuisées et confirment ainsi le caractère irrécouvrable d'une créance, cette dernière fait l'objet d'un enregistrement en perte.

Les intérêts courus sont enregistrés périodiquement sur les créances saines. Les intérêts sur créances douteuses ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au moment de leur encaissement.

Les garanties reçues au titre de crédits accordés sont enregistrées et évaluées en comptabilité à la date d'enregistrement du contrat de crédit.

Provisionnement des encours de la clientèle

Les créances affectées dans la catégorie « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances. Les créances ainsi identifiées font l'objet d'une dépréciation sur base individuelle ou sur base collective en ce qui concerne les prêts et créances sur la clientèle.

Les créances sont dépréciées lorsqu'il existe, après la mise en place du prêt, un ou plusieurs indices objectifs de dépréciation, dont l'impact sur les flux de trésorerie futurs peut être mesuré de manière fiable.

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance). Ces encours font l'objet d'une dépréciation sur base collective.

Titres d'investissement

Les titres dits à revenu fixe (notamment les obligations, les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et autres titres de créances négociables) sont comptabilisés en « Titres d'investissement » lorsqu'il existe une intention de les conserver durablement, jusqu'à leur échéance. Les obligations entrant dans cette catégorie font l'objet d'un financement adossé ou d'une couverture en taux d'intérêt sur leur durée de vie résiduelle.

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres d'investissement fait l'objet d'un amortissement selon la méthode actuarielle, sur la durée de vie résiduelle des titres, au compte de résultat. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont enregistrés à leur date d'acquisition pour leur prix d'acquisition, (frais exclus ou inclus selon option ; possibilité d'amortissement suivant la méthode TIE : taux d'intérêt effectif) et intérêts courus exclus.

Les intérêts afférents à ces titres sont comptabilisés au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Une provision est constituée lorsque la dégradation de la qualité de la signature des émetteurs est susceptible de compromettre le remboursement des titres à leur échéance.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles font l'objet d'un amortissement, selon le mode linéaire, d'une durée de 5 ans pour les frais d'établissement et d'une durée de 1 an pour les logiciels et licences.

Comptes de régularisation

Les primes d'émission, les primes de remboursement des obligations foncières ont un caractère de complément de rémunération et sont amorties selon la méthode du TIE (taux d'intérêt effectif) sur la durée de vie des titres concernés. Les frais liés à l'émission sont amortis suivant la même méthode. Si la prime d'émission est supérieure à 10 % du montant de l'émission, la fiscalité requiert un amortissement actuariel et au niveau de la comptabilité, il est admis de pouvoir amortir la prime suivant le même principe.

Le net des produits à recevoir et des charges à payer sur swap est aussi comptabilisé en comptes de régularisation.

Eléments du passif

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Dettes subordonnées

Les TSDI sont assimilables à des obligations (notes) non admises sur un marché régulé. Le lien de subordination attaché à l'instrument impose à l'émetteur une obligation de remboursement du titre directe, non garantie et fortement subordonnée au remboursement de titres seniors (titres participatifs par exemple) en cas de liquidation. Les titres portent intérêt sur le montant nominal à un taux d'intérêt variable déterminé à la date de paiement contractuelle des intérêts. En dehors des

circonstances exceptionnelles, ces titres sont remboursables à l'initiative de l'émetteur des titres après une période de 5 ans.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support. Pour financer son activité AXA Bank Europe SCF a émis des obligations foncières qui ont fait l'objet d'une notation par deux agences de notation (Moody's et Fitch).

Les émissions sont enregistrées pour leur valeur nominale.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

Instruments financiers à terme de taux

A l'actif, depuis le 1er décembre 2017, AXA Bank Europe SCF a acquis d'AXA Bank Belgium un portefeuille de prêts immobiliers déclarés à l'actif de son bilan pour un montant de 5 507 M€. Relativement à ces créances, AXA Bank Europe SCF perçoit un taux fixe ou variable basé sur l'OLO défini au contrat. AXA Bank SCF couvre les variations de taux d'intérêt liées à ce portefeuille de créances par des contrats de swaps dits 'Yield Maintenance Swaps'. Dans le cadre de ces contrats, ABE SCF paye mensuellement les intérêts et autres revenus provenant de ce portefeuille en échange d'un taux variable indexé sur l'indice Euribor 3 mois assorti d'une marge définie au contrat.

Au passif, ABE SCF émet des obligations foncières, « covered bonds » qui :

- d'une part, servent un taux fixe et sont alors couvertes par des contrats de swaps de taux d'intérêt dans lequel AXA Bank Europe SCF reçoit du taux fixe et verse un taux variable de type Euribor 3 mois plus une marge fixe. Le notionnel du contrat de swap pour une série d'obligations foncières déterminée sera égal au notionnel de cette série d'obligations foncières jusqu'à leur maturité. Comptablement, ces swaps de taux sont des Dérivés de couverture;
- d'autre part, servent un taux variable de type Euribor 3 mois plus une marge fixe.

Impôts sur les sociétés

En France, le taux normal de l'impôt sur les bénéfices est de 33 1/3 %. Les plus-values à long terme (hors plus-values sur les sociétés à prépondérance immobilière) sont exonérées depuis le 1er janvier 2007, sous réserve de l'application d'une quote-part de frais et charges. Les plus et moins-values réalisées sur les titres en portefeuille sont soumises au régime d'imposition de droit commun, soit 33 1/3 %, à l'exception de celles réalisées sur les titres de participation qui bénéficient du régime des plus-values à long terme.

Une contribution de 3,3 % a été instituée sur les résultats des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2000. AXA Bank Europe SCF a tenu compte de ces contributions pour déterminer l'impôt courant dû au titre de chacune de ces périodes. Les lois de finances rectificatives de 2011 et 2013 ont institué une contribution exceptionnelle de 5 % sur l'impôt dû au titre de 2011 et 2012 et de 10,7 % sur les exercices clos entre le 31 décembre 2013 et 31 décembre 2015. Cette contribution est applicable aux sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 250 M€, AXA Bank Europe SCF n'est donc pas concernée.

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

ABE SCF est détenue à 99 % par ABE en intégration globale. Néanmoins :

- ABE SCF ne répond pas aux conditions de répartition de la charge de l'impôt entre les sociétés d'un groupe fiscalement intégré. La répartition de l'impôt au niveau d'ABE SCF n'est donc pas assise sur le résultat de l'ensemble du groupe consolidé :
- suivant ce principe, ABE SCF n'est pas soumise à une convention permettant aux filiales d'un groupe d'entreprises intégrées de participer à la charge globale d'impôts au prorata de ses résultats. Il n'y a donc pas de différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt pour le paiement duquel l'entreprise est solidaire;
- suivant ce même principe, l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale aurait été identique à l'impôt comptabilisé.

Eléments du compte de résultat

Produits et charges exceptionnelles

Les produits et charges exceptionnelles sont constitués par les produits et charges constatés en dehors de l'activité courante d'ABE SCF. Font partie de l'activité courante d'ABE SCF les opérations de crédit définies par le statut de Société de Crédit Foncier et qui peuvent être déclinées comme suit :

- consentir ou acquérir des prêts à intérêts garantis sur une hypothèque de premier rang ;
- émettre des prêts au profit de personnes ou d'établissements publics ;
- émettre pour le financement des prêts à intérêts, des obligations foncières bénéficiant d'un privilège de remboursement en cas de procédure applicable à la SCF.

Note 2. – Effets publics et assimilées : Néant

Note 3. - Caisses, banques centrales

(En milliers d'euros.)	31/12/2017	31/12/2016
Caisse	0	0
Banque de France	211 916	0
Total	211 916	0

Note 4. - Créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros.)	31/12/2017	31/12/2016
A vue	154 747	109 350
Comptes ordinaires Débiteurs	154 747	109 350
Créances rattachées	0	0
A terme	0	9 999
Prêts JJ	0	0
Comptes et prêts	0	0
Titres reçus en pension livrée	0	10 000
Dettes rattachées sur titres reçus en PL	0	1
Créances rattachées	0	0
Total	154 747	119 350

Note 5. - Créances sur la clientèle

Note 5.1. - Portefeuille des créances sur la clientèle

(En milliers d'euros.)	31/12/2017	31/12/2016
Crédits à l'habitat	5 504 304	0
Prêts immobiliers	5 498 437	0
Créances rattachées sur prêts immobiliers	5 867	0
Créances douteuses	0	0
Créances douteuses sur Prêts hypothécaires	0	0
Provisions sur créances douteuses sur Prêts hypothécaires	0	0
Créances rattachées sur créances douteuses	0	
Valeurs non imputées	2 490	0
Autres sommes dues	2 490	0
Total	5 506 794	0

Au 31 décembre 2017, les créances à la clientèle d'AXA Bank Europe SCF ne sont pas éligibles au refinancement de la Banque Centrale.

Note 5.2. – Crédits à l'habitat ventilés par échéance (valeur nette comptable)

(En milliers d'euros.)		Échéance de 3 mois à 1 an		Échéance de plus de 5 ans		2017	2016
Crédits à l'habitat	86 700	261 682	1 390 997	3 759 058	5 867	5 504 304	0
Total crédits à l'habitat	86 700	261 682	1 390 997	3 759 058	5 867	5 504 304	0

Note 6. – Obligations et autres titres à revenu fixe

Note 6.1. - Portefeuille titres

(En milliers d'euros.)	Titres de transaction	Titres de placement	Titres d'investissement	Titres de participation et activité de portefeuille	31/12/2017	31/12/2016
Obligations et autres titres à revenu fixe (1)			970 000		970 000	4 662 500
Actions et autres titres à revenu variable						
Participations et activité de portefeuille						
Créances rattachées			5 517		5 517	10 692
Total portefeuille titres	0	0	975 517	0	975 517	4 673 192
(1) hors créances rattachées						

Note 6.2. - Ventilation des titres

(En milliers d'euros.)	Cotés Valeur brute	Non cotés Valeur brute	Valeur brute comptable	Dépréciations	Valeur nette comptable
Titres de placement	0	0	0	0	0
OPCVM de capitalisation					
OPCVM de distribution					
Titres de créances négociables					
Autres titres					
Créances rattachées					
Titres d'investissement	975 517	0	975 517	0	975 517
Billets à ordre	970 000		970 000		970 000
Créances rattachées	5 517		5 517		5 517
Participations et activité de portefeuille	0	0	0	0	0
Titres de participation					
Créances rattachées					
Total	975 517	0	975 517	0	975 517

(En milliers d'euros.)	Prix de remboursement		Emis à l'étranger Valeur nette	Emis par des organismes publics	Emis par d'autres émetteurs
Titres de placement	0	0	0	0	0
OPCVM de capitalisation					
OPCVM de distribution					
Titres de créances négociables					
Autres titres					
Créances rattachées					
Titres d'investissement	975 517	975 517	0	0	975 517
Billets à ordre	970 000	970 000	0	0	970 000
Créances rattachées	5 517	5 517	0	0	5 517
Participations et activité de portefeuille	0	0	0	0	0
Titres de participation					
Créances rattachées					
Total	975 517	975 517	0	0	975 517

Note 6.3. – Obligations et autres titres à revenu fixe ventilés par échéance (valeur nette comptable)

(En milliers d'euros.)	Échéance < 3 mois	Échéance de 3 mois à 1 an		Échéance de plus de 5 ans		31/12/2017	31/12/2016
Titres de placement Autres titres	0	0	0	0	0	0	0
Titres d'investissement	0	0	450 000	520 000	5 517	975 517	4 673 192
Billets à ordre	0	0	450 000	520 000	5 517	975 517	4 673 192

Note 7. – Opérations avec les parties liées

Note 7.1. - Prêts subordonnés : Néant

Note 7.2. - Parts dans les entreprises liées : Néant

Note 7.3. - Opérations avec les entreprises liées

(En milliers d'euros.)	Opérations avec les entreprises liées	Autres opérations	31/12/2017
Créances			
Caisse, Banques Centrales	0	211 916	211 916
Créances sur les établissements de crédit	154 640	107	154 747
A vue	154 640	107	154 747
A terme	0	0	0
Créances sur la clientèle	0	5 506 794	5 506 794
Billet à ordre	975 517	0	975 517
Total des emplois	1 130 158	5 718 817	6 848 974
Dettes			
Dettes sur les établissements de crédit	877 843	0	877 843
A vue	0	0	0
A terme	877 843	0	877 843
Dettes sur la clientèle	0	332	332
Dettes représentées par un titre	2 403 923	3 262 847	5 666 770
Dettes subordonnées	125 954	0	125 954
Total des ressources	3 407 720	3 263 179	6 670 898

(En milliers d'euros.)	Opérations avec les entreprises liées	Autres opérations	31/12/2017
Hors bilan - engagement donnés			
Engagement de financement			
En faveur de la clientèle			
En faveur de la clientèle			
Engagement de garantie En faveur d'établissements de crédit			
En faveur de la clientèle			
Engagement sur titres			
Total des engagements donnés			
Hors bilan - engagement reçus			
Engagement de financement	1 053 458	0	1 053 458
Reçus d'établissements de crédit	1 053 458	0	1 053 458
Reçus de la clientèle	0	0	0
Engagement de garantie	1 284 284	6 224 662	7 508 945
Reçus d'établissements de crédit	1 284 284	0	1 284 284
Reçus de la clientèle	0	6 224 662	6 224 662
Engagement sur titres			
Total des engagement reçus	2 337 742	6 224 662	8 562 403
Engagements sur instruments financiers à terme			
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	8 057 500	750 000	8 807 500
Total engagements sur instruments financiers à terme	8 057 500	750 000	8 807 500

Note 7.4. – Participations et autres titres détenus à long terme

(En milliers d'euros.)	31/12/2017	31/12/2016
Participations et autres titres	0	0
Autres immobilisations financières	0	0
Total	0	0

Note 7.5. – Appartenance à un groupe

	Nom	Siège	SIREN	Site
Entreprise qui établit les états financiers consolidés de l'ensemble le plus grand d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale	AXA SA	25, avenue Matignon 75008 Paris France	572 093 920	https://www.axa.com/fr/investisseurs/rap ports-annuels- et-semestriels
Entreprise qui établit les états financiers consolidés de l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale	AXA Bank Belgium	Place du Trône 1 1000 Bruxelles	-	https://www.axabank.be/fr/a-propos-axa- banque/investor-relations-and-financial- information/financial-publications

Note 8. - Immobilisations

(En milliers d'euros.)	Valeur brute au 31/12/2016	Acquisitions	Cessions et mises au rebut	Transfert	Valeur brute au 31/12/2017	Amortissements et dépréciations	Valeur nette au 31/12/2017
Immobilisations incorporelles	365				365	358	7
Immobilisations corporelles	0				0	0	0
Total de l'actif immobilisé	365	0	0	0	365	358	7

Note 9. – Comptes de négociation, autres actifs et comptes de régularisation

(En milliers d'euros.)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes de négociation	0	0
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres ouverts chez les	0	0
établissements de crédit		
Comptes des règlement relatifs aux opérations sur titres ouvert chez les sociétés	0	0
de Bourse		
Autres actifs	3 189	223
Dépôt de garantie versés pour le compte propre	0	0
Autres débiteurs divers	3 189	223
Créances rattachées	0	0
Comptes de régularisation actif	30 420	35 224
Comptes d'ajustement sur instruments financiers à terme	0	0
Comptes d'ajustement hors bilan sur titres de transaction	0	0
Pertes à étaler	0	0
Charges constatées d'avance	0	96
Charges à répartir	15 546	12 037
Autres Produits à recevoir	0	500
Produits à recevoir sur swap	14 875	23 590
Comptes de régularisation divers	0	0
Total général	33 610	35 446

Note 10. – Banques centrales, Dettes envers les établissements de crédit, Comptes créditeurs de la clientèle

Note 10.1. - Banques centrales : Néant

Note 10.2. – Dettes envers les établissements de crédit

(En milliers d'euros.)	31/12/2017	31/12/2016
A vue	0	0
Comptes ordinaires Créditeurs	0	0
Dettes rattachées	0	0
Emprunts JJ	0	0
A terme	877 843	429 491
Comptes et emprunts	877 500	427 946
Dettes rattachées	343	1 545
Autres sommes dues	0	0
Total	877 843	429 491

Note 10.3. - Comptes créditeurs à la clientèle :

(En milliers d'euros.)	31/12/2017	31/12/2016
Valeurs non imputées	332	0
Autres sommes dues à la clientèle	332	0
Total	332	0

Note 11. - Dettes

Note 11.1. - Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros.)	31/12/2017	31/12/2016
Obligations foncières	5 666 770	4 175 297
Obligations	5 650 000	4 150 000
Dettes rattachées	16 770	25 297
Autres dettes	0	0
Opérations sur titres	0	0
Total	5 666 770	4 175 297

Note 11.2. - Durée résiduelle des dettes

(En milliers d'euros.)	Échéance < 3 mois	Échéance de 3 mois à 1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance de plus de 5 ans	Dettes rattachées	2017	2016
Emprunts Obligataires Covered bonds Emprunts à terme Autres dettes représentées par un titre Opérations sur titres	0	0	2 650 000 432 500	3 000 000 445 000	16 770 343	5 666 770 877 843	4 175 297 429 491
Total	0	0	3 082 500	3 445 000	17 112	6 544 612	4 604 789

Note 12. – Comptes de négociations, autres passifs et comptes de régularisation

(En milliers d'euros.)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes de négociation	0	0
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres ouverts chez les	0	0
établissements de crédit		
Comptes des règlement relatifs aux opérations sur titres ouvert chez les sociétés	0	0
de Bourse		
Autres passifs	67 675	93 110
Primes sur instruments conditionnels vendus	0	0
Dettes sur titres de transaction empruntés	0	0
Dettes rattachées sur les intérêts de prêts et emprunts	0	0
Fournisseurs	3 900	6 539
Dettes sociales & fiscales	365	0
Impôts sur les sociétés	0	0
Autres dépôts de garantie reçus	63 410	86 572
Autres créditeurs	0	0
Comptes de régularisation passif	5 047	3 336
Comptes d'ajustement sur instruments financiers à terme	0	0
Comptes d'ajustement sur autres éléments de hors bilan	0	0
Gains à étaler	0	0
Produits constatés d'avance	0	0
Charges à payer divers	1 022	3 152
Charges à payer dettes fiscales	243	184
Charges à payer swap	3 782	0
Autres comptes de régularisation	0	0
Total général	72 722	96 447

Note 13. - Provisions : Néant

Note 14. - Dettes subordonnées

(En milliers d'euros.)	31/12/2017	31/12/2016
A durée déterminée	0	0
A durée indéterminée	125 000	0
Dettes rattachées	954	0
Total	125 954	0

Note 15. – Capitaux propres

Note 15.1. - Capitaux propres

(En milliers d'euros.)	31/12/2017	31/12/2016
Capital social	111 095	111 095
Prime d'émission	0	0
Réserve légale	1 484	742
Autres réserves	0	0
Report à nouveau	14 189	86
Résultat de l'exercice	12 203	14 844
Total	138 971	126 768

Note 15.2. – Décomposition du capital social

(En milliers d'euros.)	31/12/2017	31/12/2016
Capital social	111 095	111 095
Nombres d'actions		
Totalement libérées	11 109 520	11 109 520
Non libérées		
Valeur nominale de l'action en euros	10	10

Note 15.3. - Variations des capitaux propres

(En milliers d'euros.)	Capital social	Primes	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat	Total
A l'ouverture	111 095	0	742	0	86	14 844	126 768
Dividendes versés au cours de l'exercice Augmentation de capital Affectation du résultat de l'exercice antérieur Autres mouvements			742		14 102	-14 844	0
Résultat de l'exercice						12 203	12 203
A la clôture	111 095	0	1 484	0	14 189	12 203	138 971

Note 16. – Instruments financiers à terme

	Etablissements	OCDE	Clientèle r	Montant notionnel gré à gré					
(En milliers d'euros.)	Montant notionnel gré à gré		Créances rattachées	Montant notionnel gré à gré	Juste valeur	Créances rattachées	selon durée résiduelle		
	31/12	/2017		31/12/2017			< à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Swaps taux d'intérêt macro couverture	3 250 000	64 560	12 482				0	2 250 000	1 000 000
Swaps taux yield	5 557 500	-187 459	-1 862				0	2 632 500	2 925 000
Total opérations fermes	8 807 500	64 560	10 620				0	4 882 500	3 925 000

Note 17. – Intérêts et produits assimilés

(En milliers d'euros.)	31/12/2017	31/12/2016
Opérations avec les établissements de crédit	55 585	65 294
Comptes ordinaires débiteurs	417	0
Comptes et prêts à terme	0	0
Produits divers d'intérêts	55 168	65 294
Swap micro couverture	0	0
Prêts subordonnés à terme	0	0
Opérations avec la clientèle	11 280	0
Intérêts sur les comptes courants	0	0
Intérêts crédits à l'habitat	11 280	0
Opérations sur titres	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	66 906	62 661
Titres de placement	0	0
Titres d'investissement	66 906	62 661
Produits sur dettes constituées par des titres	0	0
Autres produits sur dettes constituées par des titres	0	0
Total	133 772	127 955

Note 18. – Revenus des titres à revenu variable : Néant

Note 19. – Intérêts et charges assimilés

(En milliers d'euros.)	31/12/2017	31/12/2016
Opérations avec les établissements de crédit	-30 281	-24 941
Comptes ordinaires créditeurs	-759	0
Comptes et emprunts à terme	-10 574	-11 963
Charges diverses d'intérêts	-17 965	-12 946
Pensions livrées	-28	-31
Emprunts subordonnés	-954	0
Commissions	0	0
Opérations avec la clientèle	0	0
Intérêts sur les comptes courants	0	0
Intérêts sur prêts et emprunts à terme	0	0
Opérations sur titres	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	-59 725	-72 491
Titres de placement	0	0
Titres d'investissement	0	0
Charges sur dettes constituées par des titres	-59 725	-72 491
Autres charges sur dettes constituées par des titres	0	0
Commissions	0	0
Autres intérêts et charges assimilées	0	54
Charges sur engagements de financement	0	-54
Total	-90 006	-97 485

Note 20. - Commissions

(En milliers d'euros.)	31/12/2017	31/12/2016
Produits de commission	22	0
Commissions	22	0
Charges de commission	-22 215	-4 375
Commissions de réservation ligne de crédit	-5 333	-4 375
Commissions Royal Street	-16 882	0
Commissions nettes	-22 192	-4 375

Note 21. - Gains ou pertes

Note 21.1. - Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation : Néant

Note 21.2. – Gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et assimilées : Néant

Note 22. - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

(En milliers d'euros.)	31/12/2017	31/12/2016
Autres produits d'exploitation bancaire	382	16
Produits divers d'exploitation bancaire	382	16
Autres charges d'exploitation bancaire	-289	-827
Charges diverses d'exploitation bancaire	-289	-827
Total	93	-811

Note 23. – Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros.)	31/12/2017	31/12/2016
Impôts et taxes	-482	-546
Contribution sociale de Solidarité des société (C3S)	-482	-184
Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)		-362
Services extérieurs	-4 467	-2 330
Autres services extérieurs	-4 467	-2 330
Autres Produits	1	0
Total	-4 948	-2 876

Note 24. – Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros.)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux amortissements et aux provisions	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Dotations aux amortissements et aux provisions	-8	-5
Immobilisations incorporelles	-8	-5
Total	-8	-5

Note 25. – Honoraires des commissaires aux comptes

(En millione d'euroe)	PwC		Mazars	
(En milliers d'euros.)		31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
Audit				
Commissariat aux comptes, certification	19	19	19	19
Services autres que Certification des Comptes	16	1	0	0
Total	35	20	19	19

Note 26. – Coût du risque

(En milliers d'euros.)	31/12/2017	31/12/2016
Dotations aux provisions pour créances douteuses	-201	0
Reprises aux provisions pour créances douteuses	0	0
Pertes couvertes par des provisions	0	0
Pertes non couvertes par des provisions	0	0
Récupération sur créances amorties	0	0

Dotations aux dépréciations des titres	0	0
Reprises aux dépréciations des titres	0	0
Dotations aux provisions pour risques et charges	0	0
Reprises aux provisions pour risques et charges	0	0
Total	-201	0

Note 27. - Gains ou pertes sur actifs immobilisés : Néant

Note 28. - Résultat exceptionnel

(En milliers d'euros.)	31/12/2017	31/12/2016
Produits divers clientèles	473	0
Charges diverses clientèles	0	0
Total	473	0

A titre exceptionnel, le produit de 473 K€ enregistré au titre du 31 décembre 2017 correspond à la demande de remboursement de la contribution sociale exceptionnelle de 3 % d'IS sur les 4 derniers exercices.

Note 29. - Impôts sur les bénéfices

(En milliers d'euros.)	Exercice 2017		Exercio	e 2016
Base imposable au taux de	33,33 %	3 %	33,33 %	3 %
Au titre du résultat courant	16 983	0	22 403	
Au titre du résultat exceptionnel				
Imputation des déficits				
Base imposable	13 882		21 681	3 111
Impôt correspondant	4 627		7 227	93
+ contribution de 3,3 %	153		238	
Impôt comptabilisé	4 780	0	7 466	93
Total	4 780		7 5	59

Au 31 décembre 2017, ABE SCF n'a pas comptabilisé de déficits reportables.

L'impôt sur les bénéfices d'ABE SCF représente la quote-part de 33,33 % du résultat imposable calculé pour l'entité, soit le montant de 4 780 K€.

Note 30. – Tableau de flux de trésorerie

Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	31/12/2017	31/12/2016
Résultat courant avant impôts	16 982 847,11	22 403 146,57
Dotations nettes aux amortissements	8 085,06	3 219 740,90
Variation des provisions sur écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00
Dotations / (Reprises) nettes des provisions sur placements et actifs corporels	201 424,04	0,00
Variation de la juste valeur des placements et instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	0,00	0,00
Dotations / (Reprises) nettes des autres provisions	0,00	0,00
Résultat des entreprises consolidées par mise en équivalence	0,00	0,00
Réintégration / Déduction des montants inclus dans le résultat courant avant impôt mais sans impact sur les flux de trésorerie	209 509,10	3 219 740,90
Plus ou moins-values nettes réalisées	8 315 825,19	0,00
Charges liées aux dettes de financement	954 041,67	0,00
Réintégration / Déduction des montants inclus dans le résultat courant avant impôt pour reclassement en tant qu'opération d'investissement ou de financement	9 269 866,86	0,00
Dividendes comptabilisés en résultat sur l'exercice	0,00	0,00
Revenus financiers comptabilisés en résultat sur l'exercice	-134 649 644,67	-127 971 122,46
Charges financières comptabilisées en résultat sur l'exercice	86 358 027,11	98 645 770,14

Réintégration / Déduction des montants comptabilisés sur une base accrétive et	-48 291 617,56	-29 325 352,32
devant être pris en compte sur la base des flux de trésorerie		
Dividendes et acomptes sur dividendes encaissés	0,00	0,00
Revenus financiers encaissés	158 870 667,80	127 967 542,60
Charge d'intérêts payés (hors intérêts sur la dette de financement, dettes à durée indéterminée, appels de marges et autres dettes)	-112 354 862,00	-102 472 270,88
Variation nette des activités opérationnelles bancaires	122 214 050,28	-52 830 389,49
Variation des créances et dettes courantes	0,00	0,00
Impact sur la trésorerie relatif aux autres actifs et passifs	-1 371 762,02	140 501,41
Impôts décaissés	-13 215 386,58	-2 552 090,00
Autres transactions relatives aux opérations courantes avec impact sur la	0,00	0,00
trésorerie et autres ajustements de transactions sans impact sur la trésorerie		
Flux de trésorerie relatifs aux activités opérationnelles non inclus dans le résultat	154 142 707,48	-29 746 706,36
courant avant impôt		
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	132 313 312,99	-33 449 171,21
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		
Flux de trésorerie liés aux variations de périmètre	0,00	0,00
Flux de trésorerie liés aux cessions et remboursements de placements	0,00	0,00
Flux de trésorerie liés aux achats et émissions de placements	0,00	0,00
Flux de trésorerie liés aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles	0,00	-12 000,00
et incorporelles		
Flux de trésorerie liés aux dettes et créances collatérales relatives aux opérations	0,00	0,00
de prêts de titres et assimilés		
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	0,00	-12 000,00
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Emissions d'instruments de capital	125 000 000,00	0,00
Remboursements d'instruments de capital	0,00	0,00
Opérations sur titres d'autocontrôle	0,00	0,00
Dividendes payés	0,00	-3 110 664,48
Intérêts payés sur dettes subordonnées à durée indéterminée	954 041,67	0,00
Gains et pertes de contrôle	0,00	0,00
Flux de trésorerie liés aux transactions avec les actionnaires	125 954 041,67	-3 110 664,48
Trésorerie générée par les émissions de dettes financières	0,00	0,00
Trésorerie affectée aux remboursements de dettes financières	0,00	0,00
Intérêts payés sur dettes de financement	-954 041,67	0,00
Impact net des dérivés relatifs aux dettes de financement	0,00	0,00
Flux de trésorerie liés au financement du Groupe	-954 041,67	0,00
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	125 000 000,00	-3 110 664,48
Flux de trésorerie nets provenant des abandons d'activités	0,00	0,00
Flux de trésorerie nets provenant des abandons d'activités	0,00	0,00
Trésorerie et équivalent de trésorerie au 1er janvier	109 350 075,75	145 921 911,44
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	132 313 312,99	-33 449 171,21
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	0,00	-12 000,00
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	125 000 000,00	-3 110 664,48
Flux de trésorerie nets provenant des abandons d'activités	0,00	0,00
Interco et comptes de liaison	0,00	0,00
Effet des variations de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	0,00	0,00
Effet des changements de méthode de consolidation	0,00	0,00
Effet net des variations de change et des reclassements sur la trésorerie et les	0,00	0,00
équivalents de trésorerie	266 662 200 74	100 250 075 75
Trésorerie et équivalent de trésorerie au 31 décembre	366 663 388,74	109 350 075,75

IV. - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable de 26 391 315,71 € de la façon suivante :

- 610 136,49 € au titre de la réserve légale obligatoire (fixée à 5 % du bénéfice de l'exercice, à hauteur maximum de 10 % du capital social) qui est ainsi portée à 2 094 212,72 €;
- 225 781 179,22 € de report à nouveau.

L'assemblée générale prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il a été distribué les dividendes décrits ci-dessous au titre des exercices clos le 31 décembre 2014, le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016 :

Exercices	2014	2015	2016
Nombre d'actions	11 109 520	11 109 520	11 109 520
Dividende net	0,25	0,28	0,00
Avoir fiscal	Néant	Néant	Néant
Dividende avec abattement	Néant	Néant	Néant
Dividende sans abattement	Néant	Néant	Néant
Revenu global	Néant	Néant	Néant

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

V. - Rapport sur l'évaluation des immeubles au 31 décembre 2017

AXA Bank Europe SCF est une société de crédit foncier régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier qui a pour mission principale de contribuer au refinancement à moyen et long terme de prêts à l'habitat accordés en Belgique et en France.

Le présent rapport relatif à l'évaluation des biens immobiliers est établi en application des dispositions de l'article 5 du règlement n° 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux sociétés de crédit foncier. Ce rapport est établi à partir des données disponibles au 31 décembre 2017.

I. – Rappel de la réglementation : mode d'évaluation, et méthode de réévaluation

L'évaluation des immeubles financés ou apportés en garantie au sens des articles L. 513-3 et L. 513-29 du Code monétaire et financier est régie par les articles 1 à 5 du Chapitre 1 du règlement n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat.

A. - Evaluation des immeubles

Règlement n° 99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat

Article 1^{er}. – Les immeubles « financés ou apportés en garantie au sens des articles L. 515-14 et L. 515-35 du code monétaire et financier » (arrêté du 23 février 2011) font l'objet d'une évaluation prudente excluant tout élément d'ordre spéculatif.

L'article 4 de l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 a remplacé les articles L515-14 et L515-35 du Code Monétaire et Financier par les articles L.513-3 et L.513-29.

Article 2. – « L'évaluation est réalisée sur la base des caractéristiques durables à long terme de l'immeuble, des conditions de marché normales et locales, de l'usage actuel de l'immeuble et des autres usages qui pourraient lui être donnés. Cette valeur est déterminée par écrit de manière claire et transparente et ne peut être supérieure à la valeur vénale. Par dérogation, l'évaluation peut être fondée sur le coût total de l'opération initiale lorsque ce coût est inférieur à 600 000 euros ou lorsque l'ensemble des prêts immobiliers financés par la société de crédit foncier ou par la société de financement de l'habitat et garantis par l'immeuble évalué présente un capital unitaire restant dû, apprécié au moment de l'acquisition de ces prêts ou de leur apport en garantie, inférieur à 480 000 euros. » (arrêté du 23 février 2011) ;

Article 4. – « L'évaluation des biens immobiliers est réalisée par un expert indépendant au sens de l'article 168 de l'arrêté du 20 février 2007 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement. » (Arrêté du 7 mai 2007)

B. - Réévaluation des immeubles

Règlement n° 99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier et aux sociétés de financement de l'habitat

Article 3. – « Après leur acquisition ou apport en garantie, l'évaluation des immeubles est réexaminée dans le cadre du système de mesure des risques auquel sont assujetties les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l'habitat au titre du règlement n° 97-02 :

- a) Pour les immeubles à usage d'habitation, cet examen est effectué annuellement selon une méthode statistique ;
- b) Pour les immeubles à usage professionnel pour lesquels l'ensemble des prêts immobiliers appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû inférieur à 30 % du montant total

initialement prêté ou inférieur à 480 000 €, l'examen peut être effectué annuellement par l'utilisation d'une méthode statistique ;

- c) Pour les immeubles à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est inférieur à 600 000 € et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 €, cet examen est individuel et effectué tous les trois ans. Entre deux examens individuels, la valeur de ces immeubles est réexaminée annuellement selon une méthode statistique ;
- d) Pour les immeubles à usage professionnel dont le coût d'achat ou la dernière valeur estimée est supérieur à 600 000 € et lorsque l'ensemble des prêts appartenant à la société de crédit foncier et garantis par le bien évalué présente un capital unitaire restant dû supérieur à 480 000 €, cet examen est annuel et individuel. » ; (arrêté du 23 février 2011)

II. – Méthode et procédure utilisées par AXA Bank Belgium

A. - Evaluation des immeubles

La valeur initiale de l'immeuble financé est égale

- au coût total de l'opération initiale (CTO), celui-ci étant défini comme la valeur du bien inscrite dans l'acte de vente, hors droits et frais ; ou
- à la valeur du bien augmentée de la valeur des travaux dans le cas de financement d'aménagements; ou
- à la valeur déterminée par expertise indépendante (y inclus valeur pro-fisco par notaire), le cas échéant.

Plus précisément, lors de l'octroi du prêt par AXA Bank Belgium, les méthodes suivantes d'évaluation peuvent être utilisées :

- expertise sur place par un expert indépendant pour les catégories suivantes :
 - But mixte (dont la partie privée >=50 %),
 - Crédit de placement (Branche 23),
 - Immeubles de rapport,
 - Gages spéciaux,
 - Nouvelle construction où le maître d'œuvre effectue lui-même plus de 10 % des travaux,
 - Toute autre garantie pour laquelle l'analyste Crédit estime qu'une expertise est nécessaire.
- évaluation des immeubles sur base du dossier client par le système informatique. Le dossier inclut idéalement une photo et une description de l'immeuble, lequel doit répondre à des normes de qualité suffisantes pour être retenu comme garantie, et est évalué dans son usage actuel, sans présager des éventuelles transformations et droits à construire résiduels. La valeur retenue est définie selon le tableau suivant :

Achat	100 % du prix d'achat comme mentionné dans l'acte (hors frais de notaire et autres frais)
Donation	100 % de la valeur pro fisco (valeur minimum fiscalement acceptable, déterminée par le notaire)
Succession	100 % de la valeur pro fisco (valeur minimum fiscalement acceptable, déterminée par le notaire)
Construction neuve	100 % du prix de construction (= valeur du terrain + valeur de la construction HORS TVA et autres frais)
Transformations	Maximum 80 % des devis (hors frais de notaire, honoraires architecte, TVA, salaire coordinateur de sécurité);

Pour ce qui est d'AXA Bank Europe SCF, le montant d'un prêt garanti par un bien immobilier ne dépasse pas 480 000 €, permettant ainsi l'application du cadre dérogatoire défini à l'article 2 du règlement 99-10.

Dès lors, la valeur initiale des biens pourra se baser sur le coût total de l'opération et, en particulier, il n'y a pas lieu de recourir systématiquement à un expert indépendant pour le calcul de la valeur initiale des biens. Par contre, si un expert indépendant a estimé la valeur initiale de l'immeuble, c'est bien cette estimation qui sera retenue pour l'évaluation de l'immeuble.

Dans la plupart des cas, la valeur des immeubles est donc établie par le prix dans le compromis de vente. Cette valeur doit être confirmée par le notaire chargé de la vente de la maison et de la passation de l'acte hypothécaire. En cas de construction, en plus de la valeur du terrain (confirmée par le notaire), le coût de construction sans TVA, sans frais d'architecte et coordinateur de sécurité est pris en considération pour déterminer la valeur du bien. Le contrôle systématique par le notaire de la valeur des immeubles, s'il ne constitue pas, en tant que tel, une expertise, permet donc d'apporter une validation externe de la corrélation entre la valeur de l'immeuble et son prix de vente.

Ceci permet d'avoir une politique limitant les expertises individualisées par expert indépendant.

B. - Réévaluation des immeubles

Après leur apport en garantie, la valeur des immeubles est réexaminée annuellement selon une méthode statistique en application de l'article 3 du règlement n° 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux sociétés de crédit foncier.

La valeur des immeubles est actualisée via l'indexation sur les indices fournis par le bureau STADIM, organisme d'étude et de conseil en matière immobilière. Ces indices sont établis pour chaque commune de Belgique et pour trois types de biens. Les indices de prix des logements sont calculés à partir des données de transactions immobilières enregistrées par

le bureau des enregistrements en Belgique. Plus spécifiquement, le bureau STADIM traite les données reçues de l'Institut National de Statistique (INS), dont les informations proviennent elles-mêmes de l'Administration de l'Enregistrement du Service Public Fédéral Finances, qui se fonde sur les actes notariés

Définition et calcul des indices de prix des logements anciens :

Les indices STADIM des prix des logements fournissent une mesure étalée sur plusieurs années des évolutions de prix des logements anciens à qualité constante. Le prix retenu est le prix net vendeur, hors frais de notaire et commission d'agence.

Les indices portent uniquement sur les maisons, les appartements et les terrains à bâtir. Afin d'éviter les transactions atypiques, les biens non standards tels que les chambres, lofts, garages, ateliers ou châteaux et les acquisitions effectuées par des professionnels de l'immobilier sont exclus des calculs. De plus, on ne retient que les biens :

- acquis en pleine propriété par une vente de gré à gré ;
- destinés à un usage strict d'habitation.

Réception et prise en compte des indices :

Nous recevons annuellement des mises à jour des indices annuels bruts de prix de logement par commune.

Les indices de fin d'année E sont rendus disponibles par Stadim au courant du dernier trimestre E+1. Depuis 2017, ils sont implémentés dans la base de données de AXA Bank Belgium début d'année E+2. Au 31 décembre 2017, les indices STADIM utilisés sont ceux du marché à fin 2015 et implémentés fin 2016. L'indexation basé sur les indices fin 2016 a eu lieu début 2018.

III. - Méthode et procédure utilisées par AXA Banque France

A. - Evaluation des immeubles

1/ Opération hors rachats de crédits

La valeur initiale de l'immeuble/bien financé (hors rachats de crédit, cf. 2/ infra) est égale :

- au coût d'acquisition du bien financé, celui-ci étant défini comme la valeur du bien inscrite dans l'acte, hors droits et frais ; ou
- en cas de financement de construction, travaux et aménagement, à la valeur du bien et/ou du terrain inscrite dans l'acte, augmentée de la valeur des travaux .

Nota Bene : cette procédure est strictement appliquée depuis le 1^{er} juillet 2013. Avant cette date, la valeur initiale du bien financé était fondée sur le « coût total de l'opération » supporté par l'emprunteur, ce coût pouvant comprendre certains droits et/ou frais. Pour approcher une valeur prudente du bien financé, chaque coût total (hors partie relative à d'éventuels travaux) fait l'objet d'un abattement pour tenir compte des frais de notaire qui pourraient y être inclus, et ce via l'application d'une décote (2,7 % pour une VEFA; 7,0 % pour une acquisition, 7,50 % pour une construction et 7,60 % pour un terrain à bâtir. Taux calculés à partir du site des notaires www.paris-idf.fr (http://www.notaires.paris-idf.fr/outil/immobilier/calculde-frais-dachat) et sur la base d'un montant moyen des transactions financées par AXA Banque dans chaque nature d'opération.).

2/ Rachat de crédits (reprise d'un prêt existant auprès d'un établissement concurrent)

En présence d'une expertise récente (< 3 mois) ou, à défaut, d'une estimation externe récente réalisée par un professionnel de l'immobilier (agence, notaire, etc.), la valeur ainsi obtenue est retenue par AXA Banque comme valeur initiale du bien financé.

Cependant, en l'absence de telles valorisations, et pour des rachats d'un prêt n'ayant pas financé la construction d'un bien (terrain + construction), AXA Banque s'autorise à retenir comme valeur initiale du bien financé la valeur « d'origine » (i.e. lors de son acquisition par l'emprunteur) prouvée par une attestation de propriété ou un titre de propriété.

L'application de cette méthodologie du §. 2/ est valable depuis le 1er janvier 2017.

NB. : Enfin, pour des opérations pour lesquelles les informations ne seraient pas disponibles dans le système d'information pour appliquer les règles générales définies ci-dessus, il sera retenu comme valeur initiale du bien financé, le montant financé par AXA Banque.

B. - Réévaluation des immeubles

La valeur des immeubles est réexaminée trimestriellement selon une méthode statistique en application de l'article 3 du règlement n°99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux sociétés de crédit foncier.

La valeur des immeubles est actualisée par indexation sur les indices en provenance de différentes sources selon les départements.

Pour Paris et l'Ile de France, les indices de prix des logements anciens sont calculés par la société Paris Notaires Services, disponibles sur le site de PNS (http://www.notaires.paris-idf.fr/outil/immobilier/prix-et-nombre-de-ventes-paris-idf).

- pour les départements en province (hors Corse et DOM-TOM), les indices de prix des logements anciens de province sont commercialisés par la société Min.not et calculés à partir des données de la base de données Perval (http://www.immobilier.notaires.fr);
- pour les départements Corse et DOM-TOM : les indices des prix de logements anciens sont ceux publiés par l'Insee (http://www.bdm.insee.fr)
 - pour les biens situés en Corse, ce sont les indices Insee de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui sont utilisés pour l'actualisation des valeurs de biens,
 - pour les biens situés dans les DOM TOM, ce sont les indices Insee des prix des logements anciens en province qui sont utilisés pour l'actualisation.

Les indices sont publiés trimestriellement mais deviennent définitifs après un délai de deux trimestres. Ainsi, par exemple, les indices définitifs du 4ème trimestre 2014 de la base Perval seront publiés le 15 juillet 2015.

Afin de répercuter au plus vite l'évolution des prix du marché immobilier, nous utilisons les derniers indices trimestriels publiés, c'est-à-dire des indices provisoires.

Mais pour tenir compte de l'incertitude liée à l'utilisation d'indices provisoires, une règle de prudence est appliquée, limitant leur hausse à 80 % et accentuant leur baisse à 105 % jusqu'à leur diffusion en valeur définitive.

Soit l'application en fin de Trimestre n (Tn) des formules suivantes :

- si indice Tn-1 (provisoire) > indice Tn-2 (définitif) : Indice Tn-1 (retenu) = indice Tn-2 (définitif) x [1+ 80 % x (indice Tn-1 (provisoire) / indice Tn-2 (définitif)-1)]
- si indice Tn-1 (provisoire) < indice Tn-2 (définitif) :
 Indice Tn-1 (retenu) = indice Tn-2 (définitif) x [1+ 105 % x (indice Tn-1 (provisoire) / indice Tn-2 (définitif)-1)]
 A titre d'exemple :
- Si indice T 03 2015 (provisoire) > indice T 02 2015 (définitif) :
 Indice T 03 2015 retenu = indice T 02 2015 (définitif) x [1+ 80 % x (indice T 03 2015 (provisoire) / indice T 02 2015 (définitif)-1)]
- Si indice T 03 2015 (provisoire) < indice T 02 2015 (définitif) :
 <p>Indice T 03 2015 retenu = indice T 02 2015 (définitif) x [1+ 105 % x (indice T 03 2015 (provisoire) / indice T 02 2015 (définitif)-1)]

Au 31 décembre 2017, les indices utilisés pour la réévaluation des créances étaient :

- Ile de France : indices provisoires du 3^e trimestre 2017 et indices définitifs du 2^e trimestre 2017 pour déterminer l'indice actuel retenu ;
- hors lle de France : indices provisoires du 2^e trimestre 2017 et indices définitifs du 1^{er} trimestre 2017 pour déterminer l'indice actuel retenu

NB: Un détail des indices par région est présenté en Annexe II

III. - Résultats Collatéral Belge

Informations relatives aux crédits au bilan de AXA Bank Europe SCF à fin décembre 2017.

(En milliers d'euros.)	Evaluation des immeubles financés apportés en garantie			
(En millers a euros.)	Valeur initiale	Valeur réexaminée (statistique) (1)		
Prêts hypothécaires	10 769 523,61	12 335 433,98		

⁽¹⁾ valeur déclarée à l'Autorité de contrôle prudentiel dans l'état « Elément de calcul du ratio de couverture et de contrôles des limites » prévu par l'instruction n°2016-l-09 de l'Autorité de contrôle prudentiel.

IV. – Résultats Collatéral Français

Informations relatives au pool mobilisé à fin décembre 2017.

(En milliers d'euros.)	Evaluation des immeubles financés apportés en garantie				
	Valeur initiale (1)	Valeur réexaminée (statistique) (2) (3)			
Prêts cautionnés	1 930 398.97	1 856 579 64			

⁽¹⁾ sans application du principe pari passu.

⁽²⁾ valeur déclarée à l'Autorité de contrôle prudentiel dans l'état « Elément de calcul du ratio de couverture et de contrôles des limites » prévu par l'instruction n°2016-l-09 de l'Autorité de contrôle prudentiel.

⁽³⁾ avec application du principe pari passu.

AXA Bank Europe SCF Philippe Colpin Directeur Général 20 juin 2018

Annexe I

Pour des raisons de clarté et de concision, le tableau ci-dessous présente les indices moyens STADIM par région, et non ceux par commune utilisés pour l'indexation effective des biens. Ces indices se basent sur les mêmes données de transactions à des niveaux de granularité spatiale différents, et peuvent donc être dérivés l'un de l'autre.

	Variation de l'indice STADIM sur la dernière année d'observation (1)				
	Maisons	Appartements			
Région de Bruxelles-Capitale	108,33	101,88			
Région flamande	103,50	(2) 103,94			
Région wallonne	104,68	101,42			

⁽¹⁾ L'indice stadim présenté correspond à l'évolution entre les indices 2015 et 2014 tels que publiés sur le site www.stadim.be. (2) à l'exclusion des biens situés sur la côte belge.

Un historique de cette évolution est repris dans les tableaux ci-dessous.

Maisons d'habitation - Indices Stadim du prix des maisons (*)

1953 1960	Nombre		National		mande	Région Wa		Région Bruxelloise	
		PM	ı	PM	I	PM		PM	ı
1960	39 506	€ 4 540	100	€ 4 233	100	€ 4 068	100	€ 7 735	100
	38 830	€ 6 574	144	€ 6 397	150	€ 5 572	136	€ 11 315	146
1961	39 213	€ 6 749	148	€ 6 610	154	€ 5 734	140	€ 11 430	148
1962	42 404	€ 7 139	156	€ 7 145	166	€ 6 033	148	€ 11 571	150
1963	44 875	€ 7 757	169	€ 7 677	178	€ 6 483	159	€ 13 154	170
1964	46 982	€ 8 783	192	€ 8 742	201	€ 7 225	178	€ 15 537	201
1965	48 423	€ 9 536	209	€ 9 502	220	€ 7 754	191	€ 17 089	221
1966	47 396	€ 10 211	226	€ 10 561	231	€ 8 348	207	€ 21 080	273
1967	45 138	€ 11 838	260	€ 12 391	268	€ 9 788	243	€ 22 371	289
1968	47 720	€ 11 018	242	€ 11 415	249	€ 9 205	227	€ 20 156	261
1969	48 042	€ 11 918	261	€ 12 371	268	€ 9 967	245	€ 22 185	287
1970	46 408	€ 11 709	259	€ 12 240	267	€ 10 085	249	€ 19 991	258
1971	47 431	€ 12 872	259	€ 13 704	267	€ 11 005	252	€ 21 322	242
1972	52 180	€ 14 230	285	€ 15 193	295	€ 12 217	281	€ 22 338	271
1973	56 351	€ 16 489	328	€ 16 991	330	€ 14 121	324	€ 29 613	355
1974	55 489	€ 18 662	371	€ 19 241	374	€ 16 506	378	€ 29 795	335
1975	53 913	€ 21 183	423	€ 21 903	427	€ 18 984	436	€ 31 434	355
1976	58 668	€ 26 332	522	€ 27 369	531	€ 23 506	536	€ 37 700	410
1977	61 680	€ 31 435	620	€ 32 687	636	€ 27 843	633	€ 44 488	483
1978	64 048	€ 35 392	696	€ 37 397	723	€ 31 074	707	€ 46 901	502
1979	66 628	€ 38 660	757	€ 40 809	788	€ 34 098	775	€ 49 401	535
1980	55 923	€ 38 772	758	€ 40 820	790	€ 34 278	780	€ 49 126	528
1981	52 876	€ 36 882	721	€ 38 909	750	€ 32 704	744	€ 45 852	492
1982	52 387	€ 35 650	700	€ 38 083	737	€ 31 304	712	€ 42 593	460
1983	54 285	€ 35 419	694	€ 37 903	734	€ 30 762	694	€ 44 210	469
1984	59 798	€ 35 546	699	€ 38 178	739	€ 30 786	701	€ 44 857	479
1985	63 287	€ 36 395	712	€ 39 221	758	€ 30 943	702	€ 46 026	488
1986	67 950	€ 38 626	752	€ 41 297	798	€ 32 848	743	€ 49 304	520
1987	74 804	€ 40 774	799	€ 44 345	857	€ 33 963	771	€ 53 598	552
1988	75 957	€ 43 699	856	€ 47 126	914	€ 36 082	820	€ 60 000	612
1989	79 059	€ 50 066	977	€ 53 153	1 027	€ 40 433	914	€ 78 633	799
1990	74 626	€ 54 050	1 062	€ 56 930	1 109	€ 43 479	987	€ 96 572	965
1991	74 686	€ 56 075	1 102	€ 59 693	1 161	€ 44 761	1 017	€ 100 276	995
1992	77 732	€ 60 411	1 187	€ 64 687	1 258	€ 48 821	1 108	€ 101 839	1 056
1993	76 565	€ 64 346	1 265	€ 69 791	1 357	€ 51 704	1 171	€ 104 667	1 111
1994	75 940	€ 68 805	1 350	€ 74 216	1 438	€ 55 504	1 260	€ 112 939	1 171

1995	71 177	€ 71 529	1 405	€ 77 130	1 501	€ 58 047	1 317	€ 113 093	1 176
1996	74 618	€ 75 996	1 486	€ 82 098	1 591	€ 62 112	1 401	€ 114 742	1 201
1997	78 970	€ 79 005	1 543	€ 84 231	1 635	€ 65 212	1 470	€ 122 208	1 273
1998	77 960	€ 85 547	1 666	€ 91 656	1 776	€ 70 624	1 585	€ 126 636	1 309
1999	82 726	€ 92 550	1 809	€ 100 269	1 945	€ 75 224	1 693	€ 138 866	1 410
2000	77 059	€ 99 046	1 937	€ 109 180	2 118	€ 78 819	1 777	€ 140 666	1 448
2001	77 099	€ 104 964	2 057	€ 116 524	2 262	€ 83 229	1 876	€ 147 771	1 541
2002	80 849	€ 112 257	2 190	€ 126 461	2 446	€ 86 005	1 924	€ 165 502	1 653
2003	81 929	€ 120 493	2 357	€ 133 462	2 583	€ 95 571	2 150	€ 183 401	1 836
2004	80 035	€ 131 264	2 582	€ 146 666	2 845	€ 103 690	2 340	€ 209 009	1 971
2005	85 892	€ 157 280	3 052	€ 170 455	3 298	€ 120 426	2 701	€ 264 461	2 682
2006	84 831	€ 176 324	3 434	€ 189 936	3 673	€ 135 662	3 049	€ 303 237	3 036
2007	85 358	€ 193 361	3 783	€ 207 700	4 025	€ 149 636	3 389	€ 335 936	3 332
2008	81 417	€ 201 737	3 968	€ 217 369	4 215	€ 156 860	3 598	€ 342 359	3 257
2009	77 808	€ 199 031	3 961	€ 215 824	4 222	€ 154 756	3 576	€ 334 501	3 207
2010	83 554	€ 210 496	4 152	€ 227 785	4 441	€ 162 352	3 713	€ 361 868	3 448
2011	86 186	€ 218 393	4 307	€ 236 378	4 630	€ 166 723	3 815	€ 380 510	3 594
2012	80 896	€ 222 790	4 402	€ 242 467	4 763	€ 169 943	3 868	€ 375 550	3 591
2013	80 852	€ 227 560	4 450	€ 246 513	4 827	€ 171 925	3 878	€ 400 099	3 732
2014	88 949	€ 230 807	4 485	€ 248 812	4 882	€ 173 337	3 888	€ 398 893	3 709
2015	66 912	€ 237 048	4 674	€ 263 065	5 053	€ 180 093	4 070	€ 435 559	4 018
2016 (6)	33 953	€ 238 207	4 707	€ 259 745	5 101	€ 177 261	4 077	€ 437 745	4 091

Appartements - Indice Stadim du prix des appartements

	<u> </u>			Dágian		Dágian	Dágian
Année		National		Région Flamande (Sans Côte)	Côte	Région Wallonne	Région Bruxelloise
Ailliee	Nombre	PM	<u> </u>	I	ı	I	I
1968	15 499	€ 21 913	100	100	100	100	100
1969	18 111	€ 22 362	101	102	104	100	101
1970	13 031	€ 23 518	107	105	103	99	112
1971	12 596	€ 23 726	109	107	103	104	113
1972	16 266	€ 24 455	114	115	106	110	119
1973	20 268	€ 26 397	123	124	114	119	127
1974	22 773	€ 28 885	136	142	121	137	136
1975	16 063	€ 32 959	155	161	139	150	161
1976	19 469	€ 36 778	172	178	156	170	176
1977	20 820	€ 39 910	189	191	191	192	182
1978	18 333	€ 41 933	197	202	209	198	185
1979	17 721	€ 42 646	200	206	213	204	186
1980	14 098	€ 42 912	200	209	218	212	180
1981	11 801	€ 40 969	192	194	216	201	173
1982	12 038	€ 39 709	187	185	218	193	167
1983	12 184	€ 39 015	183	179	216	190	160
1984	12 965	€ 40 526	189	188	232	186	164
1985	13 558	€ 40 311	188	187	237	176	162
1986	16 877	€ 42 385	199	201	252	175	164
1987	17 546	€ 45 570	213	210	279	187	177
1988	20 200	€ 49 490	236	234	299	200	202
1989	23 728	€ 58 401	279	263	337	221	258
1990	21 276	€ 63 831	306	290	372	243	307
1991	21 642	€ 64 649	311	308	361	261	306
1992	24 021	€ 66 544	320	314	382	277	315
1993	24 740	€ 68 144	328	322	399	278	321
1994	25 618	€ 70 448	339	342	403	297	329
1995	22 643	€ 72 508	348	355	429	308	321
1996	26 442	€ 72 458	349	356	451	308	316
1997	28 552	€ 73 488	354	363	461	317	325

Nombre : nombre de ventes (public + gré à gré)
PM : prix moyen non-pondéré (EUR)
I : indice des prix pondérés
(*) : de 1953 à 1970 : maisons petites et moyennes ; à partir de 1971 : toutes les maisons (y compris les villas et hôtels de maître)

1998	28 665	€ 78 979	379	374	500	332	346
1999	32 402	€ 82 921	399	400	516	352	364
2000	30 047	€ 88 936	427	424	577	350	384
2001	32 804	€ 92 531	446	444	604	359	403
2002	34 734	€ 100 464	483	484	642	393	449
2003	37 011	€ 109 551	526	524	664	423	514
2004	38 886	€ 125 619	603	595	777	473	583
2005	33 028	€ 141 299	695	660	880	528	693
2006	36 483	€ 156 919	769	748	987	599	770
2007	40 361	€ 167 522	826	810	1 093	675	813
2008	40 188	€ 174 358	857	849	1 139	720	852
2009	37 264	€ 177 810	884	884	1 150	751	855
2010	44 541	€ 189 799	937	931	1 259	780	919
2011	42 443	€ 195 645	952	937	1 283	791	932
2012	43 457	€ 202 242	998	989	1 295	842	995
2013	43 466	€ 207 957	1 024	1 037	1 275	853	1 016
2014	45 746	€ 209 731	1 039	1 065	1 279	846	1 010
2015	36 847	€ 220 739	1 072	1 107	1 451	858	1 029
2016 (6)	17 137	€ 222 350	1 075	1 114	1 348	885	1 048

Nombre : nombre de ventes (public + gré à gré) PM : prix moyen non-pondéré (EUR) I : indice des prix pondérés

Annexe II

Indices utilisés pour la valorisation des créances Françaises selon la méthodologie décrite précédemment : Hors IIe de France

Département	Indices définitifs T1 2017	Indices provisoires T2 2017	Indice retenu
Ain	102,38	102,04	102,38
Aisne	87,30	90,23	87,30
Allier	96,80	99,09	96,80
Alpes-de-Haute-Provence	94,49	94,93	94,49
Hautes-Alpes	94,82	95,81	94,82
Alpes-Maritimes	95,98	96,37	95,98
Ardèche	101,40	99,68	101,40
Ardennes	90,12	90,25	90,12
Ariège	101,84	99,54	101,84
Aube	95,46	93,62	95,46
Aude	94,17	93,81	94,17
Aveyron	95,06	95,93	95,06
Bouches-Du-Rhône	99,97	100,30	99,97
Calvados	98,71	99,18	98,71
Auvergne	100,35	103,02	100,35
Charente	102,44	102,43	102,44
Charente-Maritime	102,50	102,59	102,50
Cher	84,96	84,75	84,96
Corrèze	94,11	94,53	94,11
Côte-D'Or	96,06	95,97	96,06
Cotes-D'Armor	96,96	98,25	96,96
Creuse	91,33	92,81	91,33
Dordogne	97,40	96,79	97,40
Doubs	100,26	100,64	100,26
Drome	101,71	100,53	101,71
Eure	91,65	94,03	91,65
Eure-Et-Loir	93,94	97,56	93,94
Finistère	99,18	99,58	99,18
Gard	93,68	94,04	93,68
Haute-Garonne	109,69	111,61	109,69
Midi-Pyrénées	103,82	104,97	103,82
Gironde	124,26	127,56	124,26
Hérault	99,01	99,28	99,01

			
Ille-Et-Vilaine	104,63	107,02	104,63
Indre	90,85	91,43	90,85
Indre-Et-Loire	103,41	103,67	103,41
Isère	97,78	99,70	97,78
Jura	100,28	101,30	100,28
Landes	99,08	101,53	99,08
Loir-Et-Cher	86,91	89,72	86,91
Loire	96,47	95,82	96,47
Auvergne	100,35	103,02	100,35
Loire-Atlantique	109,48	111,39	109,48
Loiret	94,38	93,75	94,38
Midi-Pyrénées	103,82	104,97	103,82
Lot-Et-Garonne	96,93	96,67	96,93
Languedoc-Roussillon	96,07	96,24	96,07
Maine-Et-Loire	96,77	99,43	96,77
Manche	99,14	98,73	99,14
Marne	94,37	96,62	94,37
Haute-Marne	91,84	91,27	91,84
Mayenne	96,41	99,48	96,41
Meurthe-Et-Moselle	98,84	98,07	98,84
Meuse			
Morbihan	87,67	93,28	87,67 98,20
	98,20	99,04	
Moselle	95,83	97,44	95,83
Nièvre	87,34	88,63	87,34
Nord	103,67	103,83	103,67
Oise	97,96	98,52	97,96
Orne	97,44	93,93	97,44
Pas-De-Calais	101,24	102,06	101,24
Puy-De-Dôme	102,99	106,08	102,99
Pyrénées-Atlantiques	100,68	101,66	100,68
Hautes-Pyrénées	101,10	99,43	101,10
Pyrénées-Orientales	91,88	91,89	91,88
Bas-Rhin	104,94	104,61	104,94
Haut-Rhin	99,55	99,99	99,55
Rhône	114,18	116,19	114,18
Haute-Saône	98,53	100,33	98,53
Saône-Et-Loire	95,66	94,73	95,66
Sarthe	97,76	100,36	97,76
Savoie	109,44	112,88	109,44
Haute-Savoie	113,88	115,57	113,88
Seine-Maritime	95,76	95,88	95,76
Deux-Sèvres	98,28	98,15	98,28
Somme	93,99	96,23	93,99
Tarn	94,11	95,29	94,11
Tarn-Et-Garonne	93,01	94,70	93,01
Var	95,48	94,96	95,48
Vaucluse	95,49	97,55	95,49
Vendée	101,78	103,74	101,78
Vienne	98,45	98,65	98,45
Haute-Vienne	94,37	94,51	94,37
Vosges	89,14	94,24	89,14
Yonne	88,73	89,83	88,73
Territoire De Belfort	97,87	99,34	97,87
Corse (PACA)	96,90	97,10	96,90
	•	•	
Dom Tom (Province)	100,70	101,50	100,70

Ile de France : Appartements

Département	Indices définitifs T2 2017	Indices provisoires T3 2017	Indice retenu
Paris	118,39	123,05	118,39
Hauts-de-Seine	121,28	125,91	121,28
Seine-Saint-Denis	112,43	117,61	112,43

Val-de-Marne	115,78	120,23	115,78
Seine-et-Marne	100,53	102,21	100,53
Yvelines	108,15	111,19	108,15
Essonne	100,35	102,96	100,35
Val-d'Oise	101,60	104,02	101,60

Ile de France: Maisons

Département	Indices définitifs T2 2017	Indices provisoires T3 2017	Indice retenu
Paris	110,26	114,36	110,26
Hauts-de-Seine	114,14	118,46	114,14
Seine-Saint-Denis	107,35	111,80	107,35
Val-de-Marne	108,97	112,57	108,97
Seine-et-Marne	103,33	106,56	103,33
Yvelines	106,41	109,35	106,41
Essonne	104,81	107,62	104,81
Val-d'Oise	106,04	109,30	106,04

VI. – Attestation du contrôleur spécifique sur les modes et résultats d'évaluation et les méthodes de réexamen périodique de la valeur des immeubles au 31 décembre 2017

(En application de l'article 5 du règlement 99-10 du CRBF)

En notre qualité de contrôleur spécifique de la société AXA Bank Europe SCF et en application des dispositions prévues par l'article 5 du règlement 99-10 du CRBF, nous avons procédé à la vérification de la validité, au regard de la réglementation en vigueur, des modes et résultats d'évaluation des immeubles sous-jacents aux prêts et des méthodes de réexamen périodique de leur valeur, tels que publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2017 et joints à la présente attestation.

Les modes et résultats d'évaluation des immeubles et les méthodes de réexamen périodique de leur valeur ont été définis et mis en œuvre sous la responsabilité du Directeur Général de votre société.

Il nous appartient de nous prononcer sur leur validité au regard des règles en vigueur au 31 décembre 2017.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité :

- des procédures, modes et résultats d'évaluation ainsi que des méthodes de réexamen périodique, dans leur conception et dans leur détermination, à la réglementation en vigueur au 31 décembre 2017;
- des informations publiées simultanément aux comptes annuels avec, d'une part, le dispositif d'évaluation et de réexamen effectivement appliqué et, d'autre part, avec les résultats résultant de l'application du dispositif d'évaluation.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler quant à la conformité aux dispositions prévues par les articles 2 à 4 du règlement 99-10 du CRBF, des modes et résultats d'évaluation des immeubles et des méthodes de réexamen périodique de leur valeur, publiés simultanément aux comptes annuels au 31 décembre 2017.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant.

Paris, le 22 juin 2018 Le contrôleur spécifique Fides Audit représenté par Stéphane Massa

VII. – Rapport sur la qualité des actifs financés au 31 décembre 2017

Le présent rapport relatif à la qualité des actifs d'AXA Bank Europe SCF (la « société ») est établi, en application des dispositions de l'instruction n° 2011-I-07 de l'Autorité de Contrôle Prudentiel du 15 septembre 2011, sur la base des données disponibles à la date du 31 décembre 2017.

AXA Bank Europe SCF est une société de crédit foncier régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier (le « Code ») qui a pour mission principale de contribuer au refinancement à moyen et long terme

 d'AXA Bank Belgium (la maison-mère), en se portant acquéreur (de prêt hypothécaires originés par AXA Bank Belgium ou via des prêts sécurisés avec AXA Bank Belgium, en conformité avec les dispositions du Code;

 d'AXA Banque (France), en se portant acquéreur d'un ou plusieurs Billets à Ordre Hypothécaires émis par AXA Banque (garantis par des prêts éligibles au refinancement conformément aux dispositions du Code) ou tout autre instrument éligible émis par AXA Banque (France), en conformité avec les dispositions du Code.

Jusqu'au 15 décembre 2017, AXA Bank Europe SCF détenait des titres Residential Mortgage Backed Securities (RMBS) émis par Royal Street, véhicule de titrisation de la maison-mère. Avec la trésorerie découlant du remboursement des RMBS à cette date, AXA Bank Europe SCF a acquis des prêts hypothécaires.

Le ratio de surcollateralisation légale (au sens de l'instruction 2014-I-16 c est à dire actifs éligibles versus passifs privilégiés) était de 112,90 % à la date du reporting donc supérieur au minimum de 105 %. Le ratio de surcollateralisation interne (actifs éligibles hors quotité refinançable nets de provisions versus passifs privilégiés) s'élevait à 122,20 %, supérieur au minimum de 112 %.

I. – Prêts hypothécaires

Ses actifs, acquis le 15 décembre 2017, sont exclusivement des crédits immobiliers sur le logement accordés par AXA Bank Belgium à des particuliers garantis par une hypothèque de premier rang portant sur des immeubles résidentiels situés en Belgique.

Les prêts cédés à AXA Bank Europe SCF continuent d'être gérés par AXA Bank Belgium conformément aux termes d'un contrat de gestion (Servicing Agreement).

Les prêts cédés par AXA Bank Belgium sont choisis sur base de critères de sélection garantissant :

- l'éligibilité des créances au regard des dispositions prévues par la loi belge ;
- l'éligibilité des créances au regard des dispositions prévues par la loi française pour les Société de Crédit Foncier (respect du Code Monétaire et Financier) ;
- la robustesse financière du portefeuille de créances cédées.

Les critères de sélection du portefeuille sont explicitement décrits dans le contrat de vente « Mortgage Loans Sale Agreement » et une synthèse est reprise en annexe I de ce document.

La cession initiale des créances entre AXA Bank Belgium et AXA Bank Europe SCF s'est déroulée le 15 décembre 2017, pour un montant nominal de 5,5 Mia €. Un processus de rechargement mensuel vise à maintenir ce montant constant. A fin décembre 2017, le portefeuille de créances cédées et originées par AXA Bank Belgium avait les caractéristiques suivantes :

Résumé des statistiques au 31 décembre 2017					
Solde restant dû	5 494 554 K€				
Nombre de clients	42 253				
Nombre de prêts	61 322				
Taux d'intérêt moyen	2,39 %				
Maturité restante moyenne (en année)	16,20				
Age moyen (seasoning, en année)	2,7				
Quotité initiale moyenne (ILTV)	68,96 %				
Quotité courante moyenne (CLTV)	58,78 %				
Taux d'endettement moyen (Debt to Income, DTI)	34,11 %				

Des statistiques relatives aux garanties immobilières sous-jacentes plus complètes sont disponibles dans les High Transparency Templates publiés trimestriellement par AXA Bank Europe SCF ou en annexe de ce document. Pour le calcul du ratio de couverture réglementaire, une pondération de 91,24 % est appliquée à ce portefeuille.

II. - Billets à Ordre.

Aux termes de l'article L.513-6 du Code modifié par la loi 2016-1691 datée du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (connue sous le nom de loi « Sapin II ») , les sociétés de crédit foncier peuvent acquérir sans limite des billets à ordre représentatifs de prêts garantis, éligibles aux sociétés de crédit foncier, et émis dans les conditions mentionnées aux articles L.313-42 à L.313-49 du Code.

- La société détient des billets à ordre régis par les articles L.313-42 et suivant du code :
 - 1. Un billet émis par AXA Banque (France), pour un montant de 450 Mio € le 18 novembre 2014 et à échéance le 18 novembre 2019.
 - 2. Un billet émis par AXA Banque (France) pour un montant de 260 Mio € le 23 mars 2017 et à échéance le 23 mars 2024.
- 3. Un billet émis par AXA Banque (France) pour un montant de 260 Mio € le 23 mars 2017 et à échéance le 23 mars 2027. Ces billets à ordre sont garantis exclusivement par un portefeuille de prêts immobiliers résidentiels éligibles et cautionnés émis par AXA Banque France. En application des dispositions de l'article L. 313-42 du Code monétaire et financier, les Billets à ordre Hypothécaires émis par AXA Banque (France) sont représentatifs de créances mobilisées à long terme

destinées au financement de biens immobiliers situés en France, respectant les conditions prévues au I de l'article L 513-3 et à celles figurant dans les articles R. 313-20 et R.313-21 dudit code.

Les critères de sélection et les caractéristiques du portefeuille mobilisé au titre du Billet sont explicitement décrits

- d'une part, dans la convention cadre de mobilisation de créances signée entre AXA Banque (France) et la Société le 13 novembre 2014, valable pour tous les Billets;
- et d'autre part, dans les conventions de mobilisation de créances relatives à chaque billet à ordre et conclues entre AXA Banque (France) et la Société.

A fin décembre 2017, le portefeuille de créances mobilisées au titre du Billet à Ordre Hypothécaire avait les caractéristiques suivantes :

Résumé des statistiques du portefeuille mobilisé au titre du Billet à Ordre Hypothécaire						
Solde restant dû	1 110 775 K€					
Nombre de clients	6 968					
Nombre de prêts	7 295					
Taux d'intérêt moyen	1,96 %					
Age moyen (seasoning, en années)	1,87					
Maturité restante moyenne (en années)	16,77					
Quotité initiale moyenne (ILTV)	80,22					
Quotité courante moyenne (CLTV)	71,54					
Taux d'endettement moyen (Debt to Income, DTI)	25,19					

Il n'y a pas de prêt non performant dans le portefeuille mobilisé. Le montant des provisions affectées est donc nul. Le seul organisme de cautionnement garantissant les prêts garantis par une caution composant le portefeuille est Crédit Logement. Crédit Logement n'entre pas dans le périmètre de consolidation d'AXA et sa notation long terme actuelle est Aa3 pour Moody's et AA par DBRS, Tous les prêts garantis par une caution inclus dans le portefeuille apporté en garantie sont pondérés à 100 % pour le calcul du ratio de couverture mentionné à l'article R.513-8 du Code monétaire et financier. Des statistiques plus complètes sont disponibles dans le High Transparency Template qui est publié trimestriellement par AXA Bank Europe SCF et communiqué aux agences de notations.

III. - Prêts garantis.

En date du rapport, AXA Bank Europe SCF ne détient aucun prêt garanti bien que le prospectus EMTN l'autorise.

IV. – Expositions sur des personnes publiques.

AXA Bank Europe SCF détient un compte de dépôt à la Banque de France pour un montant de 211.916 K€.

V. – Organismes de titrisation et entités similaires.

AXA Bank Europe ne détient plus aucune part et/ou titre de créances d'organisme de titrisation et entités similaires.

VI. – Valeurs de remplacement.

Au 31 décembre 2017, les titres et valeurs suffisamment sûrs et liquides détenus par AXA Bank Europe SCF sont constitués de trois comptes bancaires pour un montant de 63 900 K€.

Conformément aux dispositions de l'article R.513-6 du Code, le conseil d'Administration d'AXA Bank Europe SCF s'est assuré, sur ce trimestre que le montant des valeurs de remplacement n'a pas excédé 15 % du montant nominal des obligations foncières et des autres ressources privilégiées émises ou levées par la société.

Au 31 décembre 2017, le montant nominal des obligations foncières de la société ressortait à 5,65 Mia €.

VII. — Remboursements anticipés.

Au 31 décembre 2017, un taux moyen de remboursement anticipé

- de 7,7 % a été observé sur les créances françaises :
- de 7,3 % a été observé sur l'ensemble des créances belges originées par AXA Bank Belgium (c'est-à-dire aussi bien celles détenues au bilan de la SCF que celles encore sur le bilan d' AXA Bank Belgium)

Ces taux correspondent à la moyenne mobile des 60 derniers taux mensuels (à l'exclusion des observations de 2015 et 2016 jugées non représentatives pour une estimation du taux futur).

VIII. - Risque de change.

L'ensemble des instruments au bilan est libellé en Euro. Il n'y a donc pas de risque de change.

IX. – Risque de taux.

La gestion du risque de taux d'AXA Bank Europe SCF, sous traitée au département ALM et comme deuxième ligne de défense au département de gestion des risques d'AXA Bank Belgium, vise à protéger la marge d'AXA Bank Europe SCF. Par ailleurs, des objectifs en matière de solvabilité, de liquidité et de profitabilité (ainsi que le processus de gestion des risques) sont revus par le comité d'audit au minimum annuellement.

AXA Bank Europe SCF se couvre contre le risque de taux et pratique une politique de couverture systématique à la naissance du risque de taux.

La sensibilité au risque de taux de la valeur de marché d'ABE SCF pour un choc de taux à la hausse de la courbe avec 100 points de base est à fin décembre 2017 limité à 7,39 Mio € soit 2,79 % des fonds propres totaux tels que définis dans le Risk Appetite Statement. Cette exposition est fort limitée de par la position nette flottante aussi bien à l'actif qu'au passif du bilan. Un choc de taux à la baisse avec 100 points de base occasionne une perte de valeur de 12,5 Mio € soit 4,72 % des fonds propres Ce chiffre pour un choc de taux à la baisse tient compte du floor de 0 % sur le coupon des instruments flottants de la SCF.

X. - Couverture du besoin de liquidité

La réglementation applicable depuis 2011 pour la couverture des besoins de liquidité stipule qu'AXA Bank Europe SCF doit pouvoir couvrir 180 jours de liquidité de manière permanente.

Un bilan de liquidité est produit tous les mois afin de s'assurer du respect de la couverture des besoins de liquidité à 180 jours. Jusqu'à présent, les flux sortants sont intégralement couverts par les flux prévisionnels de principal et d'intérêts sur les actifs.

De plus, une ligne de crédit existe entre AXA Bank Europe SCF et sa maison-mère couvrant au minimum 3 mois de liquidité sur les passifs privilégiés.

Dans le cas où ABE SCF ne serait pas à même de couvrir ses besoins de trésorerie par les autres moyens à sa disposition, conformément à l'article L. 515-32-1 du Code, en tant que société de crédit foncier, elle peut souscrire ses propres obligations foncières dans la limite de 10 pourcent de l'encours total des ressources bénéficiant du privilège à la date d'acquisition. Ce dans le seul but de les affecter en garantie des opérations de crédit de la Banque de France conformément aux procédures et conditions déterminées par cette dernière pour ses opérations de politique monétaire et de crédit intrajournalier.

Si vous avez des questions sur ce rapport, merci d'envoyer un message à Philippe.Colpin@axa.be.

Le 10 février 2017 Jean-Louis Stoefs Directeur Général Adjoint

Annexe 1. – Principaux critères de la sélection appliqués au moment de l'acquisition des prêts hypothécaires belges

La liste des critères d'éligibilité, valable au moment de la vente initiale ou des rechargements, comprend notamment (et sans que cela soit exhaustif) les critères suivants :

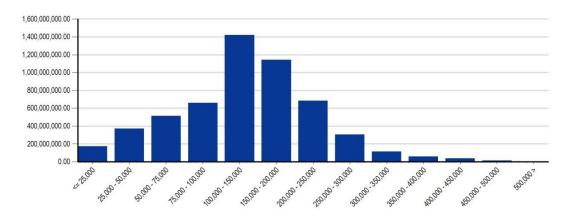
- a) Tous les prêts octroyés l'ont été en regard d'une garantie située en Belgique uniquement.
- b) Aucun prêt n'a été octroyé avant le 1er janvier 1995.
- c) Lors de l'octroi, le preneur résidait en Belgique.
- d) Chaque prêt a été octroyé, par ABB, en tant que prêt garanti par un bien immobilier résidentiel. Aucun prêt n'est garanti par un gage sur fonds de commerce ou par un privilège agricole.
- e) Chaque prêt, ainsi que chaque hypothèque associée, est régi par la loi Belge.
- f) ABB n'a plus d'obligation de libérer des fonds y compris pour les prêts qui initialement étaient des prêts à tranche libérables en fonction de l'avancement de la construction correspondante (« Prêts à la construction » / « Construction Loans ») .
- g) Tous les prêts sont des prêts en amortissements et en remboursements mensuels.
- h) Aucun prêt n'est garanti par des instruments financiers, ni remboursé par reconstitution de capital par un fonds d'assurance (par exemple Branches 21 ou 23).
- i) Lors de l'octroi de chaque prêt, ABB a signifié l'emprunteur de son obligation à contracter une assurance
 - i. Dommage et incendies (afin de couvrir les risques sur le bien mis en garantie)
 - ii. Décès (afin de couvrir le remboursement du prêt).
- j) Préalablement à l'octroi de tout crédit, ABB s'est assuré qu'un notaire a effectué une recherche sur le titre de propriété de l'emprunteur sur le bien, sur la validité du titre, et a constaté que les résultats de la dite recherche n'ont pas conduit à

refuser l'octroi du prêt (pas de litige sur le droit de propriété, ni sur tout autre aspect juridique lié à la sécurité sociale ou à la réserve de propriété ou à l'usufruit ou à tout autre raison hypothéquant le droit de toucher la revente éventuelle du bien en cas de défaut de l'emprunteur).

- k) Aucun crédit ne peut avoir plus de 30 jours de retard au moment de la cession.
- I) Tous les prêts ont une maturité restante au moins supérieure à un mois.
- m) Tous les prêts ont une fréquence de changement de taux au moins supérieure ou égale à un an.
- n) La somme du solde restant dû (CRD) de tous les prêts garantis par un même bien immobilier est inférieure à 480 000 €.
- o) Pour chaque prêt:
 - i. La quotité actualisée (la valeur du bien est obtenue en appliquant l'indexation valable pour la commune où est située le bien) est égale ou inférieure à 100 % ; et
 - ii. Le rapport « CRD/ inscription de premier rang » ou « Loan to Mortgage » (LTM) est égale ou inférieure à 200 %.

Annexe 2. – Principale statistiques relatives aux prêts hypothécaires belges détenus par AXA Bank Europe SCF Mortgage Loan Size

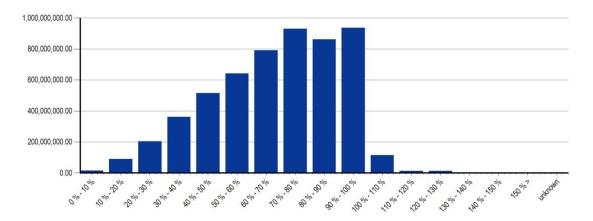
From (>) Until (<=)	Outstanding Amount	% of Total	Nr of Loans	% of Total	W/A Coupon	W/A Maturity
<= 25 000	172 587 139,68	3,14 %	12 454	20,31 %	2,79 %	10,71
25 000 - 50 000	372 888 060,77	6,79 %	10 072	16,42 %	2,56 %	11,58
50 000 - 75 000	514 471 183,80	9,36 %	8 251	13,46 %	2,46 %	12,85
75 000 - 100 000	658 084 272,25	11,98 %	7 534	12,29 %	2,39 %	14,71
100 000 - 150 000	1 420 333 244,20	25,85 %	11 528	18,80 %	2,39 %	16,48
150 000 - 200 000	1 143 934 630,82	20,82 %	6 631	10,81 %	2,35 %	17,83
200 000 - 250 000	682 523 933,54	12,42 %	3 088	5,04 %	2,32 %	18,82
250 000 - 300 000	305 548 194,42	5,56 %	1 129	1,84 %	2,24 %	18,90
300 000 - 350 000	115 384 465,19	2,10 %	360	0,59 %	2,27 %	18,81
350 000 - 400 000	57 569 280,45	1,05 %	156	0,25 %	2,19 %	18,83
400 000 - 450 000	38 753 222,22	0,71 %	92	0,15 %	2,17 %	17,46
450 000 - 500 000	12 476 754,75	0,23 %	27	0,04 %	2,11 %	17,81
500 000 >						
Total	5,494,554,382.09	100.00 %	61,322	100.00 %	2.39 %	16.20



Initial Loan to Initial Value (ILTIV)

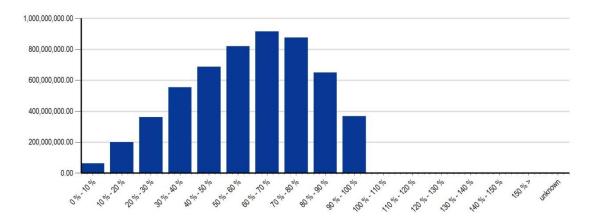
From (>) Until (<=)	Outstanding Amount	% of Total	Nr of Loans	% of Total	W/A Coupon	W/A Maturity
0 % - 10 %	16 069 734,44	0,29 %	895	1,46 %	2,53 %	7,25
10 % - 20 %	90 861 531,51	1,65 %	2 958	4,82 %	2,51 %	8,87
20 % - 30 %	205 040 192,92	3,73 %	4 217	6,88 %	2,39 %	10,93
30 % - 40 %	361 821 552,93	6,59 %	5 700	9,30 %	2,36 %	12,66
40 % - 50 %	515 243 873,06	9,38 %	6 622	10,80 %	2,36 %	13,80
50 % - 60 %	642 515 595,82	11,69 %	7 311	11,92 %	2,30 %	14,98
60 % - 70 %	790 368 054,35	14,38 %	8 136	13,27 %	2,32 %	15,87
70 % - 80 %	929 338 993,67	16,91 %	8 683	14,16 %	2,36 %	16,97
80 % - 90 %	862 687 280,66	15,70 %	7 543	12,30 %	2,38 %	18,20
90 % - 100 %	936 629 385,36	17,05 %	7 672	12,51 %	2,54 %	19,16
100 % - 110 %	114 878 028,68	2,09 %	1 206	1,97 %	2,50 %	18,61

110 % - 120 %	13 231 542,61	0,24 %	170	0,28 %	2,43 %	15,77
120 % - 130 %	12 248 805,27	0,22 %	138	0,23 %	2,40 %	16,29
130 % - 140 %	1 569 067,66	0,03 %	21	0,03 %	1,84 %	12,79
140 % - 150 %	577 229,01	0,01 %	7	0,01 %	2,09 %	15,20
150 % >	1 466 740,07	0,03 %	42	0,07 %	2,51 %	10,91
Unknown	6 774,07	0,00 %	1	0,00 %	4,34 %	1,08
Total	5 494 554 382,09	100,00 %	61 322	100,00 %	2,39 %	16,20



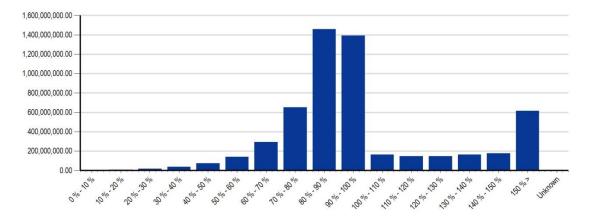
Current Loan to Current Value (CLTCV)

From (>) Until (<=)	Outstanding Amount	% of Total	Nr of Loans	% of Total	W/A Coupon	W/A Maturity
0 % - 10 %	62 795 414,87	1,14 %	3 658	5,97 %	2,94 %	5,87
10 % - 20 %	199 346 640,68	3,63 %	5 061	8,25 %	2,50 %	8,94
20 % - 30 %	360 976 706,20	6,57 %	6 186	10,09 %	2,36 %	11,38
30 % - 40 %	555 259 679,63	10,11 %	7 370	12,02 %	2,31 %	13,12
40 % - 50 %	687 962 211,53	12,52 %	7 816	12,75 %	2,27 %	14,53
50 % - 60 %	819 318 473,56	14,91 %	8 084	13,18 %	2,31 %	15,75
60 % - 70 %	914 903 654,90	16,65 %	8 118	13,24 %	2,36 %	17,04
70 % - 80 %	875 532 021,43	15,93 %	7 220	11,77 %	2,41 %	18,57
80 % - 90 %	650 037 447,60	11,83 %	5 063	8,26 %	2,55 %	19,79
90 % - 100 %	367 215 189,63	6,68 %	2 733	4,46 %	2,52 %	21,37
100 % - 110 %	567 871,63	0,01 %	5	0,01 %	1,85 %	19,33
110 % - 120 %	469 898,03	0,01 %	5	0,01 %	2,10 %	23,86
120 % - 130 %						
130 % - 140 %						
140 % - 150 %						
150 % >	162 398,33	0,00 %	2	0,00 %	2,21 %	22,50
Unknown	6 774,07	0,00 %	1	0,00 %	4,34 %	1,08
Total	5 494 554 382,09	100,00 %	61 322	100,00 %	2,39 %	16,20



Current Loan to Mortgage (CLTM)

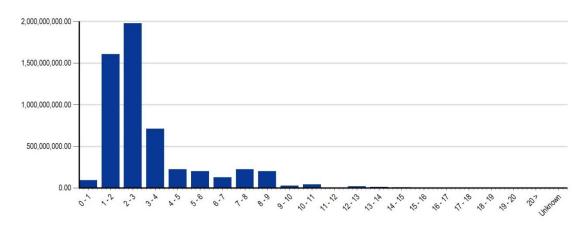
From (>) Until (<=)	Outstanding Amount	% of Total	Nr of Loans	% of Total	W/A Coupon	W/A Maturity
0 % - 10 %	1 412 320,05	0,03 %	276	0,45 %	3,76 %	2,81
10 % - 20 %	7 445 393,45	0,14 %	728	1,19 %	3,38 %	3,69
20 % - 30 %	18 832 696,85	0,34 %	1 055	1,72 %	2,97 %	5,45
30 % - 40 %	36 604 377,24	0,67 %	1 334	2,18 %	2,84 %	7,27
40 % - 50 %	74 124 330,26	1,35 %	2 014	3,28 %	2,69 %	8,72
50 % - 60 %	141 231 752,55	2,57 %	2 931	4,78 %	2,50 %	9,51
60 % - 70 %	293 440 292,80	5,34 %	4 858	7,92 %	2,41 %	11,05
70 % - 80 %	652 957 367,05	11,88 %	8 529	13,91 %	2,37 %	13,29
80 % - 90 %	1 458 102 270,74	26,54 %	14 458	23,58 %	2,50 %	16,51
90 % - 100 %	1 392 718 790,31	25,35 %	12 171	19,85 %	2,47 %	20,14
100 % - 110 %	164 028 082,27	2,99 %	1 959	3,19 %	2,27 %	16,29
110 % - 120 %	146 961 807,15	2,67 %	1 617	2,64 %	2,16 %	15,21
120 % - 130 %	147 983 665,11	2,69 %	1 592	2,60 %	2,15 %	15,13
130 % - 140 %	163 401 740,64	2,97 %	1 523	2,48 %	2,12 %	15,55
140 % - 150 %	178 558 128,08	3,25 %	1 574	2,57 %	2,09 %	15,57
150 % >	616 691 433,95	11,22 %	4 701	7,67 %	2,12 %	16,43
Unknown	59 933,59	0,00 %	2	0,00 %	2,81 %	4,48
Total	5 494 554 382,09	100,00 %	61 322	100,00 %	2,39 %	16,20



Seasoning (in years)

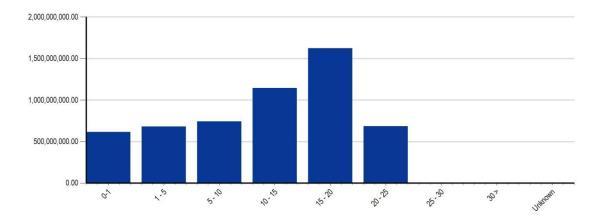
From (>) Until (<=)	Outstanding Amount	% of Total	Nr of Loans	% of Total	W/A Coupon	W/A Maturity
0 - 1	94 642 923,23	1,72 %	1 180	1,92 %	2,23 %	16,64
1 - 2	1 609 063 654,33	29,28 %	15 271	24,90 %	2,11 %	16,93
2 - 3	1 979 385 819,31	36,02 %	19 031	31,03 %	2,44 %	16,94
3 - 4	712 360 444,22	12,96 %	7 678	12,52 %	2,77 %	16,32
4 - 5	225 063 030,66	4,10 %	3 010	4,91 %	3,25 %	15,48
5 - 6	199 943 009,50	3,64 %	2 804	4,57 %	2,60 %	14,57
6 - 7	128 557 029,98	2,34 %	2 054	3,35 %	2,15 %	14,01
7 - 8	225 427 339,70	4,10 %	3 412	5,56 %	1,89 %	13,86
8 - 9	200 980 766,02	3,66 %	3 403	5,55 %	1,81 %	12,67
9 - 10	26 958 815,53	0,49 %	853	1,39 %	4,55 %	10,67
10 - 11	44 535 048,97	0,81 %	1 148	1,87 %	4,17 %	10,07
11 - 12	5 898 976,28	0,11 %	176	0,29 %	2,92 %	10,13
12 - 13	18 185 280,20	0,33 %	486	0,79 %	1,42 %	10,37
13 - 14	11 871 960,00	0,22 %	299	0,49 %	1,13 %	9,69
14 - 15	6 708 499,13	0,12 %	215	0,35 %	1,63 %	8,42
15 - 16	1 151 273,41	0,02 %	51	0,08 %	3,80 %	6,15
16 - 17	1 343 443,99	0,02 %	72	0,12 %	4,04 %	4,37
17 - 18	1 818 168,08	0,03 %	117	0,19 %	3,66 %	4,29
18 - 19	431 882,71	0,01 %	34	0,06 %	3,62 %	3,88
19 - 20	92 995,49	0,00 %	17	0,03 %	4,19 %	2,02

20 >	134 021,35	0,00 %	11	0,02 %	3,81 %	2,85
Unknown						
Total	5 494 554 382,09	100,00 %	61 322	100,00 %	2,39 %	16,20



Remaining Term to Interest Reset (in years)

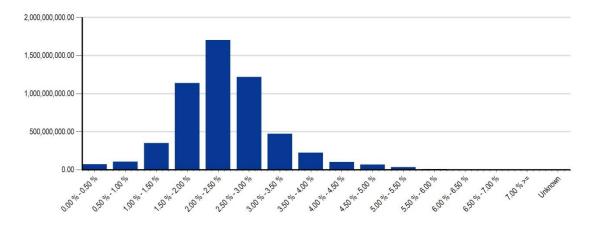
From (>) Until (<=)	Outstanding Amount	% of Total	Nr of Loans	% of Total	W/A Coupon	W/A Maturity
0-1	615 548 494,17	11,20 %	8 453	13,78 %	1,96 %	15,77
1 - 5	682 392 741,07	12,42 %	9 703	15,82 %	2,07 %	16,78
5 - 10	742 325 312,55	13,51 %	11 769	19,19 %	2,44 %	10,65
10 - 15	1 145 373 632,82	20,85 %	12 529	20,43 %	2,47 %	13,46
15 - 20	1 623 413 893,49	29,55 %	13 728	22,39 %	2,46 %	17,83
20 - 25	685 500 307,99	12,48 %	5 140	8,38 %	2,74 %	22,77
25 - 30						
30 >						
Unknown						
Total	5 494 554 382,09	100,00 %	61 322	100,00 %	2,39 %	16,20



Interest Rate Group

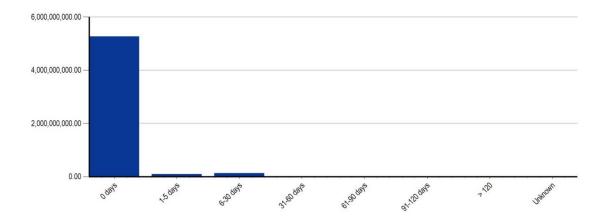
From (>) Until (<=)	Outstanding Amount	% of Total	Nr of Loans	% of Total	W/A Coupon	W/A Maturity
0,00 % - 0,50 %	71 359 533,43	1,30 %	847	1,38 %	0,12 %	15,35
0,50 % - 1,00 %	104 501 352,55	1,90 %	1 406	2,29 %	0,80 %	13,38
1,00 % - 1,50 %	350 652 967,32	6,38 %	4 484	7,31 %	1,29 %	13,82
1,50 % - 2,00 %	1 136 653 458,91	20,69 %	11 892	19,39 %	1,81 %	15,04
2,00 % - 2,50 %	1 701 456 740,36	30,97 %	15 883	25,90 %	2,26 %	16,67
2,50 % - 3,00 %	1 219 837 173,50	22,20 %	12 246	19,97 %	2,72 %	17,80
3,00 % - 3,50 %	472 250 907,45	8,59 %	5 715	9,32 %	3,22 %	17,07
3,50 % - 4,00 %	221 888 096,88	4,04 %	3 519	5,74 %	3,73 %	16,21

4,00 % - 4,50 %	103 561 489,43	1,88 %	2 233	3,64 %	4,24 %	13,93
4,50 % - 5,00 %	66 770 673,28	1,22 %	1 692	2,76 %	4,73 %	13,10
5,00 % - 5,50 %	33 632 494,21	0,61 %	939	1,53 %	5,23 %	12,24
5,50 % - 6,00 %	8 769 515,53	0,16 %	304	0,50 %	5,71 %	12,06
6,00 % - 6,50 %	2 917 673,80	0,05 %	141	0,23 %	6,22 %	9,07
6,50 % - 7,00 %	236 541,70	0,00 %	17	0,03 %	6,67 %	4,96
7,00 % >=	65 763,74	0,00 %	4	0,01 %	7,31 %	7,19
Unknown						
Total	5 494 554 382,09	100,00 %	61 322	100,00 %	2,39 %	16,20



Delinquency Profile

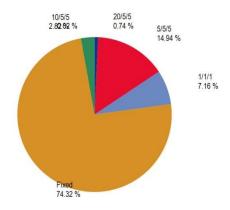
From (>) Until (<=)	Outstanding Amount	% of Total	Nr of Loans	% of Total	W/A Coupon	W/A Maturity
0 days	5 264 639 909,38	95,82 %	58 544	95,47 %	2,38 %	16,22
1-5 days	93 162 107,88	1,70 %	1 114	1,82 %	2,59 %	16,02
6-30 days	124 498 553,23	2,27 %	1 544	2,52 %	2,66 %	15,77
31-60 days	12 126 051,19	0,22 %	119	0,19 %	2,92 %	16,90
61-90 days	127 760,41	0,00 %	1	0,00 %	0,77 %	17,83
91-120 days						
> 120						
Unknown						
Total	5 494 554 382,09	100,00 %	61 322	100,00 %	2,39 %	16,20



Interest Type

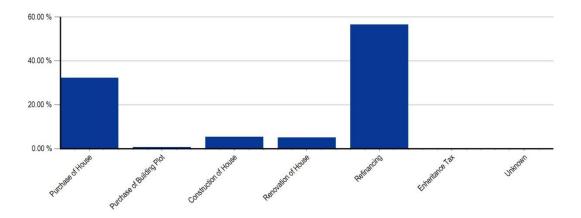
Description	Outstanding Amount	% of Total	Nr of Loans	% of Total	W/A Coupon	W/A Maturity
3/1/1	182 282,33	0,00 %	8	0,01 %	1,03 %	5,38
20/5/5	40 581 189,22	0,74 %	412	0,67 %	3,49 %	19,78
5/5/5	820 981 513,08	14,94 %	7 775	12,68 %	2,07 %	18,96

1/1/1	393 614 372,00	7,16 %	5 411	8,82 %	1,46 %	13,93
Fixed	4 083 617 395,30	74,32 %	46 313	75,52 %	2,51 %	15,68
10/5/5	154 690 854,11	2,82 %	1 380	2,25 %	2,87 %	20,24
15/5/5	886 776,05	0,02 %	23	0,04 %	3,44 %	10,36
Unknown						
Total	5 494 554 382,09	100,00 %	61 322	100,00 %	2,39 %	16,20



Loan Purpose

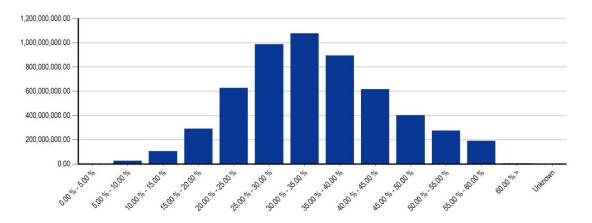
Description	Outstanding Amount	% of Total	Nr of Loans	% of Total	W/A Coupon	W/A Maturity
Purchase of House	1 776 317 389,27	32,33 %	17 659	28,80 %	2,42 %	16,79
Purchase of Building Plot	36 645 748,06	0,67 %	662	1,08 %	2,42 %	15,35
Construction of House	292 360 295,12	5,32 %	3 062	4,99 %	2,20 %	16,99
Renovation of House	278 502 245,96	5,07 %	9 900	16,14 %	2,55 %	15,36
Refinancing	3 108 213 749,94	56,57 %	29 981	48,89 %	2,37 %	15,88
Enheritance Tax	2 514 953,74	0,05 %	58	0,09 %	2,62 %	11,92
Unknown						
Total	5 494 554 382,09	100,00 %	61 322	100,00 %	2,39 %	16,20



Debt to Income (DTI)

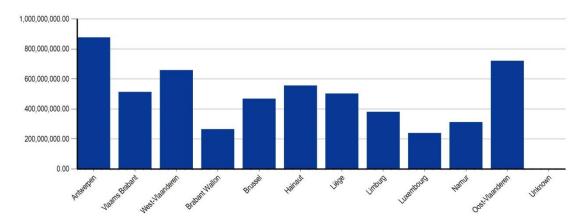
From (>) Until (<=)	Outstanding Amount	% of Total	Nr of Loans	% of Total	W/A Coupon	W/A Maturity
0,00 % - 5,00 %	1 882 023,70	0,03 %	104	0,17 %	2,55 %	9,69
5,00 % - 10,00 %	24 949 492,23	0,45 %	921	1,50 %	2,50 %	10,57
10,00 % - 15,00 %	104 546 660,33	1,90 %	2 544	4,15 %	2,38 %	12,06
15,00 % - 20,00 %	291 028 449,81	5,30 %	4 870	7,94 %	2,34 %	13,90
20,00 % - 25,00 %	625 759 718,06	11,39 %	8 165	13,31 %	2,33 %	15,22
25,00 % - 30,00 %	986 053 656,05	17,95 %	10 887	17,75 %	2,35 %	16,13
30,00 % - 35,00 %	1 077 371 053,97	19,61 %	11 126	18,14 %	2,39 %	16,76

35,00 % - 40,00 %	895 245 710,55	16,29 %	8 828	14,40 %	2,42 %	16,93
40,00 % - 45,00 %	614 979 210,98	11,19 %	5 932	9,67 %	2,43 %	16,89
45,00 % - 50,00 %	401 430 795,41	7,31 %	3 755	6,12 %	2,45 %	16,65
50,00 % - 55,00 %	275 232 109,89	5,01 %	2 455	4,00 %	2,41 %	16,50
55,00 % - 60,00 %	190 189 695,06	3,46 %	1 688	2,75 %	2,42 %	16,26
60,00 % >	5 480 574,14	0,10 %	42	0,07 %	2,29 %	16,95
Unknown	405 231,91	0,01 %	5	0,01 %	2,47 %	16,28
Total	5 494 554 382,09	100,00 %	61 322	100,00 %	2,39 %	16,20



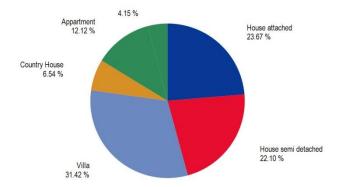
Geographical Distribution

Description	Outstanding Amount	% of Total	Nr of Loans	% of Total	W/A Coupon	W/A Maturity
Antwerpen	877 211 898,19	15,97 %	9 950	16,23 %	2,32 %	16,15
Vlaams Brabant	513 219 224,44	9,34 %	4 894	7,98 %	2,28 %	16,03
West-Vlaanderen	658 843 566,74	11,99 %	8 068	13,16 %	2,32 %	16,24
Brabant Wallon	265 238 768,68	4,83 %	2 244	3,66 %	2,33 %	16,19
Brussel	468 771 335,19	8,53 %	3 889	6,34 %	2,37 %	15,50
Hainaut	556 214 337,25	10,12 %	7 079	11,54 %	2,65 %	16,50
Liège	502 662 647,28	9,15 %	6 090	9,93 %	2,47 %	16,14
Limburg	381 423 529,41	6,94 %	4 700	7,66 %	2,34 %	17,11
Luxembourg	239 084 406,50	4,35 %	2 556	4,17 %	2,52 %	15,89
Namur	311 563 851,85	5,67 %	3 672	5,99 %	2,52 %	16,45
Oost-Vlaanderen	720 314 042,49	13,11 %	8 179	13,34 %	2,31 %	16,15
Unknown	6 774,07	0,00 %	1	0,00 %	4,34 %	1,08
Total	5 494 554 382,09	100,00 %	61 322	100,00 %	2,39 %	16,20



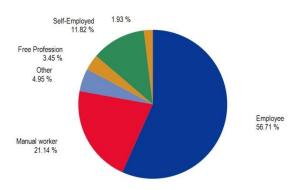
Property Type

Description	Outstanding Amount	% of Total	Nr of Loans	% of Total	W/A Coupon	W/A Maturity
House attached	1 300 310 698,81	23,67 %	15 249	24,87 %	2,49 %	16,55
House semi detached	1 214 488 957,15	22,10 %	13 659	22,27 %	2,40 %	16,80
Villa	1 726 322 981,52	31,42 %	17 768	28,97 %	2,30 %	16,09
Bungalow	81 671 640,47	1,49 %	1 019	1,66 %	2,42 %	16,06
Country House	359 502 394,68	6,54 %	4 264	6,95 %	2,36 %	16,08
Appartment	666 101 940,47	12,12 %	7 909	12,90 %	2,40 %	15,14
Residential Property	114 240 800,86	2,08 %	977	1,59 %	2,37 %	14,88
Mixed Property	162 252,47	0,00 %	2	0,00 %	0,01 %	19,08
Residential Plot	23 723 391,44	0,43 %	383	0,62 %	2,57 %	13,96
Commercial use						
Other						
Agricultural Land						
Loft	7 063 088,89	0,13 %	69	0,11 %	2,13 %	16,68
Chalet	959 461,26	0,02 %	22	0,04 %	3,19 %	12,93
Unknown	6 774,07	0,00 %	1	0,00 %	4,34 %	1,08
Total	5 494 554 382,09	100,00 %	61 322	100,00 %	2,39 %	16,20



Employment

	Outstanding Amount	% of Total	Nr of Loans	% of Total	W/A Coupon	W/A Maturity
Employee	3 116 617 272 ,98	56 ,72 %	33 672	54 ,91 %	2 ,31 %	16 ,07
Manual worker	1 161 398 705 ,74	21 ,14 %	14 575	23 ,77 %	2 ,61 %	17 ,20
Retired	37 158 023 ,72	0 ,68	849	1 ,38 %	2 ,66 %	10 ,67
Other	271 937 190 ,37	4 ,95	3 087	5 ,03 %	2 ,38 %	16 ,19
Student	42 934 004 ,32	0 ,78	398	0 ,65 %	2 ,33 %	18, 31
Unemployed	25 704 415 ,28	0 ,47	364	0 ,59 %	2 ,68 %	15 ,56
Free Profession	189 334 872 ,58	3 ,45	1 637	2 ,67 %	2 ,16 %	14 ,82
Self-Employed	649 469 897 ,10	11 ,82	6 740	10 ,99 %	2 ,39 %	15 ,67
Unknown						
Total	5 494 554 382 ,09	100 ,00 %	61 322	100 ,00 %	2 ,39 %	16 ,20



VIII. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AXA Bank Europe SCF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités gu'elle contrôle sont les suivants :

- émission de lettre de confort dans le cadre de la mise à jour du programme d'émission ;
- travaux de vérification de la présence et de la sincérité des informations sociales, environnementales et sociétales publiées dans le rapport de gestion.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci- avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Transformation d'AXA Bank Europe SCF - Modification de la structure de l'actif

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe aux comptes sociaux, AXA Bank Europe SCF a procédé à une modification de l'actif de son bilan au cours de l'exercice 2017.

A la suite de la levée d'une exception réglementaire dont bénéficiait la société, les actifs sous forme de tranches de créance hypothécaire résidentielle titrisée (RMBS), ne sont considérés comme des actifs de couverture qu'à hauteur de 10 % du montant nominal des obligations foncières émises.

AXA Bank Belgium et AXA Bank Europe SCF ont donc conclu un contrat de vente de prêt immobilier résidentiel par lequel AXA Bank Europe SCF a acquis des prêts émis par AXA Bank Belgium. Cette opération a été principalement financée par le produit du remboursement des RMBS émis par le véhicule de titrisation Royal Street.

Nous avons considéré cette opération de transformation comme un point clé de l'audit en raison :

- du risque d'incidence matérielle sur les résultats de la banque ;
- de la complexité née de la nature de l'opération et de sa mise en place opérationnelle ;
- de la réorganisation du processus d'arrêté des comptes qui s'en est suivie.

Notre réponse

Nos diligences pour valider la correcte retranscription dans les comptes de cette opération ont été lancées en amont de sa réalisation effective.

Nous avons pris part aux réunions des instances de gouvernance (comité d'audit et conseil d'administration) qui ont discuté et validé cette opération.

Nous avons obtenu et analysé la documentation juridique ainsi que les écritures comptables enregistrées.

Nous avons réalisé des tests en vue de vérifier l'existence, l'exhaustivité et l'exactitude des mouvements ainsi qu'apprécier les résultats constatés.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, l'exactitude et la sincérité de ces informations appellent de notre part l'observation suivante ces informations n'incluent pas les rémunérations et avantages versés, par la société contrôlant votre société, aux mandataires sociaux concernés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AXA Bank Europe SCF par les statuts le 8 avril 2010 pour le cabinet Mazars et pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2017, nos deux cabinets étaient dans la 8° année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 30 mars 2018 Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit Jean-Pierre Bouchart

Mazars Claire Gueydan

IV. — Rapport de gestion

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social.

Publications périodiques

Comptes annuels

DEUTSCHE LEASING FRANCE SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 23 000 000 Euros

Siège social : Immeuble Inside, 7 rue Eugène et Armand Peugeot, 92500 Rueil-Malmaison

492 101 480 R.C.S. Nanterre

Exercice social du 01/01/2017 au 31/12/2017

Les Comptes annuels approuvés par la décision unilatérale du 31 mai 2018 ont été publiés dans le Journal LA LOI du 11 juillet 2018.

Comptes annuels

PARROT

Société Anonyme au capital de 4 599 257,54 €. Siège social : 174-178, quai de Jemmapes, 75010 Paris. 394 149 496 R.C.S. Paris.

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

I. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Les comptes annuels et les comptes consolidés revêtus de l'attestation des commissaires aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés dans le document de référence, incluant le rapport financier annuel, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2018 sous le numéro D.18-0450, ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 juin 2018.

II. Décision d'affectation des résultats

L'affectation du résultat de l'exercice, telle que proposée dans les projets de résolutions publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n°54 du 4 mai 2018, a également été adoptée sans modification par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 12 juin 2018.

Comptes annuels

RIBER

Société anonyme au capital de 3.400.483,84 Euros Siège social : 31, rue Casimir Perier, 95873 Bezons Cedex 343 006 151 R.C.S Pontoise

A. - Approbation sans réserve des comptes sociaux et consolidés

Les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, publiés dans le rapport financier annuel visé au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, déposé le 27 avril 2018 auprès de l'AMF et mis en ligne le 27 avril 2018 sur le site internet de la société et accessible grâce au lien http://www.riber.com/fr/investisseurs/information-reglementee/rapports-annuels/rapport-annuel-2017.html ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 juin 2018. Cette Assemblée a également approuvé sans modification le projet d'affectation du résultat de l'exercice publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 16 mai 2018, bulletin numéro 59, annonce 1802042.

B. – Attestations des Commissaires aux Comptes

Extrait du rapport sur les comptes annuels, publié dans le rapport financier annuel:

« Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice. »

Extrait du rapport sur les comptes consolidés, publié dans le rapport financier annuel :

« Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation. »

Fait à Paris et à Courbevoie, le 25 avril 2018

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS Paul-Evariste Vaillant MAZARS Ariane Mignon

Chiffres d'affaires et situations trimestrielles

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL VAL DE FRANCE

Société coopérative au capital variable Siège social : 1 rue Daniel Boutet, CS 50069, 28008 Chartres cedex 400 868 188 R.C.S. Chartres

Situation au 30 juin 2018

(En milliers d'euros)

Actif	Montant
Caisse, banques centrales	24 672
Effets publics et valeurs assimilées	134 940
Créances sur les établissements de crédits	35 735
Opérations internes au Crédit Agricole	643 389
Opérations avec la clientèle	6 117 446
Obligations et autres titres à revenu fixe	433 748
Actions et autres titres à revenu variable	332 877
Participations et autres titres détenus à long terme	811 344
Parts dans les entreprises liées	26 906
Immobilisations corporelles et incorporelles	92 939
Autres actifs	64 681
Comptes de régularisation	55 925
Total de l'actif	8 774 602

Passif	Montant
Banques centrales	
Dettes envers les établissements de crédit	33 115
Opérations internes au Crédit Agricole	4 220 757
Comptes créditeurs de la clientèle	2 752 407
Dettes représentées par un titre	21 006
Autres passifs	63 841
Comptes de régularisation	122 146
Provisions pour risques et charges	67 960
Dettes subordonnées et titres participatifs	134 199
Fonds pour risques bancaires généraux	131 652
Capitaux propres hors FRBG	1 227 519
Capital souscrit	43 257
Primes d'émission	147 187
Réserves	1 036 789
Provisions règlementées et subventions d'investissement	
Report à nouveau	286
Total du passif	8 774 602

Hors bilan	Montant
Engagements donnés	1 244 318
Engagements de financements	778 536
Engagements de garantie	465 782
Engagements sur titres	
Engagements reçus	1 936 015
Engagements de financements	16 389
Engagements de garantie	1 919 626
Engagements sur titres	

Chiffres d'affaires et situations trimestrielles

BANQUE DU GROUPE CASINO

Société Anonyme au capital de 28 216 200 €. Siège social : 6, avenue de Provence, 75009 Paris. 434 130 423 R.C.S. Paris

Situation au 30 juin 2018 (En milliers d'euros)

Actif	Montant
Créances sur les établissements de crédit	21 906
Opérations avec la clientèle	847 287
Parts dans les entreprises liées	1 191
Immobilisations incorporelles	1 962
Immobilisations corporelles	751
Autres actifs	90 318
Comptes de régularisation	57 316
Total de l'actif	1 020 731

Passif	Montant
Dettes envers les établissements de crédit	824 385
Opérations avec la clientèle	170
Dettes représentées par un titre	20 002
Autres passifs	3 215
Comptes de régularisation	42 623
Provisions	3 558
Dettes subordonnées	30 047
Capitaux propres hors FRBG	96 731
. Capital souscrit	28 216
. Primes d'émission	10 254
. Réserves	34 266
. Report à nouveau.	23 995
Total du passif	1 020 731

Hors bilan	Montant
Engagements donnés :	
. Engagements de financement	1 066 006
Engagements de garantie	191
. Engagements reçus :	
. Engagements de financement	300 000

Chiffres d'affaires et situations trimestrielles

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Banque coopérative réglé par la loi n°99-532 du 25 juin 1999 Capital : 884 625 500 Euros Siège Social : place Corto Maltese - CS 31271, 33 076 Bordeaux Cedex 353 821 028 R.C.S. Bordeaux.

Bilan publiable non consolidé au 30 juin 2018.

(En milliers d'Euros.)

Actif	Montant
Caisse, banques centrales, CCP	126 677
Effets Publics et Valeurs assimilées	979 386
Créances sur les Établissements de Crédit	5 617 635
Créances sur la Clientèle	17 383 467
Obligations et Autres Titres à revenu fixe	2 691 562
Actions et Autres Titres à revenu variable	79 440
Participations et Autres Titres détenus à long terme	125 071
Parts dans les Entreprises liées	758 481
Immobilisations incorporelles	7 382
Immobilisations corporelles	100 439
Autres actifs	204 774
Comptes de Régularisation	437 293
Total actif	28 511 607

Passif	Montant
Dettes envers les Établissements de Crédit	5 248 996
Comptes créditeurs de la Clientèle	20 051 169
Dettes représentées par un titre	10 684
Autres passifs	348 649
Comptes de Régularisation	594 843
Provisions pour Risques et Charges	119 295
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	114 345
Capitaux propres Hors FRBG	2 023 626
Capital	884 626
Primes d'émission	451 904
Réserves	300 670
Report à nouveau	386 426
Total passif	28 511 607

Hors-bilan	Montant
Engagements donnes :	
Engagements de financement	2 287 392
Engagements de garantie	630 238
Engagements sur titres	2 570
Engagements reçus :	
Engagements de financement	0
Engagements de garantie	41 938
Engagements sur titres	2 856

Chiffres d'affaires et situations trimestrielles

BRED BANQUE POPULAIRE

Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit Siège social: 18, quai de la Rapée, 75604 Paris Cedex 12 552 091 795 R.C.S. Paris.

Situation au 30 juin 2018

(En milliers d'Euros.)

Actif	Montant
Caisses, banques centrales	7 144 501
Effets publics et valeurs assimilées	7 988 976
Créances sur les établissements de crédit	11 703 074
Opérations avec la clientèle	17 855 276
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 439 585
Actions et autres titres à revenu variable	2 102 299
Participations et autres titres détenus à long terme	791 010
Parts dans les entreprises liées	1 049 873
Operations de crédit-bail et de locations simples	
Immobilisations incorporelles	24 024
Immobilisations corporelles	218 578
Autres actifs	2 915 561
Comptes de régularisation	1 847 034
Total de l'actif	63 079 791

Passif	Montant
Banques centrales	
Dettes envers les établissements de crédit	12 428 019
Operations avec la clientèle	34 239 331
Dettes représentées par un titre	7 415 806
Autres passifs	2 902 690
Comptes de régularisation	2 952 171
Provisions	214 756
Dettes subordonnées	2 368
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	172 908
Capitaux propres hors FRBG	2 751 742
Capital souscrit	995 425
Primes d'émission	7 482
Réserves	1 635 566
Écart de réévaluation	
Provisions réglementées et subventions d'investissement	3 269
Report à nouveau	110 000
Résultat de l'exercice (+/-)	
Total du passif	63 079 791

Hors-bilan	Montant
Engagements donnés :	
Engagements de financement	3 427 055
Engagements de garantie	1 929 648

Engagements sur titres	3 235 910
Engagements reçus :	
Engagements de financement	4 749 618
Engagements de garantie	2 467 414
Engagements sur titres	2 874 550

Bulletin n°86

Annonces diverses

Les comptes annuels et les comptes consolidés de la société au 31 décembre 2017, accompagnés des rapports des commissaires aux comptes, inclus dans le Document de référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 avril 2018 sous le numéro D.18-0378 et publié le même jour sur le site internet de la société (www.erytech.com) ont été approuvés sans modification par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 28 juin 2018.

L'affectation du résultat de l'exercice telle que proposée dans les projets de résolution publiés au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n°62 du 23 mai 2018 a également été adoptée sans modification par les actionnaires lors de l'assemblée générale précitée.

Annonces diverses

Laurent-Perrier

Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 22.594.271,80 euros Siège Social : 32, avenue de Champagne 51150 Tours sur Marne 335 680 096 RCS Reims

Comptes définitifs certifiés et approuvés par l'Assemblée Générale du 11 juillet 2018

Les comptes annuels et consolidés au 31 mars 2018, l'affectation du résultat et les attestations des Commissaires aux Comptes ont été approuvés sans modification par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 juillet 2018.

Les comptes sociaux et consolidés sont déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Reims (51).

Annonces diverses

A.S.T. GROUPE

Société Anonyme au capital de 4 593 599,28 euros Siège social : 78 rue Elisée Reclus 69150 Décines-Charpieu

392 549 820 RCS LYON

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 6 JUIN 2018

Avis prévu à l'article R. 232-11 du Code de commerce

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, contenus dans le document de référence 2017, incluant les attestations des commissaires aux comptes, sont disponibles sur le site internet : http://www.ast-groupe.fr)

L'Assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 6 juin 2018 a approuvé l'affectation du résultat de l'exercice de la manière suivante :

TROISIEME RESOLUTION – (AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'administration, et décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, s'élevant à 7 720 860,43 euros, de la manière suivante :

Résultat net comptable de l'exercice : 7 720 860,43 euros,

A la « Réserve légale », la somme de laquelle est ainsi dotée à plein

A titre de dividendes aux actionnaires, la somme de 0,25 euro par action ouvrant droit à dividende au jour du détachement du droit à dividende soit une enveloppe maximum de dividende s'élevant à :

3 187 005,00 euros,

1,17 euro,

Le solde, soit la somme de 4 533 854,26 euros,

Affecté en totalité sur le compte « Report à nouveau » qui s'élèverait ainsi à 6 174 112,31 euros

L'Assemblée générale prend acte que cette enveloppe de dividendes est basée sur le nombre total d'actions existantes au jour de la publication du texte des résolutions ouvrant potentiellement droit aux présents dividendes, étant précisé en outre que les actions auto-détenues au jour du détachement du droit à dividende n'ouvriront pas droit à dividendes; par conséquent, le montant de ladite enveloppe est susceptible de varier à la baisse en fonction du nombre d'actions ouvrant réellement droit à dividendes au jour du détachement dudit droit, et que la différence éventuelle sera automatiquement affectée au compte « Autres réserves ». [...]

Annonces diverses



AFONE PAIEMENT

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 2.750.000 € Siège social : 11 Place François Mitterrand 49100 ANGERS 530 129 204 R.C.S. Angers

En application de la dérogation de l'article 5 du Règlement n°2009-08 du 3 décembre 2009 du Comité de Règlementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes des établissements de paiement, les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 sont dès à présent consultables sur le site internet https://www.afonepaiement.com, onglet « Publications légales ».